

Le SCOT du Sud Gard a été mis en révision le 23 mai 2013.

Les premiers travaux ont débutés en janvier 2015 pour se terminer en décembre 2018.

Le projet de SCOT révisé a été arrêté par délibération du 18 mars 2019



BILAN DE LA CONCERTATION

Un nombre conséquent de réunions s'est tenu dans le cadre de la révision du SCOT :

Pour le diagnostic et état initial de l'environnement en 2015 :

- 7 groupes de travail,
- 5 commissions,
- 1 séminaire sur les enjeux,
- 5 bureaux,
- 2 conseils,
- De nombreux échanges techniques et politiques avec les EPCI,
- 5 COTECH,
- 1 COPIL,
- 1 réunion PPA
- 4 réunions publiques
- 1 exposition itinérante

Pour le PADD en 2016 :

- 13 ateliers,
- 3 séminaires (dont 1 sur la TVB),
- 5 bureaux,
- 3 conseils,
- De nombreux échanges techniques et politiques avec les EPCI,
- 3 COTECH,
- 1 COPIL,
- 1 réunion PPA
- 1 Débat
- 4 réunions publiques
- 1 exposition itinérante.

Pour le PADD et le DOO en 2017 et 2018 :

- 9 comités de rédaction,
- 1 séminaire,
- 8 bureaux,
- 6 conseils dont 1 dédié au débat du PADD,
- De nombreux échanges techniques et politiques avec les EPCI,
- 9 COTECH,
- 2 réunions PPA
- 3 réunions publiques
- 1 exposition itinérante.

La participation citoyenne et l'information du public en quelques données :

- > **3 expositions itinérantes**
- > **11 réunions publiques**
- > **une centaine de participants au total.**
- > **Des cahiers de concertation** accompagnés des éléments validés au fur et à mesure de la démarche et destinés à recueillir l'avis du public étaient à disposition au siège du Syndicat Mixte du SCOT et aux sièges des 6 EPCI couvertes par le SCOT Sud Gard.
- > Le porté à connaissance de l'Etat également à disposition au siège du syndicat mixte.
- > **Le site internet** du SCoT était régulièrement mis à jour avec l'ensemble des documents validés accessibles au public ainsi que des documents de communication propre à la révision tels que « *la lettre du SCoT* ».
- > **Des articles** parus dans les journaux des EPCI ainsi que dans les journaux locaux (Midi libre et la Gazette).

UN PROJET CO-CONSTRUIT AVEC LES ELUS, LES PERSONNES RESSOURCES, LES EXPERTS ET LES CITOYENS AVEC 86 REUNIONS EN 4 ANS.

LES REUNIONS PUBLIQUES ONT PERMIS DE RECUEILLIR DES OBSERVATIONS QUI ONT ETE PRIS EN COMPTE.

ON COMPTE SEULEMENT 2 REMARQUES SUR LES REGISTRES MIS A DISPOSITION DU PUBLIC.

Les modalités de concertation définies par la délibération ont été mises en œuvre:

- *Mettre à disposition du public des portés à connaissance de l'État au siège du Syndicat mixte,*
- *Mettre à disposition du public via le site internet les documents de travail, suivants en attendant l'arrêt et l'approbation du SCOT : le diagnostic du territoire et l'état initial de l'environnement, le PADD et le DOO lorsqu'ils seront achevés,*
- *Mettre à disposition au siège des EPCI les documents de travail suivants : le diagnostic du territoire et l'état initial de l'environnement, le PADD et le DOO lorsqu'ils seront achevés,*
- *Mettre à disposition au sein de chaque EPCI un registre permettant de recueillir les observations du public relatives aux documents mis à disposition,*
- *Transmettre des articles sur le S.Co.T du Sud du Gard aux Communautés d'agglomération et de communes concernées pour qu'ils soient insérés dans les journaux ou bulletins locaux,*
- *D'informer le public via le site internet du syndicat mixte,*
- *De mettre en place des expositions itinérantes dans les sièges des différentes Communautés d'agglomération et de communes concernées,*
- *D'organiser des réunions publiques et de débats dans les différentes Communautés d'agglomération et de communes concernées.*

LE CONTENU DU SCOT SUD GARD 2^{ème} GENERATION

A- LE RAPPORT DE PRESENTATION

LES ELEMENTS SYNTHETISES DU DIAGNOSTIC

Le diagnostic comprend 4 parties :

➤ **Partie 1 : positionnement, attractivité et organisation territoriale**

Le Sud Gard bénéficie d'une position géographique pivot sur l'arc méditerranéen. Outre son ensoleillement c'est un territoire attractif ouvert et pour lequel on y accède facilement. La diversité de ses paysages et de son patrimoine sont reconnus et connus. Lors du 1^{er} SCOT une organisation en pôle centre, pôles majeurs et pôles intermédiaires avaient été mis en place.

➤ **Partie 2 : cohésion sociale et territoriale du Sud du Gard**

Le SCOT de 2007 prévoyait une continuité de la croissance précédente en matière d'accueil de population avec un taux de 1,4% annuel (Après un taux de 1,6 entre 1999 et 2006). Or un ralentissement a été constaté depuis 2007 (1% constaté entre 2006 et 2011).

Concernant les entrées / sorties du territoire: les mobilités ont crû de +1,4% entre 2006 et 2011 (intra et extra territoire) contre 0,4% annuel entre 1999 et 2006.

Le volume des échanges (entrées + sorties) = 48 750 dont 20 800 entrées.

Mais 80% des actifs résident et travaillent dans le SCOT. 7 700 personnes du SCOT SG travaillent dans l'aire montpelliéraine par exemple.

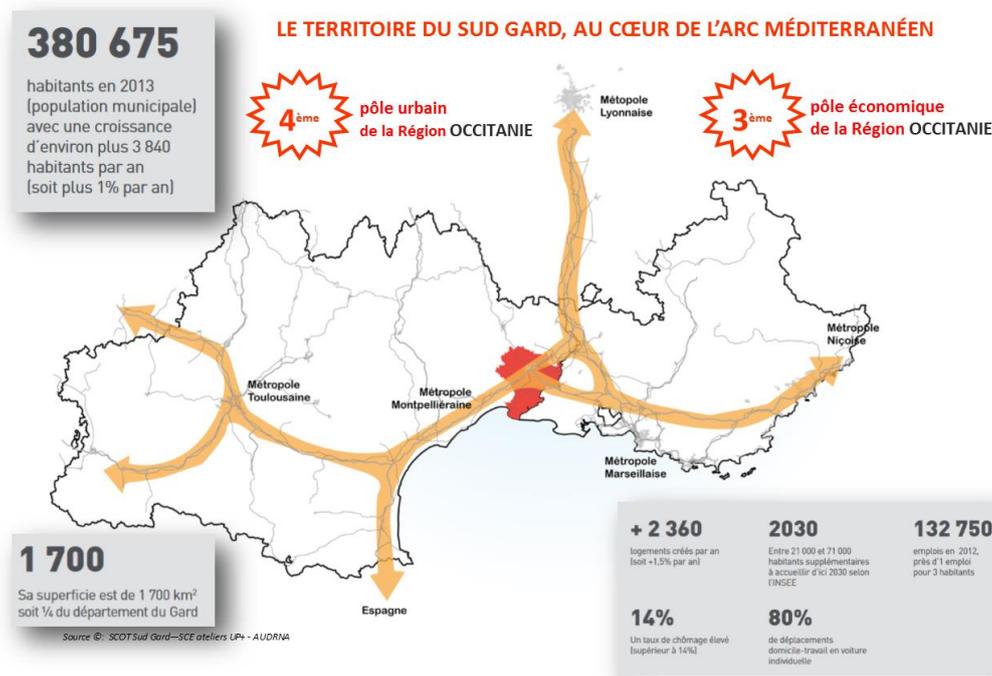
➤ **Partie 3 : les dynamiques économiques**

Le Sud Gard compte 132 750 emplois sur le territoire soit 55% des emplois du Gard, répartis pour 65,4% dans les services dont 28,6% dans les administrations 25% dans la production principalement concentrée sur Nîmes, Beaucaire, Vergèze, Caissargues et Aimargues (Principaux employeurs: CHU, Conseil Départemental, Ville de Nîmes, La poste, Nestlé water, Royal Canin, Eminence). La répartition en CSP est la suivante : 42 000 employés, 36 000 professions intermédiaires, 26 000 ouvriers, 15 000 cadres, 11 000 artisans commerçants, et 2000 agriculteurs et un taux de chômage 17%.

➤ **Partie 4 : ressources et qualité environnementale**

Le patrimoine naturel agricole et aquatique participe à la qualité du cadre de vie. 86% du territoire est soit agricole naturel ou aquatique. De ce fait la ressource foncière demeure précieuse si l'on veut conserver cette qualité qui est un atout d'attractivité.

Un recensement des projets par EPCI permet de ce fait travailler sur cette consommation d'espace.



LES ELEMENTS DE SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

L'EIE comprend 3 parties

➤ **Partie 1 : Des ressources naturelles socle d'un cadre de vie de qualité**

Cette partie retrace les éléments climatologiques et géologiques qui caractérisent le Sud Gard, ses paysages, son patrimoine naturel, l'eau et sa fragilité aussi bien au niveau quantitatif que qualitatif, ainsi que l'occupation du sol et son artificialisation.

Le Sud Gard a consommé sur 6 ans (2006 à 2015) **170ha** par an pour l'artificialisation. 1021ha dont 377 pour de l'habitat (diffus, individuel et collectif), 90 pour les ZAE etc...

➤ **Partie 2 : Des facteurs déterminants pour la santé environnementale**

Le Sud Gard est soumis à divers risques et à de nombreuses dégradations. L'eau est de surface est généralement de qualité bonne alors que l'état chimique des eaux souterraines est en partie dégradé. La mise en place de secteurs de captages prioritaires permet de limiter les pollutions et sécuriser le nombre de forage pour répondre aux besoins.

Le sud gardois est soumis aux pollutions atmosphériques mais de façon limitée. Il produit également 590kg / an de déchets.

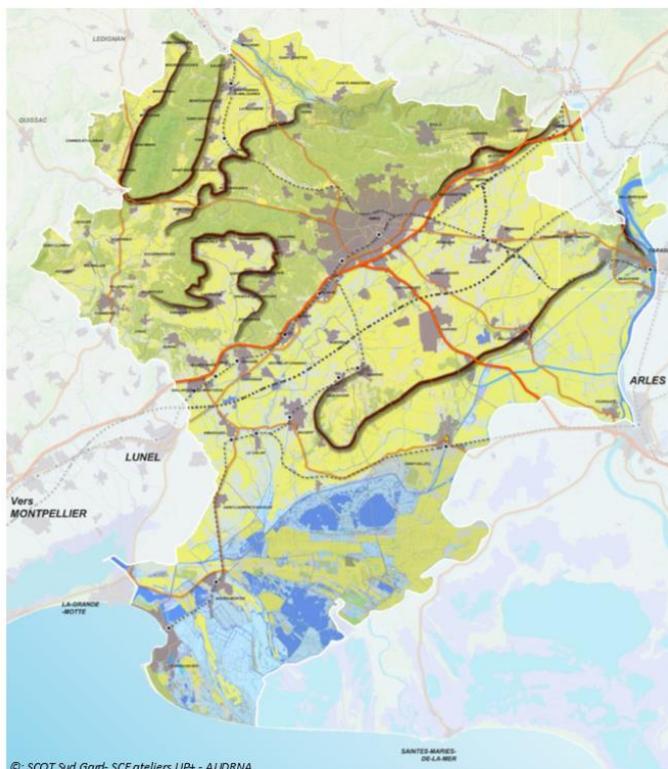
Le Sud Gard est surtout soumis aux risques d'inondations et feu de forêts. 90% des communes sont maintenant couvertes de PPRI. 46% du territoire est soumis au risque inondation par débordement. Et le nord du territoire est soumis au risque incendie.

➤ **Partie 3 : Le Sud du Gard face au changement climatique**

Cette partie aborde les questions de consommation et de production d'énergie, au travers des leviers d'atténuation du changement climatique. Les évolutions attendues des températures vont avoir un impact sur le sud Gard : sur l'eau, l'agriculture, la santé et les paysages.

Les principaux facteurs d'émissions de gaz à effet de serre sont le transport routier, l'industrie et le résidentiel. D'autant plus que la précarité énergétique a tendance à s'accroître (niveau des revenus + vétusté).

La production énergétique renouvelable est encore limitée sur le territoire. Seules 3 centrales solaires sont en fonction : Boissières, Vallabrègues et Jonquièrre St Vincent pour près de 15 000 MW et 5 éoliennes pour 11,5 MW.



LES ENJEUX TERRITORIAUX

Les enjeux à l'échelle du grand territoire:

- Maintien et renforcement de la position de Nîmes dans la grande région (à la fois porte d'entrée et tête de pont),
- Améliorer la desserte ferroviaire (LGV, TER, intercity) et valoriser l'étoile ferroviaire,
- Développer une offre complémentaire entre aéroports,
- Maintien et renforcement des liaisons routières notamment vers Ales.

Les enjeux sociodémographiques:

- Accueillir de nouveaux ménages en cohérence avec la capacité d'accueil selon l'organisation territoriale projetée en lien avec les capacités de déplacements,
- Produire du logement pour assurer une diversification de l'offre et un parcours résidentiel aux habitants, répondre en fonction des moyens financiers,
- Développer des formes urbaines diversifiées, moins consommatrice d'espace.

Les enjeux économiques:

- Politique de diversification économique et développement de filières,
- Mixité des fonctions,
- Programmation d'une offre foncière et immobilière en lien avec une politique cohérente à l'échelle du SCOT,
- Programmation globale de ZAE,
- Politique de développement touristique à mettre en œuvre.

Les enjeux environnementaux:

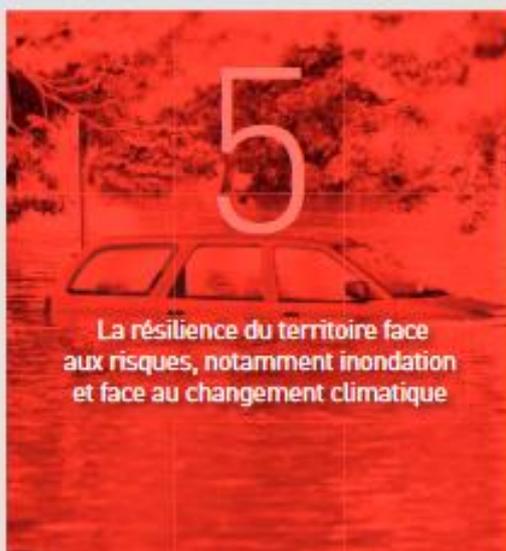
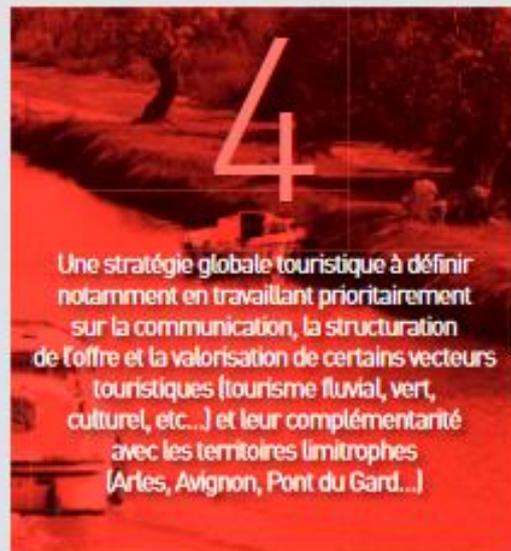
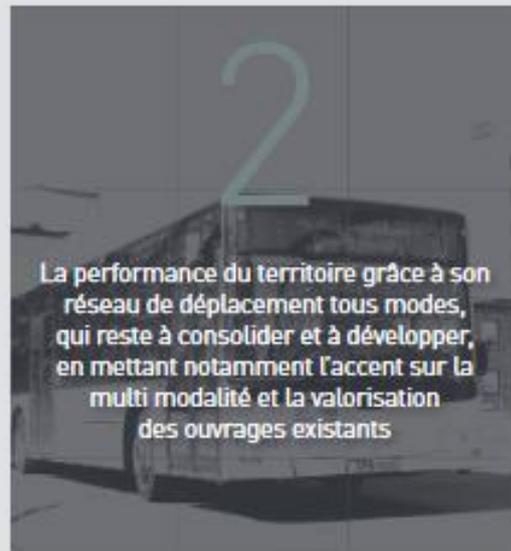
- Prendre en compte les risques et les effets du changement climatique,
- Une urbanisation moins consommatrice d'espaces (naturel et agricole),
- Préservation de la biodiversité et terres agricoles,
- Respect des paysages,
- Gestion patrimoniale de la ressource en eau,
- Développement des énergies renouvelables,
- Diminution des pollutions et nuisances.

Les enjeux relatifs aux pressions urbaines:

- Valoriser les zones inondables pour des usages complémentaires,
- Limitation de la consommation d'espaces au regard du paysage,
- Lutte contre le mitage des terres agricoles,
- Organisation et polarisation du développement urbain,
- Adéquation des capacités d'accueil et perspective d'évolution du nombre d'habitants,
- Maintien des silhouettes villageoises,

Les enjeux relatifs à la mobilité:

- Amélioration des liaisons entre Nîmes et sa périphérie, entre Nîmes et le Nord, l'ouest et le Sud Est,
- Développer les modes de transport et l'intermodalité, TC urbains etc...
- Développer les liaisons douces.



A. L'évaluation du SCoT 1 :

Le 23 Mai 2013, la révision du SCoT 1 (approuvé le 7 Juin 2007) a été prescrite par le Conseil Syndical du Syndicat Mixte du SCoT Sud Gard.

L'évaluation du SCoT, 1 réalisée en 2012, a permis de mettre en évidence les résultats suivants :

- **la maîtrise du développement territorial (frein à l'étalement urbain),**
- **la densification des formes urbaines,**
- **l'engagement du réinvestissement urbain et de mixité sociale et résidentielle.**

Si certains des sujets ont été suffisamment traités et appliqués, d'autres sont restés relativement insuffisants au regard des objectifs annoncés, malgré des avancées comme la répartition spatiale de l'offre en logement et de la croissance démographique en accord avec l'armature urbaine définie, la mise en place du projet des mobilités...

Le bilan du SCoT a notamment mis en évidence les points suivants :

- Le SCoT a permis la structuration du territoire autour de pôles urbains et des nœuds d'échange,
- Les communes ont engagé des efforts de maîtrise de l'étalement urbain en mettant en œuvre des actions dans leurs documents d'urbanisme (exemples : mises en place d'opérations d'ensemble dans les zones à urbaniser, définition de densités minimales pour les opérations de 20 logements/ha, amélioration de la densité vers plus de collectif, etc...),
- L'accueil de nouveaux arrivants a pu se faire au travers d'une production de logements qui s'est diversifiée et densifiée, notamment via l'augmentation du nombre de Logements Locatifs Sociaux (répondant à des besoins),
- Les entités paysagères ont pu être préservées et valorisées,
- Le territoire a subi une pression démographique et foncière continue qui s'est manifestée de façon différente selon les secteurs du territoire. Avec une croissance annuelle moyenne de 1% et la production de 3000 logements par an environ, les prévisions du document de planification ont été respectées,
- A l'inverse, les orientations relatives à l'armature urbaine du territoire ont eu peu d'effets sur la répartition géographique du développement (économique, comme de logements...). Certains, peu préparés à l'accueil de cet accroissement démographique, ont connu de fortes croissances et subissent aujourd'hui un décalage entre les développements résidentiels et leur offre en matière d'équipements publics et en services à la population.

Cependant, l'évaluation a identifié deux enjeux majeurs auxquels le SCoT 1 n'a pas répondu : **une carence en foncier pour les activités productives** et **une prise en compte insuffisante des sensibilités environnementales** du territoire.

Enfin, le contexte local a évolué. Les travaux de préparation de la révision du SCoT ont révélé de nouveaux enjeux, objectifs et projets d'aménagement. Tout d'abord, la croissance démographique a été moins soutenue que prévu. Ensuite, la création d'emploi a connu un net recul pour une stagnation. Egalement certains projets d'ampleur méritaient d'être mieux considérés (comme la future gare). Enfin, la production de logements a été conforme aux perspectives de développement, y compris les objectifs de production de logements sociaux. Néanmoins, l'étalement urbain est resté important (donner des chiffres), des efforts restent donc à porter sur la périurbanisation et sur l'articulation entre le développement urbain et celui des transports en commun.

De plus, le projet inscrit au SCoT 1 ne répond plus à la diversité des besoins de la population et à ceux créés par l'attractivité du territoire (besoins en logements nouveaux, capacité d'accueil des communes, etc...).

Le souhait des élus a donc été de s'orienter vers une redéfinition des perspectives de développement démographique avec une répartition par pôles et bassins de vie, la mise en place de niveaux de densité adaptés aux contextes locaux (et non plus uniforme) et de mener une réflexion plus précise sur le déploiement des transports au sein du périmètre du SCoT et sur les connexions avec les autres territoires.

B. Mettre en œuvre le projet de territoire :

Chaque axe du PADD décliné dans le D2O fait l'objet d'une justification en partant du constat du SCOT 1 et de ce qu'améliore le SCOT 2 au regard du contexte actuel.

LE PROJET ENVIRONNEMENTAL ET AGRICOLE DU SCOT SUD GARD **(CORRESPONDANT A L'AXE 1 DU PADD ET LE CHAPITRE « A » DU DOO)**

1. Eléments de contexte

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de 2007 a permis une première prise de conscience du phénomène de l'étalement urbain qui se réalisait souvent au détriment des espaces agricoles et naturels. Ses orientations ont permis de faire émerger les fondements sur lesquels les élus étaient prêts à agir pour réduire cette consommation foncière (définition d'une armature urbaine, d'un objectif de renouvellement urbain, d'une enveloppe foncière en extension définie et répartie à l'échelle du territoire...). Le bilan du SCoT a permis de mettre en lumière les effets limités de ces actions, puisque ce sont une grande partie des villages du territoire qui se sont développés en extension (la ville centre de Nîmes et sa première couronne d'agglomération étant très contraintes dans leur développement du fait du risque inondation) fragilisant les équilibres ville/nature/espace agricole qui avaient été définis. Ce sont les milieux accueillant la richesse faunistique et floristique du territoire qui ont été, pour partie, touchés. Cette biodiversité est pourtant à préserver, car elle constitue une richesse de premier plan pour le territoire : pour certaines espèces, c'est en effet un hot spot de la biodiversité mondiale. La qualité des milieux et paysages en découlent fortement (ainsi qu'en définitive, l'image touristique du territoire).

Dans la continuité de ces premiers acquis, et afin de répondre au mieux aux enjeux de préservation des milieux naturels du territoire, le projet du SCoT identifie, en cohérence avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) la Trame verte et bleue du territoire. Il souhaite en faire une armature d'espaces préservés mais aussi un support de développement d'usages adaptés à ses enjeux.

En accord avec les prescriptions définies par les lois Engagement National pour l'Environnement (ENE : issue du Grenelle : Art. L121-1 du code de l'urbanisme) et Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR), la trame verte et bleue du SCoT Sud Gard répond aux objectifs suivants :

- Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte du changement climatique ;
- Identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques ;
- Mettre en œuvre les objectifs visés au IV de l'article L. 212-1 u code de l'environnement et préserver les zones humides visées aux 2° et 3° du III du présent article d;
- Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages ;
- Améliorer la qualité et la diversité des paysages.

2. Les plus-values par rapport au SCoT 1

La Trame Verte et Bleue (TVB) est un outil d'aménagement du territoire, qui identifie le maillage de continuités écologiques vise une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux dans le SCoT et par la suite dans les PLU. Cet outil répond aux objectifs réglementaires qui n'existaient pas, au moment de l'approbation du SCoT 1.

Au-delà des questions de préservation, la TVB à l'échelle du SCoT cherche à changer la logique de planification et inverser le regard pour construire un projet pour les espaces naturels et agricoles, à la fois support d'aménagement et de valorisation du territoire.

Ce travail permet d'établir un vocabulaire commun à tous (cœurs de biodiversité et Corridors écologiques), pour simplifier les enjeux environnementaux du territoire.

3. Le choix final opéré

La démarche proposée dans le Sud Gard consiste à aborder la trame verte et bleue dans une logique de valorisation du territoire pour construire un projet qui porte, au-delà de l'enjeu environnemental des fonctions : d'attractivité du territoire, économiques, sociales, de structuration urbaine, éducatives, paysagères.

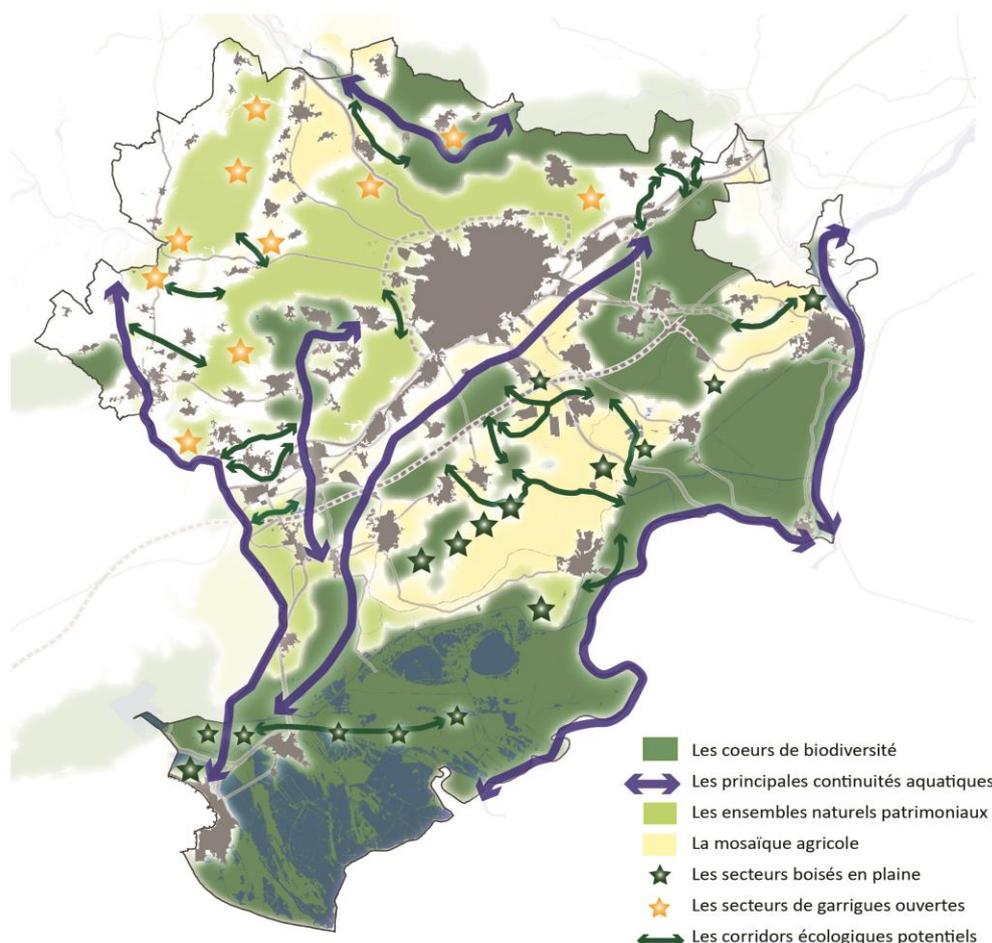
La TVB est envisagée dans le SCoT du Sud Gard comme un outil de préservation des services rendus à l'Homme. Il s'agit de reconnaître le rôle de l'armature des espaces agricoles et naturels du territoire de manière à valoriser les services qu'ils jouent :

- Les services à enjeu social : loisirs, déplacements doux, pêche, chasse, qualité paysagère, cadre de vie agréable, détente,
- Services à enjeu économique : attractivité du territoire, production agricole, valorisation touristique, pollinisation, santé,
- Services à enjeu environnemental : épuration des eaux, qualité de l'air, gestion des risques naturels, régulation locale du climat.

Cette entrée permet ainsi de changer la logique de planification et inverser le regard pour construire un projet territorial intégrant les espaces naturels et agricoles pour partie au service de l'Homme :

- Services à enjeu social : loisirs, déplacements doux, pêche, chasse, qualité paysagère, cadre de vie agréable, détente
- Services à enjeux économique : attractivité du territoire, production agricole, valorisation touristique, pollinisation, santé
- Services à enjeu environnemental : épuration des eaux, qualité de l'air, gestion des risques naturels, régulation locale du climat

Ainsi, la TVB est un support fonctionnel pour le territoire car assure son attractivité et joue un rôle économique, social, de structuration urbaine, éducatif, paysagère.

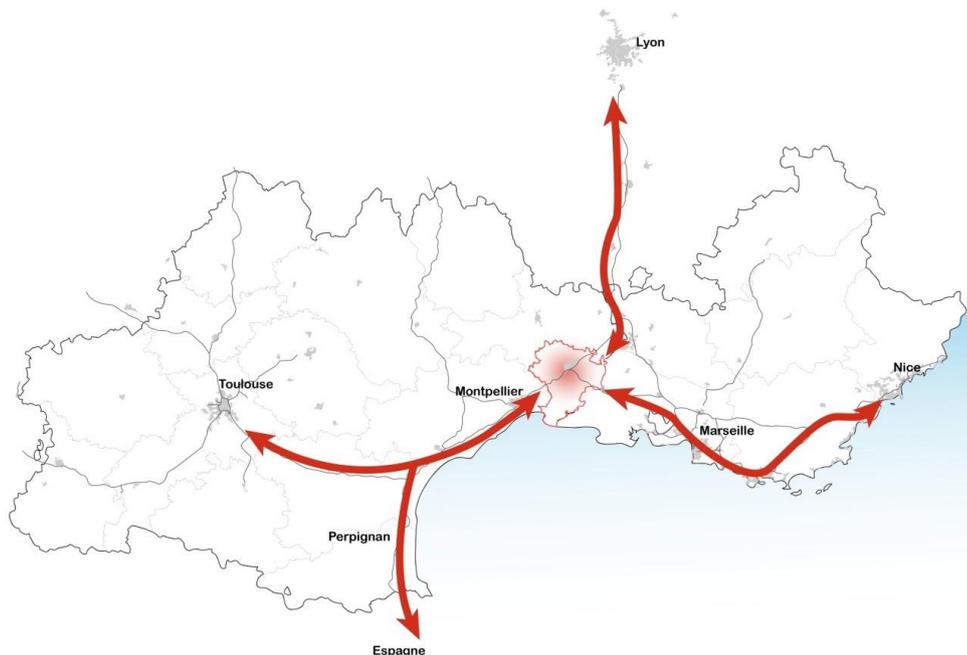


1. Eléments de contexte

Dans un bassin régional relativement attractif, le territoire du Sud Gard devrait voir sa croissance maintenue pendant plusieurs années, selon les dire de l'INSEE. Néanmoins au regard des différentes tendances observées, il semblerait que les dynamiques changent sur le territoire : de plus en plus de ménages aspirent à aller en périphérie, là où la tension foncière est moindre, d'autres recherchent un style de vie adapté à la vie de village. Il existe une évasion résidentielle significative des ménages qui travaillent sur le cœur d'agglomération.

L'une des grandes forces du SCoT 1 a été de constituer une armature support de l'accueil de la population, qui fait participer l'ensemble des communes dans l'effort d'accueil. Néanmoins, la répartition effectuée n'a pas été suffisamment précise pour répondre aux enjeux de maîtrise de croissance urbaine. En parallèle, le développement a été très disparate en termes d'équipements (en réseaux, comme en équipements publics...), ce qui a parfois créé des déséquilibres en décalage avec les objectifs annoncés et les besoins des territoires.

Ces déséquilibres entre les objectifs du premier SCoT et son application concrète ont notamment été liés d'un retard pris dans l'élaboration des PLU, ralentissant la mise en œuvre du SCoT 1.



2. Les plus-values par rapport au SCoT 1

Composé de 6 Etablissements Publics de Coopération intercommunale (EPCI), de 80 communes, ou bien encore de 4 bassins versants, le Sud Gard est un territoire pluriel où les sensibilités, les fonctionnements, les enjeux, les attentes et dynamiques varient d'une commune à une autre, que l'on soit à Domessargues, au Grau-du-Roi, à Nîmes ou à Fourques...

Si les visages du SCoT sont multiples, ils convergent tous vers l'objectif commun d'assurer au développement du territoire plus durable et plus respectueuses des paysages et du cadre de vie du Sud Gard. Le fonctionnement territorial est aujourd'hui encore trop tourné sur Nîmes et le cœur d'agglomération et l'axe Est-Ouest (qui concentrent les principaux emplois).

A ce titre, dans le cadre de la définition de la stratégie urbaine, les enjeux de rééquilibrage de l'offre sur le territoire se sont vite posés. La volonté issue des échanges était bien d'assurer un ajustement de l'offre (en habitat, foncier économique, équipements...) entre le cœur d'agglomération et les pôles d'équilibre.

A partir de ces pôles, ont été définis des bassins de proximité. Ces bassins se sont présentés au cours des différents temps forts du SCoT comme une échelle pertinente pour réfléchir aux articulations entre les villages du territoire, les pôles d'équilibre, le cœur d'agglomération, mais aussi les autres villes limitrophes extérieures au Sud Gard. Ces bassins sont la clef de voûte permettant de travailler finement sur les engrenages entre les fonctionnements et comportement quotidiens à l'échelle locale, comme plus globale.

Les bassins de proximité ont permis d'identifier certaines polarités de proximité. Ces communes jouent un rôle charnière à l'échelle du bassin. Elles sont également le support permettant de mettre en œuvre le projet territorial que ce soit en termes de développement résidentiel, économique, mais également en termes de mobilité.

3. Le choix final opéré

Les bassins de proximité permettent de répartir et de moduler la croissance du sud Gard en accord avec les besoins d'organisation (en termes de transport, d'équipements, d'offre économique...).

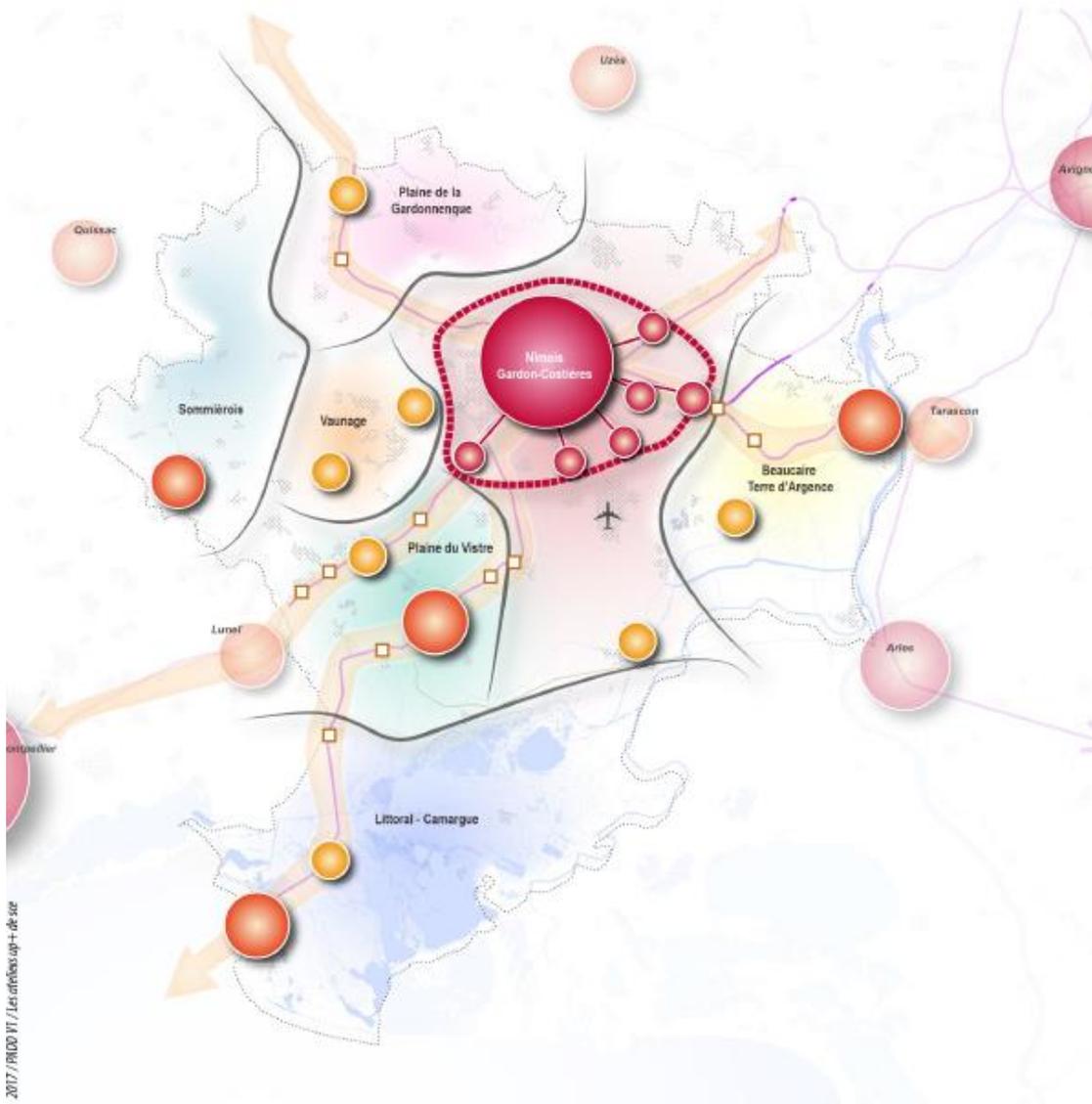
Cette nouvelle armature urbaine est l'outil et le support de référence pour l'application et la réussite du projet de territoire d'ici 2030. Elle permet de tisser la cohérence entre les différentes stratégies déclinées dans le document (en termes d'activité économique, d'accueil en logements, en équipements, et en déplacements) et éviter l'éparpillement qui a pu être constatée au cours de l'application du SCoT 1.

Par moment, pour faciliter la traduction réglementaire du document à des échelles plus fines (et éviter les erreurs du passé afin d'aller plus vite dans la mise en application du SCoT), les élus ont souhaité que les objectifs chiffrés soient traduits à l'échelle des EPCI. Il s'agit notamment des questions relatives à l'accueil de population, de production de logements (à traduire dans les PLH) et de foncier économique (dont les EPCI ont la compétence).



Les bassins de vie du territoire

	Le Nimois - Gardon - Costières		La Vaunage
	Beaucaire - Terre d'Argence		La plaine de la Gardonnenque
	La plaine du Vistre		Le sommiérois
	Le littoral / Camargue		



2017 / PRUDH VI / Les ateliers up+ de sud

L'armature urbaine du territoire



Cœur d'Agglomération (ville centre et 1ère couronne)
Rayonnement territorial / régional



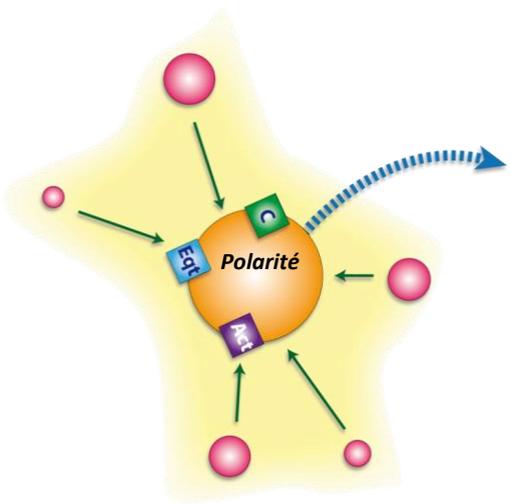
Pôles structurants de bassin de proximité
(Rayonnement à l'échelle du bassin)



Pôle d'équilibre
(Rayonnement à l'échelle d'un ou plusieurs bassins et interface avec les autres territoires)



Autres communes connectées au réseau TC et support de développements



Un bassin se structure autour d'une polarité dont les fonctions urbaines (emplois, commerces, services, équipements) sont (ou seront) renforcées au profit des autres villages du bassin. Les déplacements de courtes distances sont privilégiés...

1. Eléments de contexte

Dans un contexte géographique et institutionnel en pleine évolution, le SCoT Sud Gard se positionne comme un territoire charnière à l'interface de 3 grandes Régions ; il doit donc faire évoluer son modèle économique pour dynamiser l'attractivité et favoriser la création d'emplois.

2. Les plus-values par rapport au SCoT 1

Le SCoT 1 ne posait pas vraiment les bases d'une véritable stratégie de développement économique. Il identifiait simplement un besoin et y accordait une enveloppe à mobiliser en terme de consommation foncière à une échelle relativement vaste (Est/centre/ouest...).

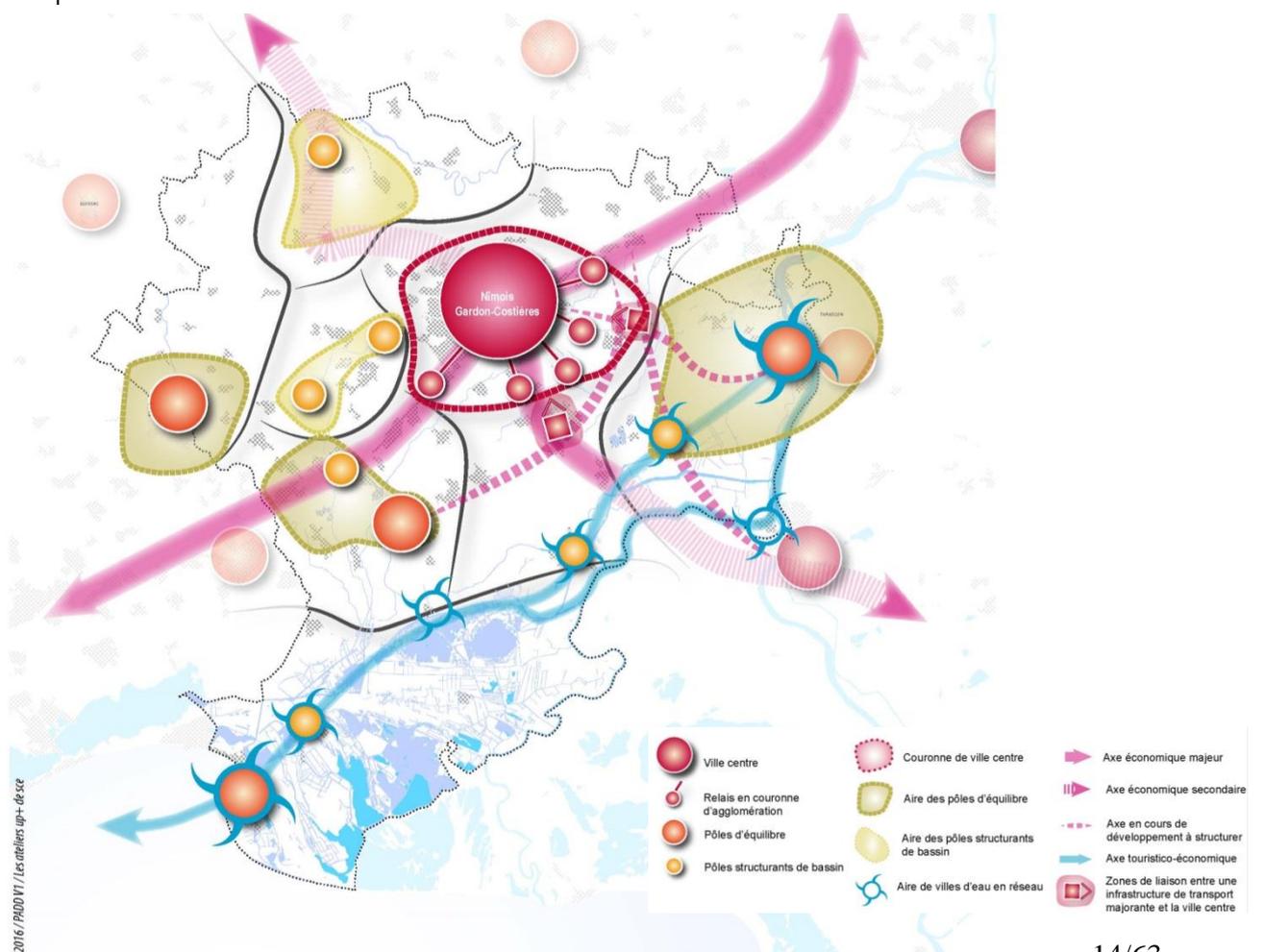
Le SCoT Sud Gard 2 propose d'aller un peu plus loin, dans l'optique de créer des écosystèmes favorables à l'implantation et au développement des activités. Il s'agit notamment de diversifier le tissu économique local par le maintien, la structuration et le développement des activités traditionnelles (commerces, artisanat, industrie, agriculture, tourisme) et des activités innovantes à forte valeur ajoutée.

Dans cette optique, il détermine des besoins de foncier économique à mobiliser par secteurs puis par EPCI et décline une hiérarchie de zones économiques à renouveler ou développer.

3. Le choix final opéré

Afin de mettre en place la stratégie de développement économique, le SCoT Sud Gard deuxième génération s'appuie sur les besoins du territoire, de manière à réserver le foncier économique aux réels rôles que doivent tenir les polarités économiques du territoire, qu'elle soit d'enjeu structurant, d'équilibre ou de proximité pour le territoire et les bassins de proximité.

Le SCoT définit, en complémentarité au Document d'Aménagement Artisanal et Commercial pour les zones à vocation artisanale et commerciale, les conditions d'aménagement de ces zones, afin d'optimiser au mieux la conception des zones existantes comme en devenir.



L'ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

Sur la base de la méthode définie, la consommation d'espace depuis 2006 s'établit ainsi :

- **1021 ha ont été artificialisées en 7 ans (début 2006- fin 2012) soit environ 145ha/an,**
- **1120 ha qui auront été artificialisés en l'espace de 5 ans, entre début 2013 et fin 2017 (extrapolation de la tendance précédente et ajout de l'emprise de la ligne LGV et espaces associés) soit 225 ha d'espaces naturels et agricoles consommés par an.**

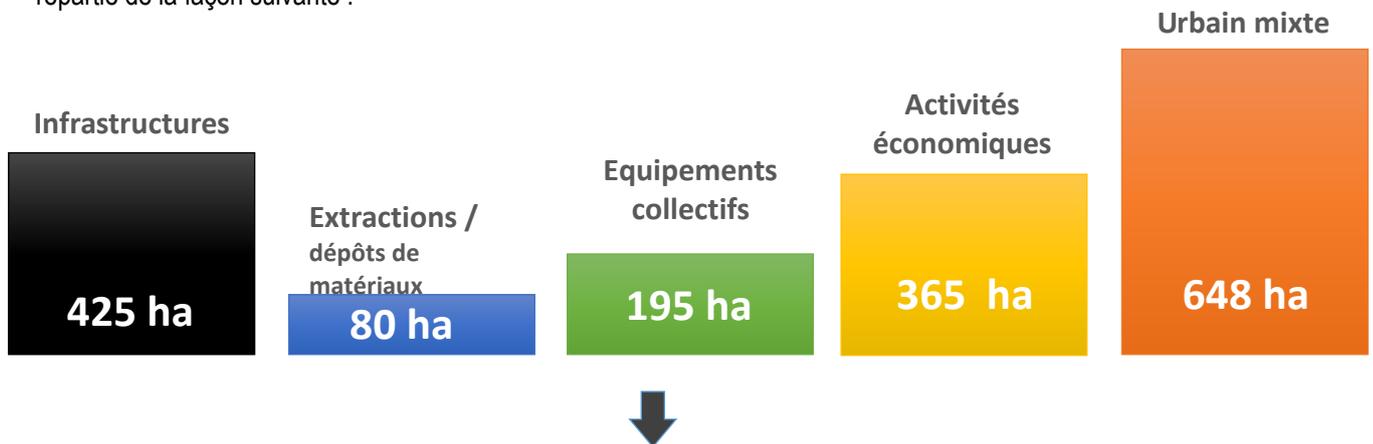
Par conséquent, généralisé **entre début 2006 et fin 2017 (soit 12 ans)**, ont été consommé en moyenne **180 et 200 ha par an**. A l'échéance 2030, le **plafond à ne pas dépasser est donc de 200 ha par an**, soit sur les 13 ans d'application du SCoT (début 2018 à fin 2030), 2 600 ha environ.

Le DOO du SCoT met en place des outils qui viennent cadrer le développement du territoire et participer aux efforts de limitation de la consommation foncière.

⇒ **Une enveloppe globale de consommation foncière affectée par poste de consommation :**

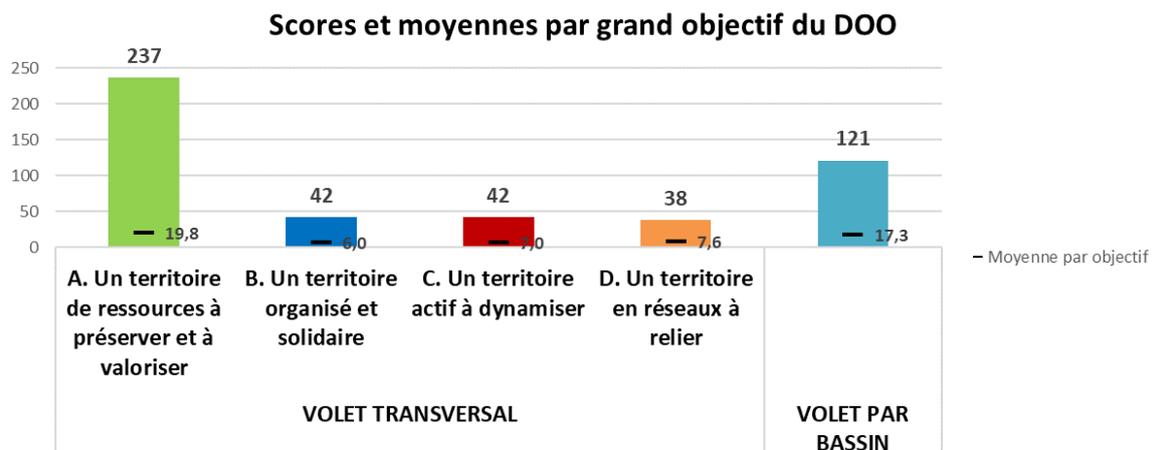
Le SCoT affiche une enveloppe foncière limite en consommation foncière pour chaque poste de légende entre 2018 et 2030 (soit 13 ans).

Au total, il est prévu une enveloppe globale de 1693 ha de consommation foncière à l'échelle du SCoT pour 2030 répartie de la façon suivante :



SOIT UNE CONSOMMATION GLOBALE ESTIMEE ENTRE 2018 ET 2030 A 1713 HA
SOIT UNE MOYENNE DE 130 HA/AN

RESULTATS PAR VOLET ET GRAND OBJECTIF



Globalement, la plus-value environnementale est répartie différemment entre les volets et grands objectifs du DOO. Le volet transversal et ses 146 dispositions obtiennent une note de 359 (75 % de la plus-value environnementale du DOO). Le volet par bassin, moins important avec ses 52 dispositions, obtient une note de 121 (25 %, soit environ un quart des incidences globales du DOO).

Le **grand objectif A. « Un territoire de ressources à préserver et à valoriser »** est de loin, le grand objectif qui obtient la plus-value environnementale la plus importante avec une note totale de **237** et une moyenne par objectif de **19,8**. En effet, l'ensemble des objectifs contenus dans ce grand objectif sont dédiés à la prise en compte des enjeux environnementaux du territoire.

Ce grand objectif comprend le plus grand nombre d'objectifs avec 12 objectifs. Il s'agit également de celui qui contient le plus de dispositions avec 60 prescriptions et recommandations (sur les 185 que compte le DOO).

Le grand objectif apporte les meilleures incidences positives pour tous les enjeux environnementaux identifiés par l'état initial de l'environnement sans exception. Des plus-values particulièrement importantes peuvent être soulignées :

- pour les enjeux « Biodiversité et paysages » (note de 48), Ressource espace (note de 25) et « Continuités écologiques » (note de 23), principalement grâce aux objectifs A.1. « Préserver et valoriser l'armature verte et bleue socle environnemental et paysager du territoire », A.2. « Favoriser l'appropriation des espaces de la trame verte et bleue » et A.3. « Préserver et valoriser les vecteurs paysagers du territoire » ;
- pour l'enjeu « Ressource en eau » (note de 29) au travers des objectifs A.5 « Valoriser et gérer de manière durable la présence de l'eau sur le territoire », A.6. « Economiser et préserver la ressource en eau » et A.7. « Intégrer le cycle de l'eau dans l'aménagement du territoire » ;
- pour l'enjeu « Risques » (note de 24) avec l'objectif A.12. « Rendre le territoire moins vulnérable aux risques et nuisances » ;
- pour l'enjeu « Maintien de l'activité agricole » (note de 18) via l'objectif A.4. « Maintenir et adapter les espaces agricoles aux enjeux du territoire ».
- pour les enjeux « Maîtrise énergétique de l'habitat et énergies renouvelables » (note de 15) et « Qualité de l'air et GES » (note de 18) via l'objectif A.8. « Amorcer la transition énergétique et promouvoir la sobriété énergétique ».

Les trois autres grands objectifs obtiennent des notes beaucoup plus faibles, mais sont néanmoins à l'origine d'incidences globales positives.

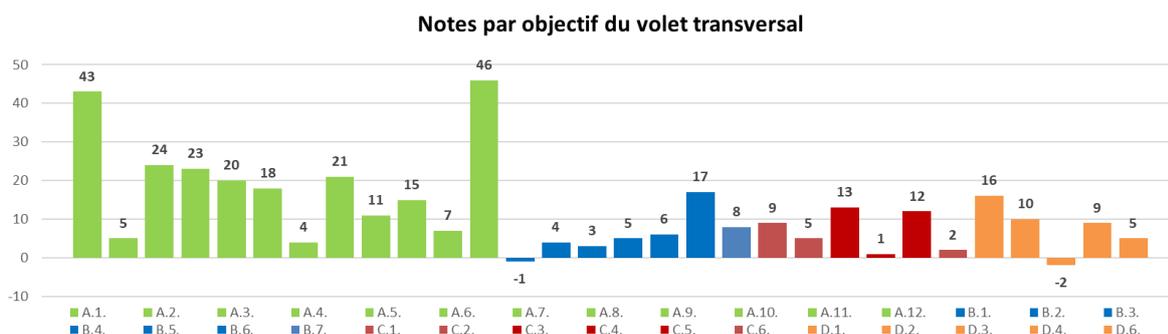
Le **grand objectif B. « Un territoire organisé et solidaire »** obtient une note de **42** avec une moyenne par objectif de **6,0**. Il apporte une grande plus-value environnementale surtout pour l'enjeu « Consommation de l'espace » (note de 13) notamment grâce à l'objectif B.6. « Limiter la consommation foncière en mobilisant notamment le tissu urbain existant ».

Le **grand objectif C. « Un territoire actif à dynamiser »** obtient un score de **42** avec une moyenne par objectif de **7,0**. Les plus-values environnementales proviennent essentiellement des enjeux « Biodiversité et paysages » (note de 13), « Maitrise énergétique de l'habitat et énergies renouvelables » (note de 9), « Qualité de l'air et GES » (note de 8). De nombreuses incidences sont nulles pour plusieurs enjeux, mais aucun impact négatif très significatif n'est à souligner.

Le **grand objectif D. « Un territoire en réseaux à relier »** présente la plus faible plus-value environnementale. Son score est de **38** et sa moyenne par objectif de **7,6**. Ses incidences positives sont principalement concentrées sur les enjeux « Qualité de l'air et GES » (note de 18) et « Maitrise énergétique de l'habitat et énergies renouvelables » (note de 16) grâce aux dispositions relatives à la diminution de ces impacts dans le secteur des transports. Toutefois, il contient plusieurs incidences négatives en ce qui concerne l'enjeu « Consommation de l'espace » (note de -6) et l'enjeu « Ressource en eau » (note de -1), qui ont eu pour effet de diminuer sa note globale.

Le **volet par bassin** obtient une note globale de **121** avec une moyenne de **17,3** par bassin. Ce score est moins important que celui du grand objectif A. Mais plus important que les scores des objectifs B, C et D. Une forte plus-value environnementale est apportée à l'enjeu « Biodiversité et paysages » (note de 34). D'autres incidences positives peuvent être mises en lumière pour les enjeux « Risques » (note de 21), « Maintien de l'activité agricole », (note de 16), « Ressource en eau » (note de 16) et « Changement climatique » (note de 10).

RESULTATS PAR OBJECTIF ET PAR BASSIN



Au sein du DOO, les objectifs qui obtiennent les meilleures notes (supérieures ou égales à 20) sont au nombre de 6. Ces dispositions obtiennent des notes élevées du fait des effets cumulés positifs des mesures énoncées :

L'**objectif A.1. « Préserver et valoriser l'armature verte et bleue socle environnemental et paysager du territoire »** (note de **43**) présente la meilleure plus-value environnementale du DOO juste derrière l'objectif A.9. Cet objectif contient de nombreuses dispositions relatives à la protection des milieux naturels, des continuités écologiques (cœurs de biodiversité et corridors écologiques) et des fonctionnalités écologiques du territoire. Il contribue donc fortement à l'enjeu « Continuités écologiques », mais également aux enjeux « Consommation de l'espace », « Biodiversité et paysages » et « Ressource en eau ».

L'**objectif A.3. « Préserver et valoriser les vecteurs paysagers du territoire »** (note de **24**) apporte des incidences très positives concernant la protection et la mise en valeur des grands paysages du territoire. Il participe au maintien des panoramas caractéristiques et du patrimoine bâti (paysages urbains). D'autre part, il agit en faveur du traitement des entrées de villes, des interfaces entre les paysages agricoles, naturels et urbains, du petit patrimoine et des points urbains remarquables. Sans surprise, il s'agit de l'objectif qui concoure le plus positivement à l'enjeu structurant « Biodiversité et paysages » (note de 16).

L'**objectif A.4. « Maintenir et adapter les espaces agricoles aux enjeux du territoire »** (note de **23**) est l'objectif qui vise à la préservation des espaces agricoles et des activités associées. Il participe à la réduction de la fragmentation et à la préservation de la diversité de ces espaces. Il recherche également à valoriser et à développer cette activité. Cet objectif du SCoT apporte des plus-values conséquentes à

l'enjeu « Maintien de l'activité agricole ». Il s'agit en effet de l'objectif dont la contribution à cet enjeu est la plus forte (note de 10). Une plus-value significative est également apportée à l'enjeu « Biodiversité et paysages » (note de 6).

L'**objectif A.5 « Valoriser et gérer de manière durable la présence de l'eau sur le territoire »** (note de 20) est l'objectif qui contribue le plus à la préservation de la ressource en eau sur le territoire. Il protège notamment les cours d'eau, leurs affluents, leurs espaces de mobilité et zones humides/espaces de nature associées. Cet objectif apporte une plus-value pour l'enjeu « Ressource eau » (note de 5), mais également à d'autres enjeux en parallèle « Continuités écologiques » (note de 4), « Biodiversité et paysages » (note de 3), « Consommation de l'espace » (note de 3) et « Risques » (note de 3).

L'**objectif A.8. « Amorcer la transition énergétique et promouvoir la sobriété énergétique »** (note de 21) décline les enjeux portés par la loi sur la transition écologique et la croissance verte du 17 août 2015 (Loi LTECV). Cet objectif a pour ambition de réduire les consommations d'énergies fossiles, de développer et valoriser les énergies renouvelables et de récupérer et d'anticiper la vulnérabilité du territoire face aux changements climatiques. Cet objectif agit positivement au niveau de plusieurs enjeux : l'enjeu « Maîtrise énergétique de l'habitat et énergies renouvelables » (note de 5), l'enjeu « Changement climatique » (note de 1) l'enjeu « Qualité de l'air et GES » (note de 4).

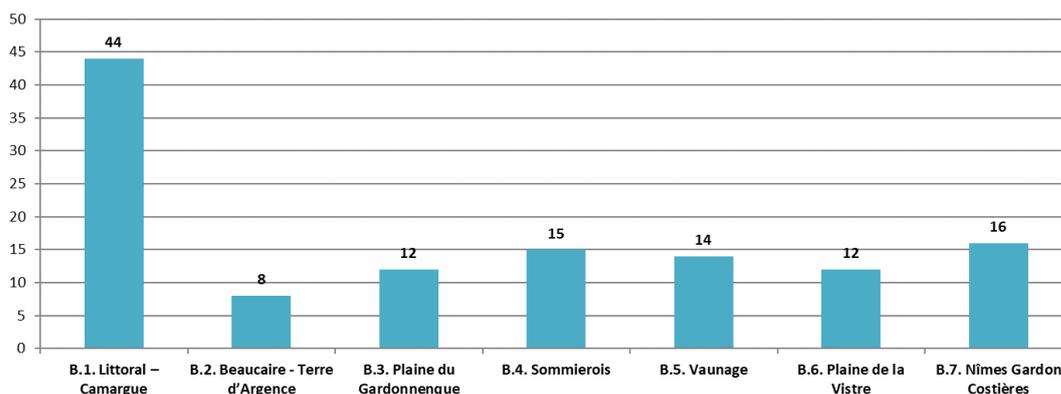
L'**objectif A.12. « Rendre le territoire moins vulnérable aux risques et nuisances »** (note de 46) est l'objectif dont la note globale est la plus élevée de tout le DOO. Cet objectif concerne principalement les risques et les nuisances : le risque inondation, le risque incendie, les risques technologiques, les sécheresses, les nuisances sonores et la qualité de l'air. Cet objectif contribue également à l'amélioration de la connaissance pour anticiper l'exposition face aux éventuels risques et nuisances. Ses incidences sont positives et touchent transversalement de nombreux enjeux : notamment l'enjeu « Risque » dont la plus-value est ici la plus élevée (note de 14), l'enjeu « Déchets et autres nuisances/pollutions » (note de 7), l'enjeu « Qualité de l'air et GES » (note de 5), et l'enjeu « Ressource en eau » (note de 4).

Par ailleurs, deux objectifs obtiennent des notes négatives. Cependant ces notes sont relativement faibles du fait de la présence de mesures positives d'un point de vue environnemental.

L'**objectif B.1 « S'appuyer sur les bassins et les EPCI de proximité pour moduler les dynamiques sociodémographiques et la production de logements »** (note de -1) – affiche l'ambition de créer 38 800 logements qui auront pour conséquence l'artificialisation de nombreux espaces. Toutefois, des enveloppes maximales ont été réparties par EPCI (Nîmes Métropole est logiquement celle qui accueillera la majorité des logements).

L'**objectif D.3. « Accompagner et valoriser l'offre portuaire maritime et fluviale du territoire »** (note de -2) souhaite développer les transports maritimes et fluviaux. Quand bien même, ces modes transports sont moins énergivores et moins polluants que les modes routiers, ils pourront potentiellement engendrer des impacts négatifs sur les milieux naturels, la biodiversité et les paysages naturels (note de -1 pour l'enjeu « Biodiversité et paysages »), la ressource espace via l'augmentation de la capacité d'accueil des ports, la ressource en eau via la création de quais et d'aménagements et des risques de pollutions/nuisances (notes de -1 pour les enjeux « Consommations de l'espace », « Ressource en eau » et « Déchets et autres nuisances/pollutions »).

Notes par bassin



La plus-value environnementale est différemment répartie selon les bassins. Pour chaque bassin, cinq prescriptions sont développées :

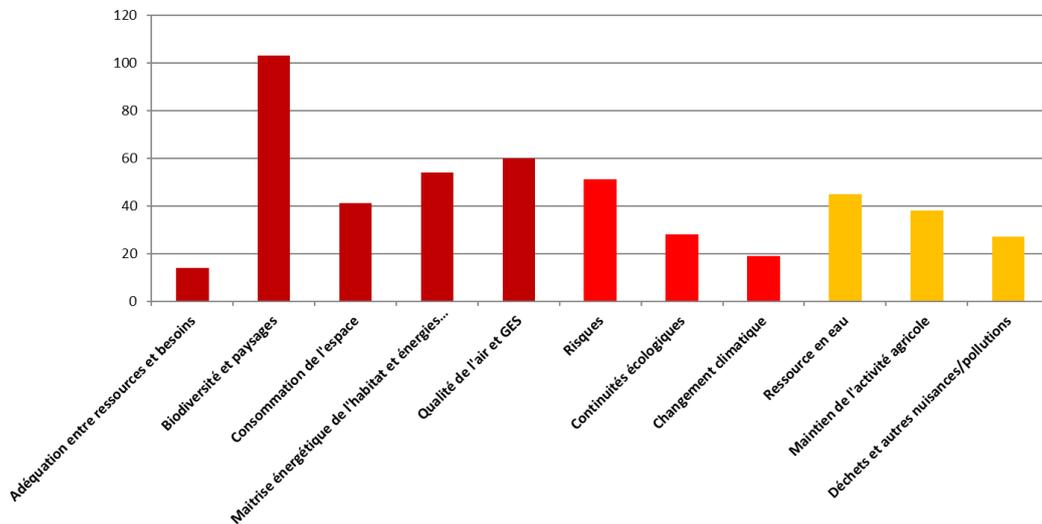
- Faciliter la traduction localement des actions et orientations déclinées par bassin versant,
- Activer et préserver la sensibilité agricole locale du bassin,
- Révéler le paysage emblématique du bassin,
- Préparer le bassin au regard des enjeux climatiques et environnementaux à venir,
- Préparer le bassin à l'accueil de nouveaux résidents.

Le bassin « Littoral – Camargue » est le bassin qui obtient la meilleure note de loin (note de 44). Pour ce bassin, le DOO a en effet développé 18 dispositions contre 4 à 6 pour les autres bassins. Par ailleurs, parmi ces dispositions, de nombreuses concernent directement la loi littoral (10 dispositions). Ces dernières apportent une grande plus-value environnementale au document, notamment vis-à-vis des enjeux « Consommation de l'espace », « Biodiversité et paysages », et « Ressource en eau ».

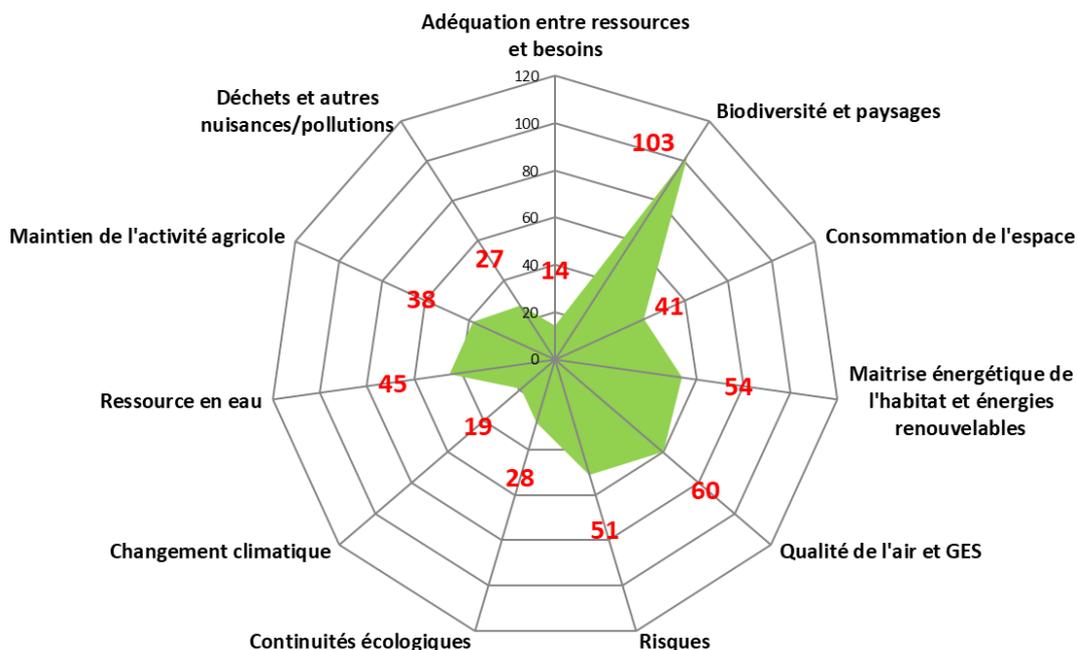
RESULTATS PAR ENJEU ENVIRONNEMENTAL.

Globalement, le DOO prend bien en compte l'ensemble des enjeux identifiés par l'état initial de l'environnement.

Profil environnemental du DOO



Plus-value environnementale du DOO



Le DOO répond avec une meilleure efficacité et de loin à l'enjeu structurant « **Biodiversité et paysages** » avec une note de **103**. Cette note excellente est due en partie à la prise en compte associée des enjeux patrimoniaux relatifs à la biodiversité, aux paysages, mais aussi au patrimoine bâti, architectural et culturel. Les incidences positives pour cet enjeu sont attribuées notamment au grand objectif A et au volet par bassin.

D'autres enjeux environnementaux montrent également de très bonnes plus-values :

- L'enjeu structurant « **Qualité de l'air et GES** » (note de **60**),
- L'enjeu structurant « **Maitrise énergétique de l'habitat et énergies renouvelables** » (note de **55**),

Pour ces deux enjeux structurants, les objectifs A et D participent grandement à leur score.

Pour cet enjeu, les objectifs A et B contribuent majoritairement à son score.

- L'enjeu fort « **Risques** » (note de **51**),
- L'enjeu modéré « **Maintien de l'activité agricole** » (note de **38**),
- L'enjeu modéré « **Ressource en eau** » (note de **34**).

Pour ces trois enjeux, les incidences positives proviennent en grande partie du grand objectif A et du volet du DOO par bassin.

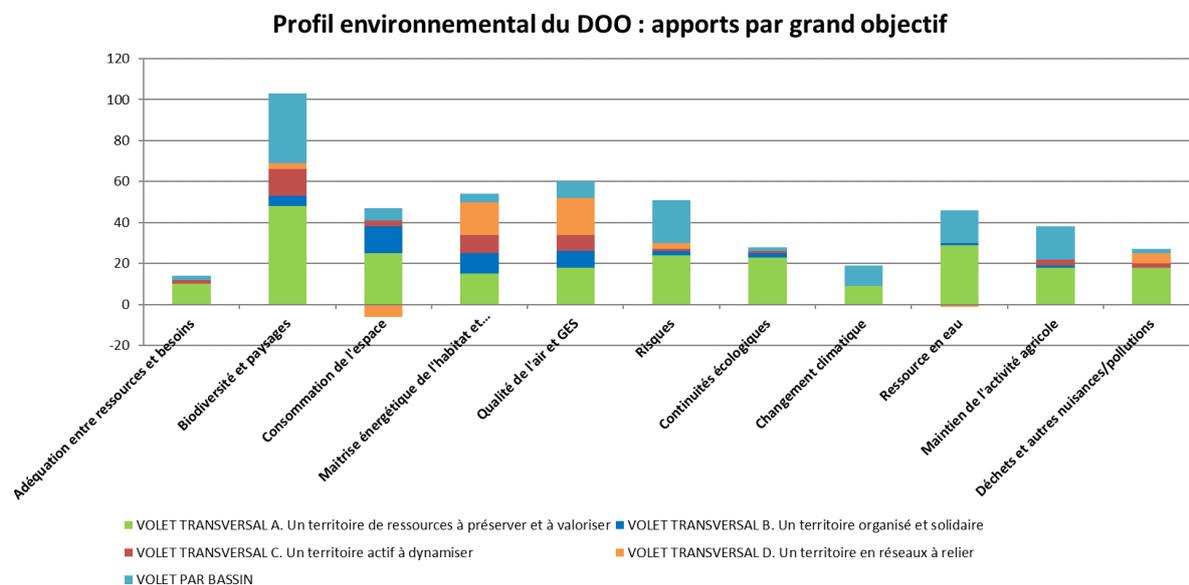
- L'enjeu structurant « **Consommation de l'espace** » (note de **41**), dont la plus-value provient essentiellement des grands objectifs A et B.

L'enjeu fort « **Continuités écologiques** » (note de **26**) et l'enjeu « **Déchets et autres nuisances/pollutions** » (note **27**) sont également bien intégrés par le document.

L'enjeu fort « **Changement climatique** » (note de **19**) obtient un score plus faible.

Enfin, l'enjeu structurant « **Adéquation entre ressources et besoins** » (note de **14**) obtient la moins bonne note du DOO. Sa note est faible, car il s'agit en partie d'un enjeu très spécifique et très ciblé contrairement à d'autres enjeux qui ont une répercussion beaucoup plus large (ex : Biodiversité et paysages, risques). Il est donc difficile de lui attribuer des notes de manière transversale. Cet aspect peut être davantage être développé pour les ressources telles que l'eau, les minéraux et l'énergie.

La plus-value des enjeux en fonction de leur hiérarchisation est relativement cohérente excepté pour l'enjeu « Adéquation entre ressources et besoins » qui obtient une note faible alors qu'il s'agit du premier enjeu structurant. L'enjeu « Consommation de l'espace », malgré sa note correcte de 36, mériterait une note plus élevée, notamment des mesures d'évitements, de réduction et de compensation au niveau des grands projets. Au vu de son importance, l'enjeu « Changement climatique » obtient également une note légèrement faible alors qu'il s'agit d'un enjeu fort.



	VOLET TRANSVERSAL				VOLET PAR BASSIN	TOTAL
	A. Un territoire de ressources à préserver et à valoriser	B. Un territoire organisé et solidaire	C. Un territoire actif à dynamiser	D. Un territoire en réseaux à relier		
Adéquation entre ressources et besoins	10	0	2	0	2	14
Biodiversité et paysages	48	5	13	3	34	103
Consommation de l'espace	25	13	3	-6	6	41
Maîtrise énergétique de l'habitat et énergies renouvelables	15	10	9	16	4	54
Qualité de l'air et GES	18	8	8	18	8	60
Risques	24	2	1	3	21	51
Continuités écologiques	23	2	1	0	2	28
Changement climatique	9	0	0	0	10	19
Ressource en eau	29	1	0	-1	16	45
Maintien de l'activité agricole	18	1	3	0	16	38
Déchets et autres nuisances/pollutions	18	0	2	5	2	27
TOTAL	237	42	42	38	121	480
Nombre d'objectifs	12	7	6	5	7	67
Moyenne par objectif	19,8	6,0	7,0	7,6	17,3	7,2
Nombre de dispositions	60	28	38	20	52	198
Moyenne par disposition	3,7	1,5	1,0	1,7	2	2,4

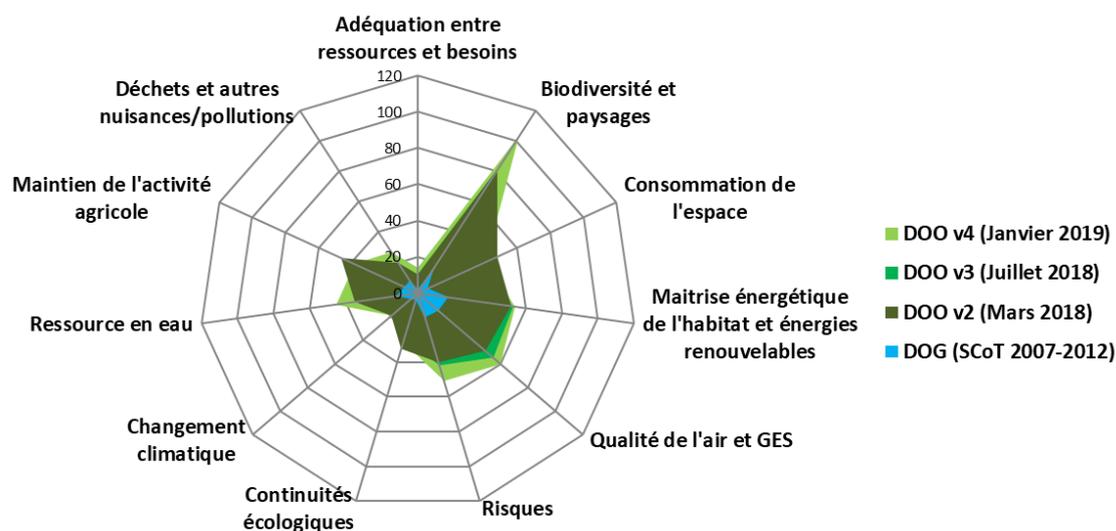
PLUS-VALUE ENVIRONNEMENTALE DU DOO PAR RAPPORT AU DOG (SCOT 2007-2012)

La plus-value environnementale de la dernière version du DOO du SCoT révisé est ici comparée à la plus-value du document d'orientations générales (DOG) du SCoT 2007-2012 et aux versions antérieures du DOO (projets de DOO de mars 2018 et juillet 2018).

Du fait des importants changements de la structure du DOO par rapport au DOG, les incidences sont comparées uniquement par enjeu thématique. Le résultat de cette comparaison est présenté sous la forme du graphique ci-dessous.

La plus-value environnementale du SCoT Sud Gard a fortement augmenté entre le DOG et la dernière version du DOO. La note globale a plus que quadruplé en passant d'une note de 108 à 480. Toutefois, les améliorations n'ont pas été réalisées de manière égale selon les enjeux environnementaux.

Evolution de la plus-value environnementale entre le DOG et la dernière version du DOO



	DOO v4 (janvier 2019)	DOO v3 (juillet 2018)	DOO v2 (mars 2018)	DOG (SCoT 2007-2012)
Adéquation entre ressources et besoins	14	10	10	2
Biodiversité et paysages	103	81	81	17
Consommation de l'espace	41	36	48	6
Maîtrise énergétique de l'habitat et énergies renouvelables	54	53	52	17
Qualité de l'air et GES	60	55	49	15
Risques	51	42	40	14
Continuités écologiques	28	26	32	4
Changement climatique	19	18	19	5
Ressource en eau	45	34	35	12
Maintien de l'activité agricole	38	40	46	8
Déchets et autres nuisances/pollutions	27	20	20	8
TOTAL	480	415	432	108

LES INDICATEURS DE SUIVI

Les indicateurs liés à l'évaluation environnementale uniquement

Enjeux "critères" pour l'évaluation	Indicateurs/ Variables	Type d'indicateurs	Sources / Données existantes	Fréquence de suivi
Biodiversité & Continuités écologiques	Part des espaces protégés dans les PLU (selon les types de protection) par rapport à la superficie totale (par commune)	Etat	DREAL Occitanie, documents d'urbanisme locaux : PLU, cartes communales, etc.	6 ans
	Evolution de la Surface Agricole Utile et répartition par filière Evolution du nombre d'exploitations et répartition par filière Evolution des surfaces affectées à l'agriculture dans les documents d'urbanisme	Etat	RGA, chambre d'Agriculture, Communes	2 ans
	Surface des sites naturels aménagés et niveau d'accessibilité (TC, stationnements, cheminements)	Réponse	EPCI compétents, Gestionnaire de site	6 ans
	Superficie des secteurs non artificialisés en sus de l'existant au niveau des secteurs susceptibles d'être impactés	Réponse	EPCI compétents, Gestionnaire de site	6 ans
	Recours aux mesures de compensation (nombre de projets)	Pression	EPCI compétents	6 ans
	Surfaces dédiées aux corridors écologiques dans les PLU et force de protection de ces espaces (inconstructible, potentiellement constructible) Surfaces dédiées aux cœurs de biodiversité dans les PLU et force de protection de ces espaces (inconstructible, potentiellement constructible) à mettre en rapport avec la superficie des secteurs de zones à enjeux identifiés dans le SCoT	Réponse	EPCI compétents, Communes	6 ans
	Linéaire de haies identifiées et protégées au niveau des PLU	État	EPCI compétents, communes	1 an
Linéaire côtier préservé de toute urbanisation supplémentaire	Pression	EPCI compétents, communes	6 ans	
Linéaire des cours d'eau (et ripisylves) protégés dans les PLU par rapport au linéaire total Linéaire de berges aménagées par rapport au linéaire total	Réponse	Communes	6 ans	
Paysages	Taux d'éléments inscrits au L151-19 requalifiés et/ou valorisés Nombre de communes ayant réalisé un inventaire des paysages à protéger, à mettre en valeur et à requalifier dans le cadre de l'élaboration des PLU Nombre de Règlements Locaux de Publicité réalisés, à actualiser Nombre de chartes paysagères locales mises en place	Réponse	Communes (documents d'urbanisme locaux)	3 ans
Consommation d'espace	Évolution de la tâche urbaine	Pression	Fichiers fonciers MAJIC DGFIP	4 ans
	Potential foncier en densification	État	EPCI compétents PLU commune	4 ans
	Espaces agricoles et naturels et protégés	Pression	EPCI compétents PLU commune	1 an
	Consommation foncière liée aux infrastructures d'équipements et de transports	Pression	Orthophoto IGN et Région Occitanie,	3 ans
	Logements réhabilités	Réponse	EPCI compétents, communes	6 ans
	Densité de logements à l'hectare pour les nouvelles opérations	Réponse	EPCI compétents, communes Fichiers fonciers MAJIC DGFIP	2 ans
	Surfaces dédiées aux coupures d'urbanisation dans les PLU et force de protection de ces espaces (inconstructible, potentiellement constructible)	Réponse	EPCI compétents, communes	2 ans

Grandes orientations du D2O	Objectifs	Dispositions	Indicateurs	Source	Fréquence du suivi
A. Un territoire de ressources à préserver et à valoriser	A.1. Préserver et valoriser l'armature verte et bleue socle environnemental et paysager du territoire	Prescriptions générales	• Part des espaces protégés dans les PLU (selon les types de protection) par rapport à la superficie totale (par commune)	<ul style="list-style-type: none"> • DREAL Occitanie • Communes • EPCI compétents • Ocsol • PLU • DDTM 30 	6 ans
			• Nombre de STECAL autorisés dans les PLU		6 ans
			• Nombre de carrières autorisées au sein des espaces de la TVB		6 ans
		Recommandations générales	• Recours aux mesures de compensation et surface compensée (nombre de projets)		6 ans 6 ans
			• Nombre d'éléments inscrits au L151-123 du code de l'urbanisme (dans les PLU)		3 ans
		Prescriptions spécifiques	• Evolution de l'occupation des sols et zonages PLU dans les différents espaces repérés au titre des cœurs de biodiversité		6 ans
			• Mesure de l'artificialisation au sein des secteurs de cœurs de biodiversité		3 ans
			• Evolution de l'occupation des sols et zonages PLU dans les différents espaces repérés au titre des secteurs de garrigues ouvertes et secteurs boisés de plaine		3 ans
			• Mesure de l'artificialisation au sein des secteurs de garrigues ouvertes et secteurs boisés de plaine		
			• Traduction des corridors écologiques à l'échelle des PLU (suivi en continu à l'analyse des PLU par le SCoT)		6 ans
			• Evolution de l'occupation des sols (base ocsol) et zonages PLU dans les différents espaces repérés au titre des ensembles naturels patrimoniaux		3 ans
			• Linéaire des cours d'eau protégés dans les PLU		6 ans
		• Superficie des espaces de fonctionnalité (zones humides, ripisylves, espaces de sauvegarde...) identifiés dans les documents d'urbanisme	6 ans		
	• Linéaire de berges aménagées par rapport au linéaire total	6 ans			
	A.2. Favoriser l'appropriation des espaces de la trame verte et bleue	Prescriptions générales	• Surface des sites naturels aménagés et niveau d'accessibilité (TC, stationnements, cheminements)	<ul style="list-style-type: none"> • Communes • EPCI compétents • Gestionnaire de site 	6 ans
	A.3. Préserver et valoriser les vecteurs paysagers du territoire	Prescription générales	• Identification des éléments au sein des PLU et notamment des cônes de vue	<ul style="list-style-type: none"> • EPCI compétents • Communes • DRAC • Ocsol • PLU 	6 ans
			• Nombre d'OAP thématique permettant de considérer l'intégration urbaine et le maintien des formes villageoises		6 ans
			• Nombre d'OAP sectorielle sur les entrées de ville du territoire		6 ans
			• Nombre de PLU identifiant des éléments du patrimoine à préserver et nombre d'éléments inscrits au L151-19 du code de l'urbanisme (dans les PLU)		6 ans
		Recommandations générales	• Nombre d'AVAP engagées	<ul style="list-style-type: none"> • EPCI compétents • Communes • DRAC • Ocsol 	6 ans

		Prescriptions spécifiques	• Mesure de l'artificialisation au sein des coupures	• PLU	3 ans		
			• Nombre d'OAP engagées au sein des axes dégradés		6 ans		
			• Linéaire de haies identifiées et protégées au niveau des PLU		6 ans		
		Recommandations spécifiques	• Nombre de cônes de visibilité mis en œuvre dans les PLU pour préserver les vues depuis les axes stratégiques		6 ans		
			• Nombre de Règlements Locaux de Publicité réalisés		6 ans		
	A.4. Maintenir et adapter les espaces agricoles aux enjeux du territoire	Prescriptions générales	• Superficie des zones A et Ap des PLU et comparaison à la trame agricole du SCoT	<ul style="list-style-type: none"> • EPCI compétents • Communes • Ocsol • PLU • Chambre d'agriculture • INAO • DDTM 30 	3 ans		
			• Linéaire de frange urbaine où la transition avec les espaces agricoles est considérée au sein des PLU		6 ans		
			• Nombre d'exploitations et surfaces agricoles utile		3 ans		
			• Nombre de changement de destination autorisé dans les PLU		6 ans		
		Recommandations générales	• PLU disposant d'un diagnostic agricole complet		6 ans		
			• Superficie d'espaces agricoles et naturels compris au sein des enveloppes urbaines		6 ans		
		Prescriptions spécifiques	• Linéaire d'éléments préservés au titre du l.151-19 et 23 du code de l'urbanisme au sein de la mosaïque agricole		6 ans		
			• Superficie d'éléments protégés (l.151-19, 23 ou EBC)		6 ans		
		Recommandations spécifiques	• Superficie d'actions de compensation (liés à la réalisation de projets) situées au sein des espaces de la mosaïque agricole		6 ans		
		A.5. Valoriser et gérer de manière durable la présence de l'eau sur le territoire	Prescriptions générales		• Qualité des masses d'eau (état quantitatif, qualitatif SDAGE)		6 ans
					• Nombre de zonages d'assainissement et intégrés au PLU		6 ans
	• Nombre de zonages pluviaux mis en place et intégrés au PLU			6 ans			
	A.6. Economiser et préserver la ressource en eau	Prescriptions générales	• Consommation globale d'eau potable (Volume d'eau brute prélevé)	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport d'activité annuel • Communes • EPCI compétents • Agence Régionale de la Santé • Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée • Ocsol • PLU • Syndicat d'alimentation en eau 	3 ans		
			• Quantité d'eau potable consommée par habitant		6 ans		
			• Capacité des stations et des réseaux à fournir de l'eau potable		6 ans		
			• Capacités des STEP au regard de la population permanente, saisonnière		3 ans		
			• Rendement des réseaux d'adduction eau potable		6 ans		
Prescriptions spécifiques		• Protection des captages : comparaison zonages DUP, AAC, zones de sauvegarde / occupation du sol et zonages PLU	6 ans				
		• Nombre de forage déclarés	6 ans				
		• Conformité des systèmes d'assainissement individuel	1 an				
		• Tableau de bord des schémas directeurs AEP,	6 ans				

			assainissement		
			<ul style="list-style-type: none"> Indicateurs réseaux conso, volume d'eau potable, volume prélevés dans rhone ou nappes, AEP, conso moyenne, rendement réseaux, population ou foyers raccordés etc... 		1 an
			<ul style="list-style-type: none"> Indice Linéaire de Perte (ILP) en eau potable 		6 ans
			<ul style="list-style-type: none"> Evolution des zonages des périmètres de sauvegarde et périmètre de captage 		1 an
			<ul style="list-style-type: none"> Qualité de l'eau distribuée 		1 an
			<ul style="list-style-type: none"> Capacité résiduelle des stations d'épuration 		3 ans
			<ul style="list-style-type: none"> Evolution des capacités traitées par les stations d'épuration 		3 ans
			<ul style="list-style-type: none"> Nombre de bâtiments raccordés aux Stations d'épuration/SPANC 		6 ans
A.7. Intégrer le cycle de l'eau dans l'aménagement du territoire		Prescriptions générales	<ul style="list-style-type: none"> Suivi de la qualité des eaux souterraines et superficielles et des eaux de baignades Superficie nouvellement artificialisée / volume des ouvrages de compensation d'imperméabilisation des sols 	<ul style="list-style-type: none"> Rapport d'activité annuel Communes <ul style="list-style-type: none"> EPCI compétents Agence Régionale de la Santé Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée Chambre d'agriculture DDTM 30 <ul style="list-style-type: none"> PLU SAGE 	3 ans
		Recommandations générales	<ul style="list-style-type: none"> Surfaces agricoles en agriculture biologique 		6 ans
A.8. Amorcer la transition énergétique et promouvoir la sobriété énergétique		Prescriptions générales	<ul style="list-style-type: none"> Emission GES du territoire, 	<ul style="list-style-type: none"> ARPE Occitanie Observatoire de l'énergie et des gaz à effet de serre Occitanie Communes <ul style="list-style-type: none"> Agence d'urbanisme <ul style="list-style-type: none"> Ocsol PLU PCAET ADEME 	6 ans
			<ul style="list-style-type: none"> Evolution de la production locale d'électricité et de gaz et notamment par type de ressource (solaire, éolien, hydraulique, biomasse, récupération chaleur, méthanisation...) 		6 ans
			<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'opérations de rénovation énergétique du bâti 		1 an
			<ul style="list-style-type: none"> Surface occupée par des installations de production d'énergie renouvelable 		1 an
			<ul style="list-style-type: none"> Superficie artificialisation espaces dédiés aux énergies renouvelables 		1 an
			<ul style="list-style-type: none"> Part des énergies renouvelables produites par rapport au total des énergies produites 		6 ans
			<ul style="list-style-type: none"> Surfaces d'installations solaires thermiques 		6 ans
			<ul style="list-style-type: none"> Puissance et nombre d'installations solaires photovoltaïques en toiture 		6 ans
			<ul style="list-style-type: none"> Secteurs où dans les PLU l'urbanisation est conditionnée à des dispositifs de performance énergétiques 		6 ans
			<ul style="list-style-type: none"> Surface comptabilisée au sein de l'enveloppe foncière « équipement » ayant permis la réalisation d'installations de production d'énergie 		6 ans

		Recommandations générales	<ul style="list-style-type: none"> Évolution du nombre de projets d'aménagements urbain (bâti) à fortes performances énergétiques 		2 ans	
			<ul style="list-style-type: none"> Nombre de PCAET réalisés sur le territoire 		6 ans	
			<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'OAP thématique réalisée au sein des PLU permettant d'amorcer la sobriété énergétique 		6 ans	
A.9. Anticiper la vulnérabilité du territoire face au changement climatique	Prescriptions générales		<ul style="list-style-type: none"> Nombres de logements normes RT, ou à énergie positive 	<ul style="list-style-type: none"> Atmo Occitanie ARPE Occitanie Observatoire de l'énergie et des gaz à effet de serre Occitanie Communes Agence d'urbanisme ADEME 	6 ans	
			<ul style="list-style-type: none"> Niveaux de température moyens en ville 		6 ans	
			<ul style="list-style-type: none"> Suivi arrêtés CATNAT sécheresse, arrêtés restriction d'eau 		6 ans	
			<ul style="list-style-type: none"> Evolution des parcs aménagés, espaces verts urbains 		6 ans	
A.10. Rationaliser l'usage des matériaux du sous-sol	Prescriptions générales		<ul style="list-style-type: none"> Quantité de matériaux extraits 	<ul style="list-style-type: none"> DREAL Occitanie UNICEM 	1 an	
			<ul style="list-style-type: none"> Capacités de production des carrières 		6 ans	
			<ul style="list-style-type: none"> Evolution des surfaces des carrières et gravières 		6 ans	
			<ul style="list-style-type: none"> Volumes de matériaux exploités par typologie de carrières 		6 ans	
			<ul style="list-style-type: none"> Evaluation des besoins en granulats pour le territoire du SCoT (en tonnes de granulats par an) 		1 ans	
			<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'anciennes carrières reconverties sur le territoire 		6 ans	
A.11. Limiter au maximum et recycler au mieux les déchets du territoire	Prescriptions générales		<ul style="list-style-type: none"> Quantité matériaux recyclés 	<ul style="list-style-type: none"> ADEME EPCI Compétents DREAL Occitanie 	1 an	
			<ul style="list-style-type: none"> Nombre de sites de recyclages 		6 ans	
			<ul style="list-style-type: none"> Quantité de production de déchets ménagers et assimilés par ménage 		1 an	
			<ul style="list-style-type: none"> Production moyenne de déchets : collecte DMA, collecte sélective, déchèteries 		1 an	
			<ul style="list-style-type: none"> Quantité de déchets revalorisés (pour fertilisant et/ou production d'énergie, etc...) 		1 an	
A.12. Rendre le territoire et ses habitants moins vulnérables aux risques et nuisances	Prescriptions générales		<ul style="list-style-type: none"> Nombre population soumise aux risques 	<ul style="list-style-type: none"> EPCI Compétents DDTM 30 Terrain Ocsol DREAL Occitanie 	1 an	
			<ul style="list-style-type: none"> Superficie d'activité agricole utile comprise au sein des zones soumises à un risque 		6 ans	
			<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'arrêtés CATNAT par type 		6 ans	
	Prescriptions spécifiques : Risque inondation		<ul style="list-style-type: none"> Surface urbanisée en zone inondable 		1 an	
			<ul style="list-style-type: none"> Évolution du niveau marin 		6 ans	
			<ul style="list-style-type: none"> Risques et événements naturels (nombre, dates et types d'arrêtés) 		2 ans	
			<ul style="list-style-type: none"> Nombre de PLU intégrant un coefficient de biotope 		3 ans	
			<ul style="list-style-type: none"> Surface moyenne (en %) destinée à la gestion hydraulique au sein des opérations en extension urbaine 		6 ans	
		Prescriptions spécifiques : Risque incendie			<ul style="list-style-type: none"> Superficie de zones ayant subie des incendies 	Au fur et à mesure
					<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'incendies 	1 an

			<ul style="list-style-type: none"> • Nombre population soumise au risque incendie 		1 an		
		Prescriptions spécifiques : <i>Risque technologique et de transport de matière dangereuse</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'événements à risque technologique déclarés 		Au fur et à mesure		
			<ul style="list-style-type: none"> • Nombre population soumise au risque technologique 		6 ans		
		Prescriptions spécifiques : <i>Diminuer les effets de sécheresses et de chaleur en ville</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Evolution des surfaces arborées au sein des enveloppes urbaines 		6 ans		
			<ul style="list-style-type: none"> • Mesure de la qualité de l'air en ville 		6 ans		
			<ul style="list-style-type: none"> • Mesure de la température en ville 		6 ans		
		Prescriptions spécifiques : <i>Maîtriser les nuisances sonores, notamment celles liées aux déplacements</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Linéaire de voies (axes routiers et ferrés) faisant l'objet d'un classement sonore 		6 ans		
			<ul style="list-style-type: none"> • Linéaire de voies (axes routiers et ferrés) faisant l'objet d'un classement sonore compris au sein des enveloppes urbaines 		6 ans		
		Prescriptions spécifiques : <i>Améliorer la qualité de l'air en diminuant les pollutions et les perturbateurs endocriniens</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Evolution des surfaces agricoles passées en biologique 		6 ans		
			<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de bâtiments à énergie positive 		6 ans		
		B. Un territoire organisé et solidaire	B.1. S'appuyer sur les bassins et les EPCI de proximité pour moduler les dynamiques socio-démographiques et la production de logements	Prescriptions générales			
					<ul style="list-style-type: none"> • Mesure de l'évolution démographique du territoire par EPCI (taux de croissance et nombre de nouveaux habitants) 	<ul style="list-style-type: none"> • INSEE • Communes • Foncier MAGIC • PLH • Communes • EPCI compétents 	6 ans
					<ul style="list-style-type: none"> • Qualification des nouveaux arrivants 		6 ans
					<ul style="list-style-type: none"> • Typologie, origine, destination et mouvements dans le SCoT 		6 ans
<ul style="list-style-type: none"> • Evolution nombre logements sociaux sur le territoire, par EPCI et par commune 	6 ans						
B.2. Faire évoluer l'armature territoriale du SCoT 1 pour l'adapter aux dynamiques observées	Prescriptions générales		<ul style="list-style-type: none"> • Evolution des enveloppes extension par polarités ou bassins 	<ul style="list-style-type: none"> • Orthophoto • Ocsol • PLU et OAP • INSEE • PLH • Communes • EPCI compétents 	6 ans		
			<ul style="list-style-type: none"> • Suivi des densités des opérations par commune 		6 ans		
			<ul style="list-style-type: none"> • Mesure de l'évolution démographique par polarités de l'armature territoriale (taux de croissance et nombre de nouveaux habitants) 		6 ans		
			<ul style="list-style-type: none"> • Mesure de la production de logements par polarités de l'armature territoriale (nombre de logements mis chantier et autorisés par type) 		1 an		
B.3. Favoriser une politique d'implantation d'équipements auprès des habitants	Prescriptions générales		<ul style="list-style-type: none"> • Evolution du nombre et de l'emprise d'équipements et de la part de chaque gamme de service (territorial, proximité, communal ou de quartier) par commune 	<ul style="list-style-type: none"> • INSEE • Ocsol • PLU • Communes • EPCI compétents 	6 ans		
			<ul style="list-style-type: none"> • Taux de couverture en équipement par commune (nombre d'équipements pour 1000 habitants) 		6 ans		
			<ul style="list-style-type: none"> • Evolution de l'occupation des sols et de la superficie des secteurs exclusivement destinés à des équipements 		6 ans		
	Prescriptions spécifiques		<ul style="list-style-type: none"> • Evolution de l'occupation des sols et de la superficie des secteurs exclusivement destinés à des équipements par niveau d'intérêt des équipements (intérêt territorial, intérêt de bassin de proximité, intérêt communal) 		6 ans		
B.4. Changer les	Prescription générales	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de PLH réalisés sur la période 	<ul style="list-style-type: none"> • PLU 	6 ans			

	modes de construction des villes et villages du territoire pour favoriser des projets d'excellence urbaine et environnementale et ainsi améliorer la qualité du paysage urbain		<ul style="list-style-type: none"> Densités moyennes par commune 	<ul style="list-style-type: none"> PLH Communes EPCI compétents 	6 ans
		Recommandations générales	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'OAP réalisés au sein des documents d'urbanisme sur des opérations en renouvellement urbain 		6 ans
B.5. Des cœurs de ville à protéger, revaloriser, repeupler, réactiver...	Prescriptions générales		<ul style="list-style-type: none"> Evolution du nombre de logements indignes et insalubres, notamment dans les quartiers prioritaires politique de la ville 	<ul style="list-style-type: none"> Services de l'urbanisme communaux PLH PLU INSEE MAGIC 	6 ans
			<ul style="list-style-type: none"> Nombre de logements réhabilités 		1 ans
			<ul style="list-style-type: none"> Nombre de logements réalisés au sein des secteurs prioritaires (ANRU....) par rapport au nombre de logements total réalisé sur la commune 		6 ans
B.6. Une limitation de la consommation foncière par mobilisation des ressources des tissus urbains existants et des projets d'extensions économes en espace	Prescriptions générales		<ul style="list-style-type: none"> Surface de l'enveloppe urbaine urbaine 	<ul style="list-style-type: none"> Fonciers MAJIC DGFIP EPCI Compétents PLU Commune Services de l'urbanisme communaux 	1 an
			<ul style="list-style-type: none"> Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ocsol) liés au tissu résidentiel et mixte par EPCI (ocsol) et niveau d'armature urbaine 		1 an
			<ul style="list-style-type: none"> Production de logements au sein et en dehors des enveloppes urbaines principales et secondaires par EPCI 		1 an
			<ul style="list-style-type: none"> Niveaux de densité à l'hectare défini par typologie de commune des nouvelles opérations en extension ou en renouvellement urbain fléchés dans les PLU 		1 an
B.7. Diversifier l'offre en logement sur le territoire	Prescriptions générales		<ul style="list-style-type: none"> Parcs de logements locatifs sociaux du territoire par rapport au parc de résidences principales 	<ul style="list-style-type: none"> Services de l'urbanisme communaux PLH PLU INSEE Fonciers MAJIC EPCI Compétents 	6 ans
			<ul style="list-style-type: none"> Nombre de PLH réalisés 		6 ans
			<ul style="list-style-type: none"> Nombre de PLU intégrant des objectifs minimums de production de logements locatifs sociaux 		6 ans
			<ul style="list-style-type: none"> Nombre de communes imposés en termes de productions de logements locatifs sociaux (loi SRU et ALUR...) n'atteignant pas les objectifs 		6 ans
			<ul style="list-style-type: none"> Nombre de PLU intégrant des objectifs minimum de production de logements en accession abordable 		6 ans
			<ul style="list-style-type: none"> Répartition des typologies de logements sur le territoire (puis par polarités et EPCI) : locatif/ propriété, taille, collectif/ individuel 		6 ans
			<ul style="list-style-type: none"> Nombre de logements locatifs sociaux situés à proximité des transports en commun (500 m autour des arrêts) 		6 ans
			<ul style="list-style-type: none"> Nombre de logements spécialisés (étudiants, personnes âgées, gens du voyage...) réalisés sur le territoire en renouvellement et extension urbaine 		6 ans
C. Un territoire actif à dynamiser	C.1. Bâtir une stratégie économique à 2030	Prescriptions générales	<ul style="list-style-type: none"> Evolution emplois 	<ul style="list-style-type: none"> Communes PLU INSEE EPCI Compétents Ocsol RGA Chambre 	6 ans
			<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'actifs et de chômeurs sur le territoire 		6 ans
			<ul style="list-style-type: none"> Répartition par secteur d'activité et par EPCI 		6 ans
			<ul style="list-style-type: none"> Evolution du taux d'emplois par commune (nombre d'actifs par rapport au nombre d'emplois) 		6 ans

			<ul style="list-style-type: none"> Evolution des surfaces économiques et commerciales : Suivi foncier des sites d'activités : stratégiques, structurants, de proximité et part de foncier dédié aux différents types d'activités 	<ul style="list-style-type: none"> d'agriculture DDTM 30 URSSAF 	6 ans
		Prescriptions spécifiques	<ul style="list-style-type: none"> Consommation d'espace des activités économiques par typologie de sites d'activités en extension 		6 ans
			<ul style="list-style-type: none"> Evolution nombre d'emplois dans l'agriculture et l'agroalimentaire 		6 ans
			<ul style="list-style-type: none"> Nombre de zone d'activité dédiée à dominante à l'agriculture et à la logistique des produits alimentaires 		6 ans
	C.2. Avoir une stratégie commerciale conforme aux grands principes du PADD et aux enjeux identifiés dans le DAAC	Prescriptions générales	<ul style="list-style-type: none"> Mesure de l'évolution de la densité commerciale : nombre de commerces / habitants pour chaque commune et par polarité 		6 ans
			<ul style="list-style-type: none"> Mesure de l'évolution de la diversité commerciale : Evolution de la part des typologies de commerces (alimentaires, équipement personne, équipement maison, services, cultures/ loisirs, restauration/hôtel, hygiène / beauté/santé) selon l'armature commerciale 	<ul style="list-style-type: none"> ECPI compétents Chambre du Commerce et de l'Industrie CDAC 	6 ans
			<ul style="list-style-type: none"> Evolution des surfaces commerciales de -300m2, +300m2, +1000m2, en fonction de l'armature commerciale 		6 ans
	C.3. Mettre en place une véritable stratégie de développement touristique	Prescriptions générales	<ul style="list-style-type: none"> Evolution de la capacité d'hébergement touristique par type et par commune 	<ul style="list-style-type: none"> INSEE PLU Commune EPCI compétents PDU Offices de tourisme 	6 ans
			<ul style="list-style-type: none"> Suivi des réalisations de voies douces 		6 ans
		Recommandations générales	<ul style="list-style-type: none"> Evolution nombre lits touristiques, nombre de nuitées, retombées économique du tourisme 		6 ans
			<ul style="list-style-type: none"> Evolution des grands projets touristiques 		6 ans
	C.4. Avoir une armature économique adossée à l'armature urbaine	Prescriptions générales			
Recommandations générales					
C.5. Fixer les conditions d'aménagement des zones d'activités économiques	Prescriptions générales	<ul style="list-style-type: none"> Suivi de l'ouverture de nouveau foncier économique par EPCI à partir des PLU 	<ul style="list-style-type: none"> Ocsol INSEE 	1 an	
		<ul style="list-style-type: none"> Surfaces aménagées en réinvestissement urbain en ZAE 		1 an	
		<ul style="list-style-type: none"> Suivi des ZAE en emplois, en nombre d'entreprises, et en emprise foncière 		2 ans	
	Prescriptions spécifiques	<ul style="list-style-type: none"> Mesure des évolutions de Magna Porta en surface et en nombre d'entreprises et d'emplois créés 		1 an	
C.6. Développer le numérique et les usages du digital	Prescriptions générales	<ul style="list-style-type: none"> Niveau de couverture du territoire en Très Haut Débit (THD) 	<ul style="list-style-type: none"> SDAN SDRAT franceTHD 	6 ans	
		<ul style="list-style-type: none"> Superficie des zones blanches 		6 ans	
D. Un territoire en réseaux à relier	D.1. Vers une stratégie de développement de l'offre en transport en commun performante	Prescriptions générales	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de Plan de Déplacements Urbains réalisés 	<ul style="list-style-type: none"> PDU EPCI compétents Communes Bilans annuels INSEE Département du Gard Région Occitanie SNCF 	6 ans
			<ul style="list-style-type: none"> Evolution de la fréquentation et du nombre de voyageurs aux principales gares et à l'aéroport 		6 ans
			<ul style="list-style-type: none"> Nombre de pôles d'échanges multimodaux réalisés 		6 ans
			<ul style="list-style-type: none"> Evolution du nombre de kilomètres de TCSP 		6 ans
			<ul style="list-style-type: none"> Fréquentation des gares et du réseau des transports 		6 ans
			<ul style="list-style-type: none"> Part des transports collectifs dans les déplacements des 		6 ans

			ménages	<ul style="list-style-type: none"> • AOT 		
			<ul style="list-style-type: none"> • Niveau de desserte en TC des communes et polarités 		6 ans	
			<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'aires de covoiturage sur le territoire 		6 ans	
	D.2. Compléter le réseau viaire pour faciliter les déplacements et limiter les saturations	Recommandations générales		<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de démarches de contrat d'axe 	<ul style="list-style-type: none"> • Ocsol • Gestionnaire et concessionnaires de parkings 	6 ans
				<ul style="list-style-type: none"> • Superficie de nouvelles infrastructures viaires 		1 an
		Prescriptions générales		<ul style="list-style-type: none"> • Fréquentation des parkings 	<ul style="list-style-type: none"> • PDU • Communes • EPCI compétents 	6 ans
				<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de communes ayant mis en place une politique tarifaire du stationnement sur voirie 		6 ans
		Recommandations générales		<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de communes ayant mis en place des bornes de recharge pour véhicules électriques 		6 ans
						6 ans
	D.3. Accompagner et valoriser l'offre portuaire maritime et fluviale du territoire	Prescriptions générales		<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'anneaux au sein des ports 	<ul style="list-style-type: none"> • PDU • Communes • EPCI compétents • CNR et Capitainerie • Région Occitanie 	6 ans
				<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de navette fluviale collective 		6 ans
				<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'opérations de requalification le long de quais 		6 ans
	D.4. Promouvoir et faciliter les modes de déplacements alternatifs au sein des bassins	Prescriptions générales		<ul style="list-style-type: none"> • Evolution du nombre de kilomètres de pistes cyclables 	<ul style="list-style-type: none"> • Département du gard • PDU • Communes • EPCI compétents 	6 ans
				<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de parking sécurisés à vélos 		6 ans
	D.5. Proposer les conditions nécessaires à une nouvelle pratique du territoire	Prescriptions générales		<ul style="list-style-type: none"> • Consommation foncière liée à la réalisation du projet global de mobilité du SCoT (pour réaliser les infrastructures de transports) 	<ul style="list-style-type: none"> • Orthophoto • Ocsol • Région Occitanie 	3 ans
Recommandations générales				<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de logements situés dans un rayon proche de transport collectif 		6 ans

B- LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

4 axes de projet constituent le PADD, ils concourent à faire du Sud Gard :

1 / Un territoire de RESSOURCES

L'armature verte et bleue, les objectifs en matière de préservation du paysage, des ressources naturelles, le changement climatique...

2 / Un territoire ORGANISE ET SOLIDAIRE

Les bassins de proximité, l'armature urbaine, la répartition de la production de logements, les secteurs de renforcement urbain, la limitation de la consommation foncière...

3 / Un territoire ACTIF

Les objectifs relatifs au développement économique, commercial et touristique

4 / Un territoire EN RESEAUX

Les objectifs en matière de déplacements tous modes et toutes échelles...

...Avec un fil rouge partagé et qui conditionne le nouveau SCoT :

1 OBJECTIF FEDERATEUR :

Maintenir le cadre de vie du territoire...

1 IMPERATIF :

S'appuyer sur l'identité composite du territoire

1 ECHEANCE :

Définir des orientations et objectifs réalistes à atteindre pour 2030

1 AMBITION :

Renforcer son rôle de « porte d'entrée » de la Région Occitanie et de « carrefour » entre le couloir rhodanien et l'arc méditerranéen

1 DECLINAISON DU PROJET DANS LE TEMPS... Le Document d'Orientations et d'Objectifs cherchera à prioriser les orientations à mettre en œuvre à court et moyen terme de façon à moduler le développement du territoire dans le temps.

1 REALITE : un développement inéluctable mais un encadrement à prévoir pour en limiter les impacts sur le cadre de vie...

Le SCoT prévoit une croissance moyenne située de **1% par an entre 2018 et 2030**

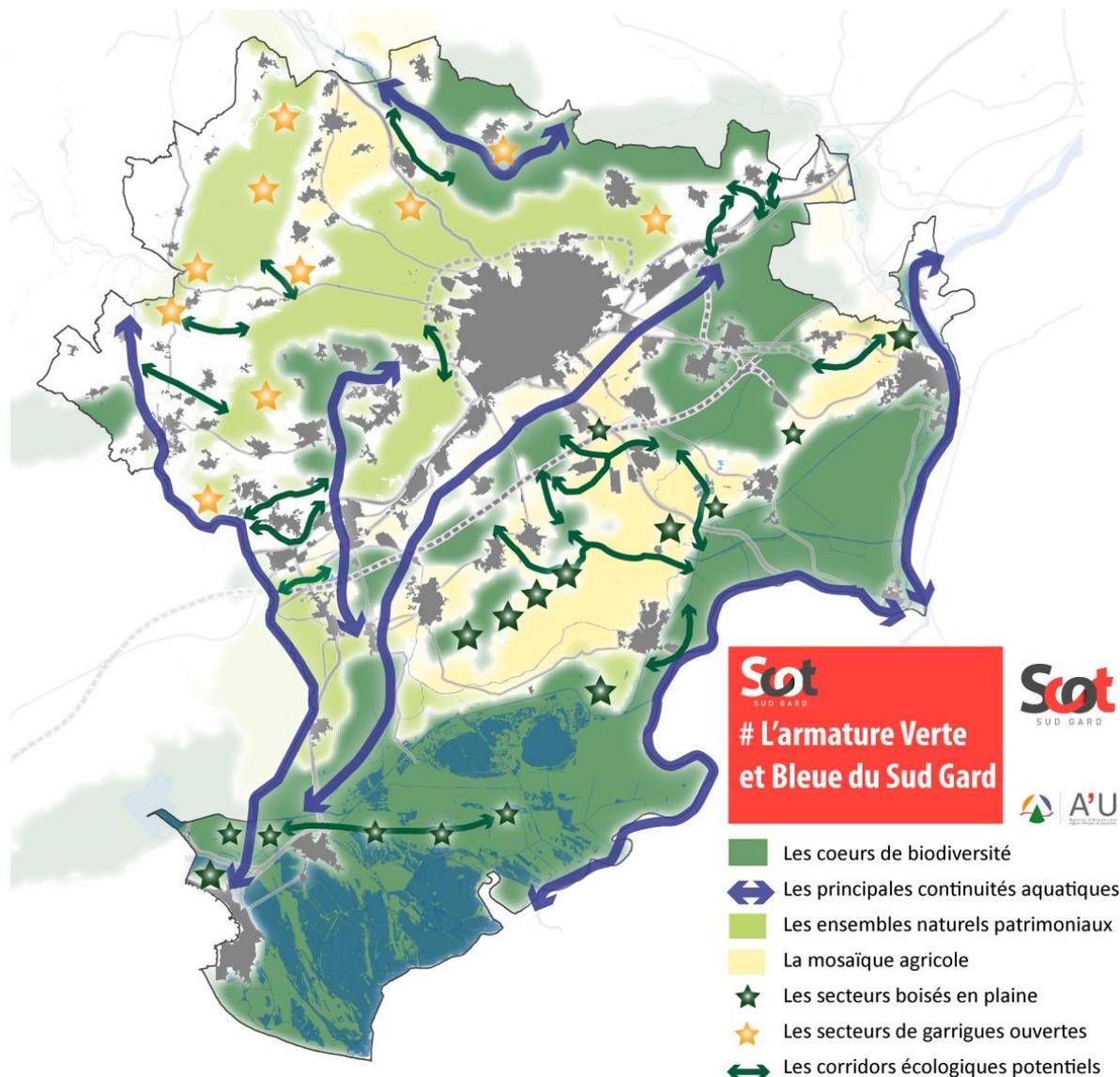
Cette croissance génèrera un **besoin de production de logements 38800 logements d'ici à 2030.**

AXE 1-UN TERRITOIRE DE RESSOURCES

Objectif 1: Préserver l'armature des espaces naturels du territoire

Il s'agit ici de préserver cette armature et de prendre appui sur les multiples facettes et potentialités du territoire pour porter le projet de développement du territoire en cohérence avec les exigences légales et les différents schémas avec lesquels le SCOT doit être compatible.

La préservation des paysages, l'appropriation des éléments naturels, leur protection et leur valorisation sont autant d'éléments à mettre en avant.



Objectif 2 : Maintenir les espaces agricoles comme « supports » d'une activité agricole productive et éviter leur surconsommation par l'éparpillement des développements urbains

Une priorité: limiter la consommation foncière des espaces agricoles et limiter les usages incompatibles avec la fonctionnalité nourricière de l'espace agricole.

Proposer des orientations spécifiques par secteurs pour respecter la diversité des cultures et des problématiques...

Objectif 3: Préserver et gérer de façon durable les ressources du territoire

Moduler le développement et l'aménagement du territoire en cohérence avec la capacité d'accueil du territoire et en particulier avec les ressources

- Anticiper et répondre aux besoins en eau potable en cohérence avec la ressource locale
- Préserver la qualité des eaux

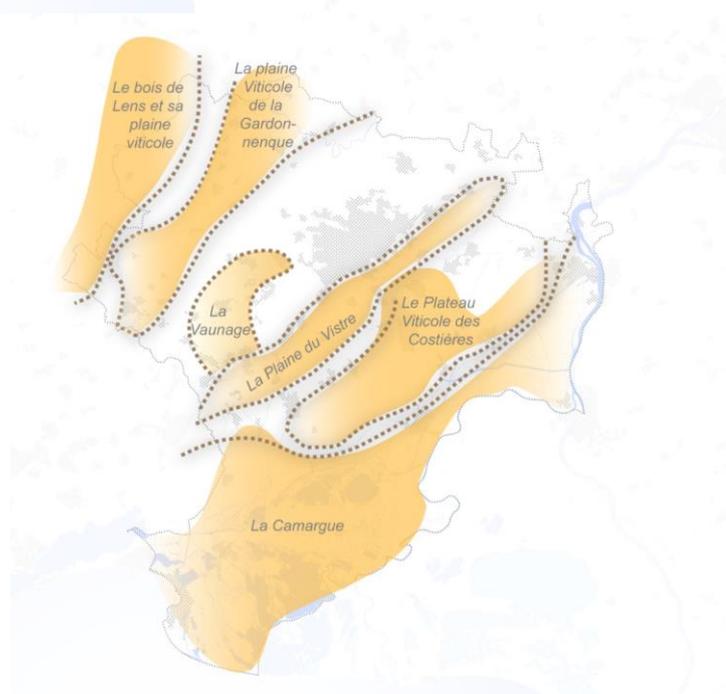
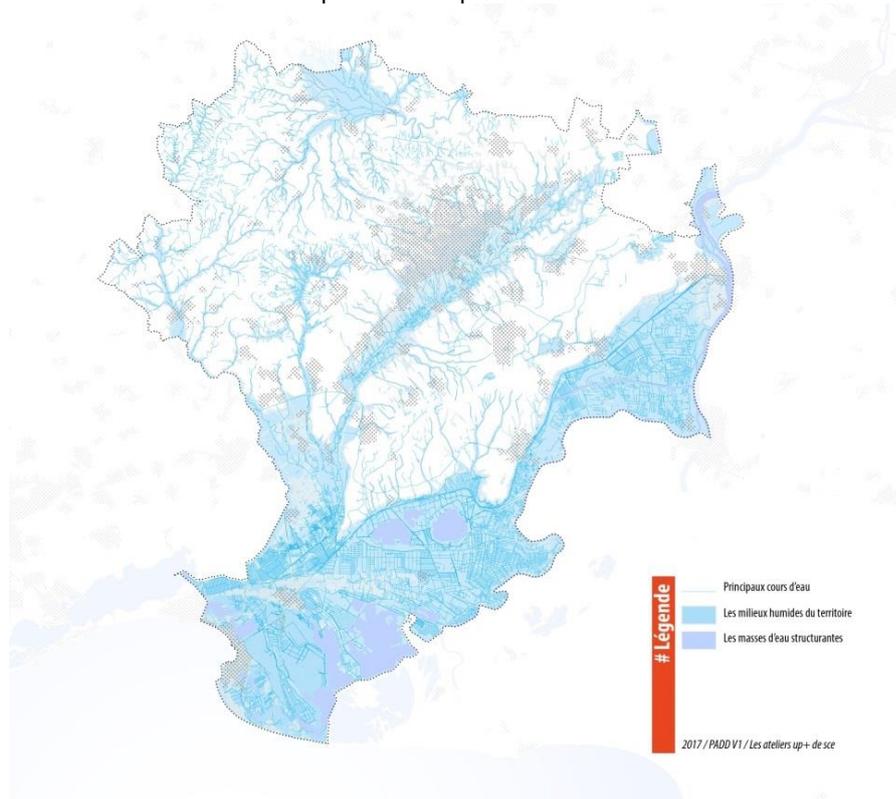
- Proposer un projet respectueux de la ressource en eau

Promouvoir un modèle énergétique qui permette de satisfaire, de manière durable, équitable et sûre, pour les hommes et leur environnement, les besoins en énergie des citoyens et de l'économie, dans une société sobre en énergie et en carbone.

- Adaptation de l'urbanisation face au changement climatique: îlot de chaleur, sécheresse....

Favoriser une utilisation économe et rationnelle des matériaux afin de préserver les ressources et d'éviter le recours à l'importation

- Une priorisation affirmée à l'extension des sites (carrières) existants avant l'ouverture de nouveaux ;
 - Le développement du recyclage des matériaux de démolition
 - le développement de l'écoconstruction (filière bois-construction) ;
 - Le développement de modes de transports alternatifs au fret routier : fret ferroviaire et voie d'eau (canal du Rhône à Sète) ;
- Une meilleure prise en compte des ressources locales dans les documents d'urbanisme



AXE 2 -UN TERRITOIRE ORGANISE ET SOLIDAIRE

Objectif 1: S'appuyer sur les bassins et les EPCI de proximité pour moduler les dynamiques sociodémographiques et la production de logements :

- En confirmant le rôle du bassin central Nîmois,
- En maintenant les dynamiques urbaines sur les plaines du Vistre et de l'Argence,
- En permettant un développement modéré des bassins Sommierois et de la Gardonnenque,
- En préservant les bassins de la Vaunage et du Littoral.

Objectif 2: Faire évoluer l'armature territoriale du SCOT pour l'adapter aux dynamiques observées

- En proposant une nouvelle hiérarchie :
 - Cœur d'agglomération : Nîmes et 7 communes de la première couronne (Milhaud, Caissargues, Rodilhan, Bouillargues, Marguerittes, Manduel, Redessan),
 - Pôles d'équilibre : Beaucaire, Le Grau du Roi, Sommières, Vauvert,
 - Pôles structurants de bassin : Aigues Mortes, Saint Gilles, Bellegarde, Vergèze, Calvisson, Caveirac, Saint Génès-de-Malgoirès),
 - Autres communes connectées au réseau de transport en commun ferroviaire.

Objectif 3 : Favoriser une politique d'implantation d'équipements au plus près des habitants

Objectif 4: Changer les modes de construction des villes et villages du territoire pour favoriser des projets d'excellence urbaine et environnementale et ainsi améliorer la qualité des paysages urbains,

- En s'appuyant sur l'étoile ferroviaire,
- En centre-ville en développant un habitat adapté,
- En réintroduisant une certaine densité dans les nouvelles opérations des villes diffuses.

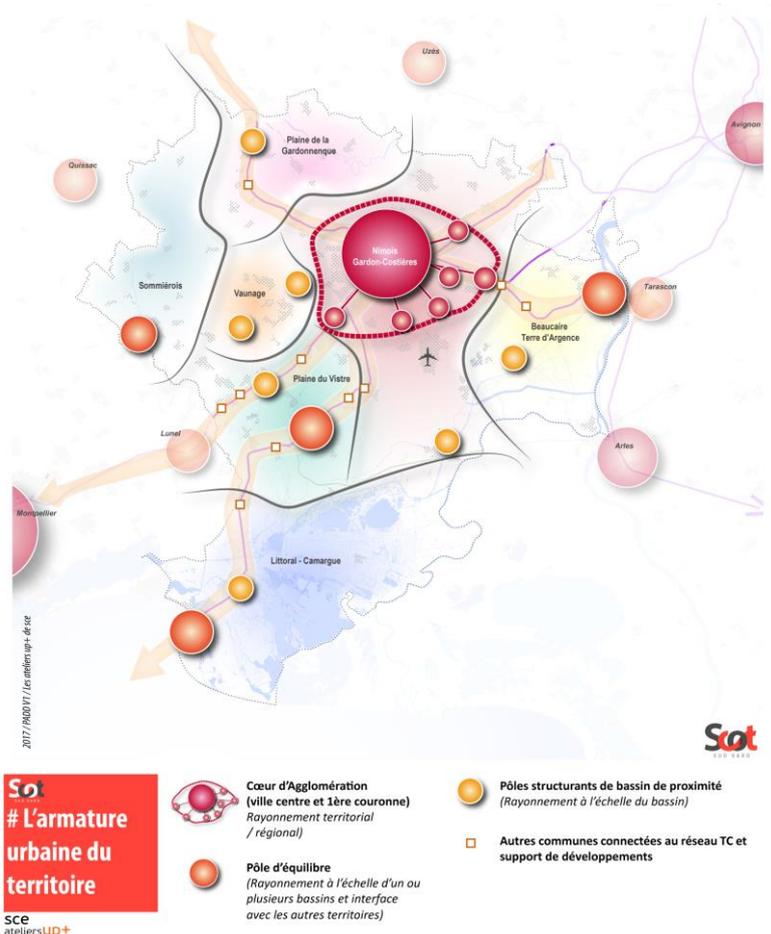
Objectif 5 : Des cœurs de ville à protéger, revaloriser, repeupler réactiver

- En valorisant le bâti ancien et en le réhabilitant
- Par un retour de l'activité économique
- En améliorant l'accessibilité et le cadre urbain.

Objectif 6: Une limitation de la consommation foncière par la mobilisation des ressources des tissus urbains existants et des projets d'extensions économes en espace

Objectif 7: Diversifier l'offre en logements sur le territoire et répondre à l'ensemble des besoins

- Outre les obligations légales en matière de production de Logements Locatifs Sociaux que doivent respecter les communes soumises à la Loi SRU (et renforcée par la Loi ALUR), le SCoT propose d'inciter à une cohésion territoriale autour de l'enjeu de mixité et d'amorcer le rattrapage du retard en prévoyant entre 20% de la production de logements nouveaux soient des Logements Locatifs Sociaux (soit plus de 10 000),
- Une production mixte et intégrée à des programmes de qualité et ventilée de manière différenciée sur le territoire.



AXE 3 - UN TERRITOIRE « ACTIF »

Objectif 1 : bâtir une stratégie économique SCOT 2030 : se positionner et faire évoluer le modèle économique

- En se positionnant comme un territoire pivot dans 13 domaines d'activités,
- En évitant de tout miser sur l'économie présentielle mais davantage sur l'économie productive, l'innovation et la recherche,
- En affirmant que l'agriculture est une activité à part entière,
- En développant le numérique sur le territoire.

Objectif 2: Avoir une stratégie commerciale qui répond aux besoins estimés et qui s'accorde avec l'armature urbaine

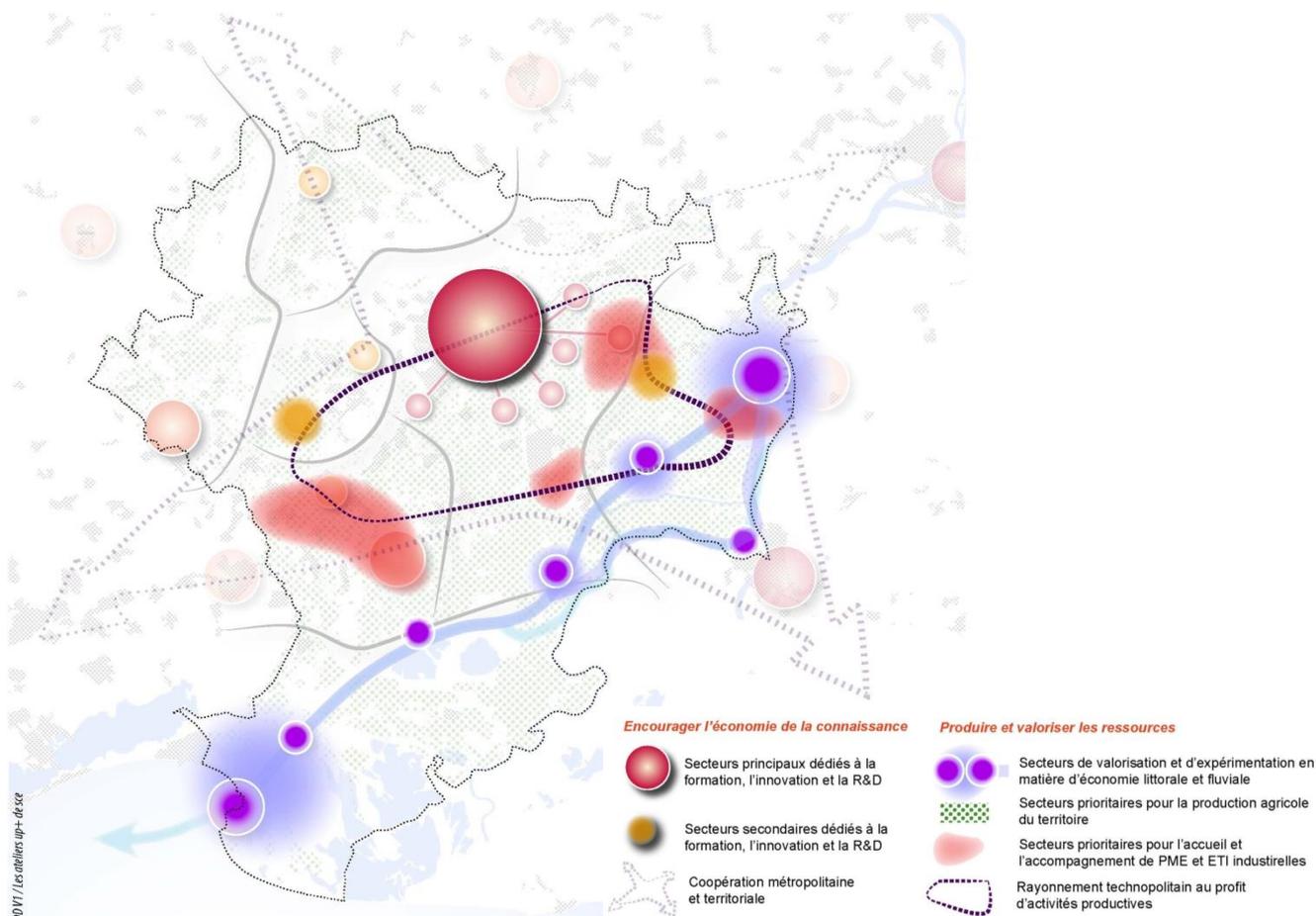
- Avoir une armature commerciale en lien avec l'armature urbaine avec un support d'agglomération aux portes d'entrées de l'agglomération, une offre support d'équilibre correspondant aux pôles d'équilibre de l'armature urbaine et une offre support du littoral et touristique liée aux zones touristiques,
- Laisser la possibilité de se développer une offre commerciale structurante sur Gallargues le Montoux

Objectif 3: Fixer des critères de localisation préférentiels des commerces

- Dans le DAAC

Objectif 4: Mettre en place une véritable stratégie de développement touristique

- Conforter les piliers des destinations touristiques comme la Camargue, la romanité,
- Créer ou conforter des destinations relais (Sait gilles, Beaucaire, Sommières),
- Lier les sites dans un projet global de territoire qui s'appuie sur de l'intermodalité, le fluvial et les grandes liaisons intersites (via rhona etc...),
- Accompagner la montée en qualité du parc d'hébergements touristiques.



AXE 4 - UN TERRITOIRE EN RESEAU

Objectif 1 : Les échelles de la mobilité du territoire Sud Gard : vers une stratégie de développement de l'offre en transport en commun performante...

- En hiérarchisant les réseaux (viaires, et PEM),
- En menant une réflexion à l'échelle de chaque bassin,
- En s'appuyant sur des interfaces multimodales.

Objectif 2: Compléter le réseau viaire pour faciliter les déplacements et limiter les saturations

- En complétant le réseau actuel par des projets en cours de réflexion.

Objectif 3: Accompagner et valoriser l'offre portuaire maritime et fluviale du territoire

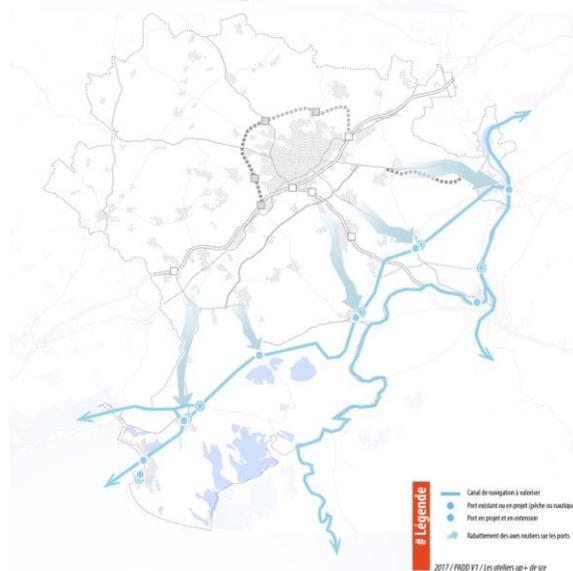
- Pour permettre le développement d'une offre touristique plus importante,
- En développant les activités nautiques, marines et ludiques.

Objectif 4: Promouvoir et faciliter les modes de déplacements alternatifs au sein des bassins

- En développant les modes de déplacement doux,
- En favorisant les interconnexions des modes.

Objectif 5 | Proposer les conditions nécessaires à une nouvelle pratique du territoire

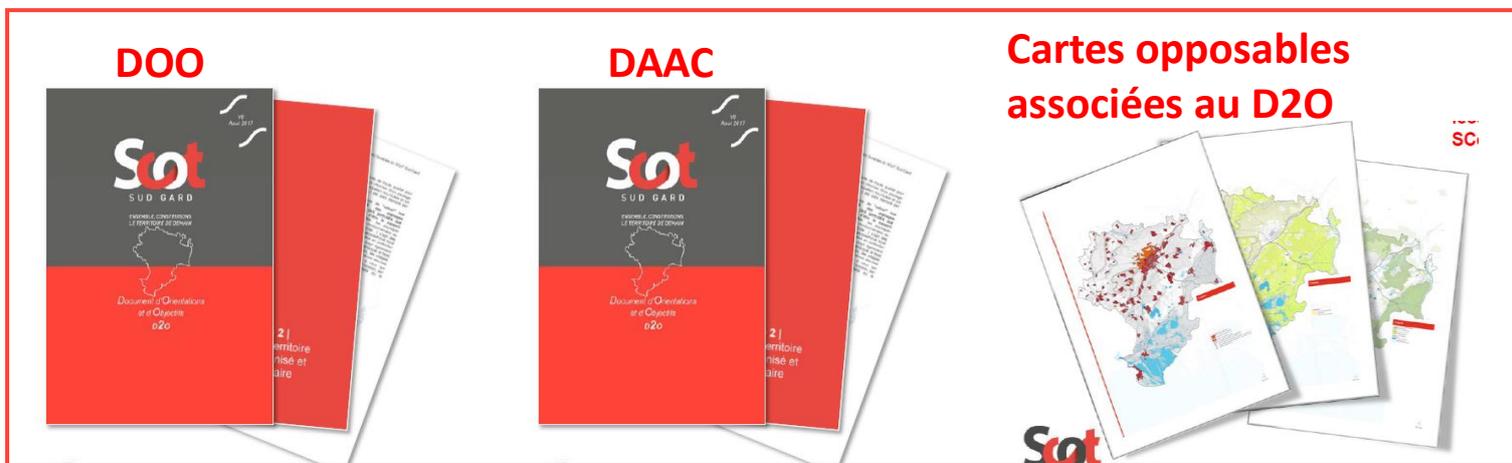
- En favorisant le développement de micro centralités reliées



C- Le Document d'Orientation et d'Objectifs

Le D2O traduit la stratégie d'aménagement du territoire (du PADD) et définit les règles avec lesquelles les documents inférieurs devront être compatibles (PLU, PLUi, PLH, PDU...). Il les traduit notamment au travers de prescriptions, de recommandations (document écrit) et de cartes opposables (document graphique).

Il s'accompagne également d'un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) qui traduit les objectifs « d'aménagement commercial » du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.



Le DOO est composé de deux éléments :

> **Un document écrit** qui détaille les orientations thématiques qu'édicte le D2O ainsi que les modalités d'applications des orientations des documents graphiques. Celui-ci est composé de deux grandes parties :

- + **un volet transversal** qui fixe les objectifs et orientations communes aux 80 communes et qui répond aux ambitions affichées dans le PADD ;
- + **un volet par bassin** qui contextualise les orientations et conditions d'aménagement spécifiques aux 7 bassins de proximité.

> **Des documents graphiques**, représentant les orientations et objectifs qu'édicte le D2O à l'échelle des 80 communes du SCoT. Ces documents graphiques sont composés :

- > **D'un document synthétique**, au 1/75 000^{ème} en A0, qui régit la cohérence d'ensemble de la planification établie à l'échelle du SCoT Sud Gard. Au sein de ce document, la carte de synthèse est présentée au format A4. Elle est annexée au dossier du SCoT au format A0.
- > **De cartes thématiques**, au 1/275 000^{ème} en A4, (ou 1/200 000^{ème} en A3) qui illustrent les prescriptions écrites du D2O, orientation par orientation. Au sein de ce document, les cartes thématiques sont présentées au format A4. Elles sont annexées au SCoT au format A3.

Conformément à la Loi Engagement National pour l'Environnement (Grenelle 2) et à la Loi pour l'Accès au logement et un Urbanisme rénové (ALUR), le présent D2O fixe des prescriptions et donne des recommandations :

- **Dans les cas de prescriptions**, les documents de rang inférieur, dont les documents d'urbanisme locaux (PLUi, carte communale) et les documents de programmation de type PLH, PDU, etc, sont astreints à une obligation positive de mise en œuvre des objectifs fixés par le SCoT. Ils doivent à la fois permettre la réalisation des objectifs pour la période d'application du SCoT et ne pas compromettre la réalisation des objectifs et options retenues pour une phase ultérieure. Les prescriptions du D2O correspondent à des règles à respecter, dans un rapport de compatibilité.

Les prescriptions apparaissent sur fond rouge

- **Dans les cas de recommandations**, le mode incitatif est à considérer.

Les recommandations apparaissent sur fond grisé

AXE A -UN TERRITOIRE DE RESSOURCES A PRESERVER ET VALORISER

A.1 Préserver et valoriser l'armature verte et bleue, socle environnemental et paysager du territoire

Prescriptions générales

Le SCoT protège de manière hiérarchisée les espaces naturels de son territoire au travers de la Trame Verte et Bleue (cf. carte « la Trame Verte et Bleue »).

Il s'agit prioritairement : d'assurer la protection des cœurs de biodiversité ; de protéger les secteurs boisés de plaine ; de maintenir et conforter les secteurs de garrigue ouverte ; de garantir la préservation des ensembles naturels patrimoniaux ; de protéger le réseau hydrographique et les espaces qui lui sont associés (espaces de bon fonctionnement, les espaces de fonctionnalités, de maintenir les corridors écologiques, voire de les restaurer lorsqu'ils sont dégradés

De manière générale, au sein des 6 grands espaces de la trame verte et bleue, il s'agit :

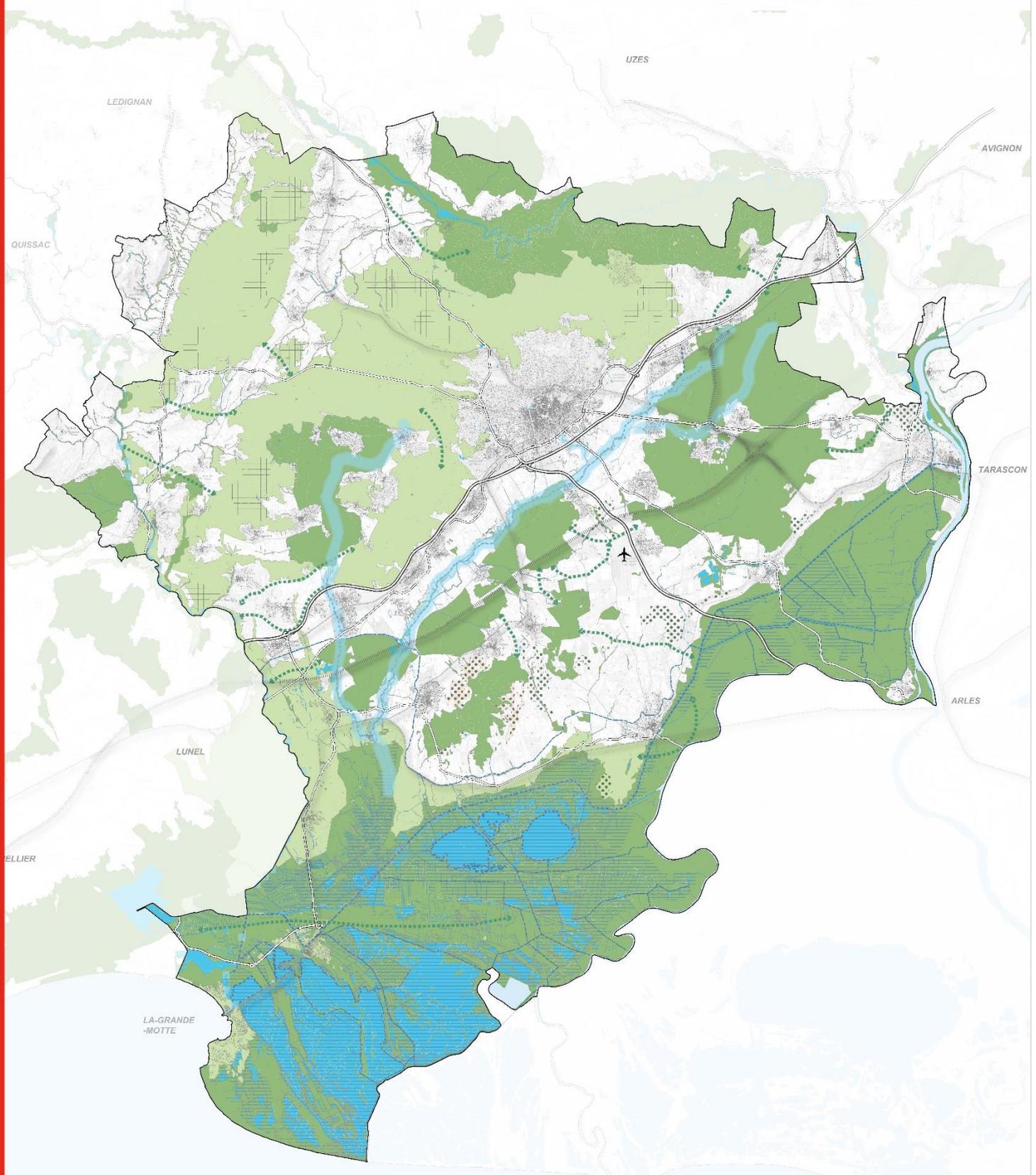
- d'autoriser les actions et opérations d'aménagement assurant la préservation des milieux, habitats sensibles et continuités écologiques, leur restauration, ainsi que leur mise en valeur (dans le cas où cela ne perturbe pas le milieu) ;
- d'autoriser de manière ponctuelle (sous condition de maintenir les continuités écologiques) les aménagements et constructions

Recommandations générales :

- les aménagements au sein des milieux de la Trame Verte et Bleue devront trouver leur justification dans une analyse technique, économique et des incidences sur les milieux. A l'issue de celle-ci, le parti d'aménagement devra en premier lieu étudier les mesures d'évitement. Si celle-ci ne sont pas suffisantes, la réduction des impacts est étudiée et des mesures compensatoires à hauteur des surfaces consommées doivent être prescrites. Pour les milieux relevant du SDAGE Rhône Méditerranée Corse, cette compensation doit être à hauteur de 200% ;
-

Ainsi que des prescriptions et recommandations spécifiques pour chacun des espaces :

- Les cœurs de biodiversité,
- Les garrigues ouvertes,
- Les secteurs boisés de plaine,
- Les corridors écologiques,
- Les ensembles naturels patrimoniaux et les cours d'eaux et zones humides.



Légende

> L'armature des espaces naturels et agricoles

- Les cœurs de biodiversité
- Les ensembles naturels patrimoniaux
- Les secteurs de garrigues ouvertes
- Les secteurs boisés en plaine
- Les corridors écologiques

> La trame bleue

- Les masses d'eaux structurantes
- Les masses d'eaux fragiles
- Les cours d'eaux permanents
- Espaces de bon fonctionnement des cours d'eau (EBF)
- Zone humide connue devant faire l'objet de protection

A.2 Favoriser l'appropriation des espaces de la trame verte et bleue par les usagers

Les prescriptions générales

Prescriptions générales

Il s'agit :

- de valoriser les espaces soumis aux risques naturels dans le cadre de l'armature verte et bleue ;
- de préserver les lignes de force remarquables du paysage : éléments de reliefs, interface entre les milieux

Recommandations spécifiques :

Au sein des enveloppes urbaines, de proposer un maillage vert et bleu urbain connecté à l'armature verte et bleue du SCoT,

Réaliser des orientations d'Aménagements et de Programmation thématiques et sectorielles au sein des PLU ou PLUi de manière à favoriser la biodiversité dans les espaces urbaines....

•

A.3. Préserver et valoriser les vecteurs paysagers du territoire

A.4. Maintenir et adapter les espaces agricoles aux enjeux du territoire

Les prescriptions générales

Prescriptions générales :

Pour l'ensemble des espaces agricoles du territoire, il s'agit :

- d'assurer un traitement spécifique (type zone tampon) au sein des espaces urbanisés (ou à urbaniser) situés en frange avec les espace agricoles afin d'éviter les nuisances potentielles relatives aux activités agricoles (épandage, traitement des sols et des cultures, etc...).
- d'identifier et prendre en compte le bâti agricole existant et favoriser préférentiellement son réinvestissement pour :
 - o une exploitation agricole ;
 - o le développement d'une activité complémentaire à une exploitation en place sur le territoire dès lors que le changement de destination ne compromet pas l'activité agricole et la qualité paysagère du site.

Dans le cas où le bâti agricole existant est pleinement exploité, des extensions à vocation agricole limitées pourront être autorisées.

- d'autoriser les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole (hors des secteurs soumis à la loi littoral) ;
- d'autoriser, les projets de constructions et d'installations nécessaires et complémentaires à l'activité agricole ou à la diversification de leur activité, dès lors que les bâtiments existants au sein de la trame agricole ne permettent pas de garantir suffisamment la pérennité du projet d'exploitation. Les constructions et installations devront se situer dans la continuité ou dans un proche rayon des bâtis existants et s'intégrer au paysage environnant ;
- de permettre les projets d'installations, ouvrages, travaux, aménagements et constructions nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'ils ne sont pas incompatibles avec la vocation d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.....

Recommandations générales :

- un diagnostic agricole préalable pourrait être réalisé sur l'ensemble du territoire communal ou à l'échelle de chaque EPCI dans le cadre de l'élaboration et la révision des documents de planification ou tout projet conduisant à des changements importants sur la destination des sols.....

Les prescriptions spécifiques pour :

- Les espaces de la mosaïque agricole
- Les espaces de production renforcée

A.5 Valoriser et gérer de manière durable la présence de l'eau sur le territoire

A.6. Economiser et préserver la ressource en eau

A.7. Intégrer le cycle de l'eau dans l'aménagement du territoire

Prescriptions générales :

A l'échelle du territoire communal il s'agit de prendre en compte les zones d'affleurement et de sauvegarde identifiées par le SDAGE Rhône Méditerranée Corse

A l'échelle des projets urbains et d'aménagement du territoire, il s'agit d'intégrer systématiquement une réflexion sur la gestion différenciée et la récupération des eaux pluviales à l'échelle des projets urbains (de manière à favoriser entre autre son écoulement naturel)

A l'échelle de certains bâtiments il s'agit d'adapter le traitement des rejets des activités économiques,

A.8. Amorcer la transition énergétique et promouvoir la sobriété énergétique

Prescriptions générales :

Il s'agit :

- de réduire la consommation d'énergie fossile au sein des projets en renouvellement et de limiter les émissions de gaz à effet de serre au sein des projets en extension
- valoriser et développer les énergies renouvelables et de récupération (solaire, éolien, récupération de chaleur, méthanisation, biomasse,...), si leur installation respecte l'environnement local ses enjeux écologiques, socio-économiques et paysagers en déployant les énergies renouvelables prioritairement et dès que possible dans les espaces urbanisés....

Concernant l'énergie photovoltaïque, il s'agit également d'autoriser :

- au sein des enveloppes urbaines, des lisières urbaines à formaliser et des secteurs de développement urbain, les installations de production intégrées aux programmes mutualisant les emprises au sol, de manière à éviter que la pose de panneaux au sol n'entraîne à elle seule une consommation d'espace. Dans ce cas, les dispositifs de production ne seront pas considérés comme une consommation d'espace. A l'inverse, les dispositifs de production qui seront exclusivement réalisés au sol pour cette seule fonction seront considérés comme une consommation foncière destinée à des équipements.
- au sein de la zone agricole et naturelle :
 - o le développement de l'énergie photovoltaïque sur bâtiment agricole (hangar et serres agricoles) dans la mesure où cela n'est pas incompatible avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain exploité et que les installations ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;
 - o une marge autour des installations envisagées dès lors qu'elles sont indispensables à son bon fonctionnement (chemin d'accès, défrichage, etc). Cette marge n'est pas à considérer comme une consommation d'espace dès lors qu'elle n'entraîne pas d'artificialisation du sol. Dans le cas contraire, elle sera comptabilisée au sein de l'enveloppe foncière affectée aux équipements.

Pour le grand éolien et les parcs éoliens terrestres, il s'agit :

- d'éviter leur impact au sein des zones de protection de la directive oiseau et du PNA de l'aigle de Bonelli ;
- de les autoriser sous conditions au sein de l'ensemble des espaces constituant le territoire (naturels et agricoles) à partir du moment où l'installation d'éoliennes répond aux impératifs des mesures adaptées et établies au sein des études d'impacts associés aux projets éoliens.

A.9. Anticiper la vulnérabilité du territoire face au changement climatique

A.10. Rationaliser l'usage des matériaux du sous-sol

AXE B. UN TERRITOIRE ORGANISE ET SOLIDAIRE

- **Une organisation équilibrée** car sans armature, certains territoire ne pourraient pas anticiper de manière spontanée les évolutions trop rapides et les bouleversements de leur espace, créant parfois des déséquilibres trop importants, notamment en termes d'équipements.
- **Une organisation solidaire** car l'armature permet de faire contribuer, en cohérence avec leur capacité d'accueil, l'ensemble des communes au projet territorial, et aide à répondre de manière transversale aux attentes et besoins de chaque habitant, chaque acteur, chaque élu.

B.1. S'appuyer sur les bassins de proximité et les EPCI pour organiser et moduler les dynamiques socio démographiques et la production de logements

La volonté est d'accueillir 53 000 nouveaux habitants et de construire environ 38 800 logements entre 2018 et 2030.

Prescriptions générales

- L'enveloppe de logements à créer s'élève à environ **38 800 logements entre 2018 et 2030** ;
- 20% de la production de logements nouveaux sont des Logements Locatifs Sociaux (soit au moins 7 760 logements entre 2018 et 2030) ;
- Ces objectifs devront être traduits au sein des Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) puis des documents d'urbanisme locaux et détaillés par commune en respectant l'armature urbaine définie ;
- En l'absence de PLH, les communes et les intercommunalités dans le cadre de leurs PLU(i) devront atteindre 20% de logements locatifs sociaux dans la nouvelle production de logements.

Le tableau ci-dessous indique la contribution de chaque EPCI pour l'accueil de la population. Cette contribution devra être ventilée entre les communes dans le respect de l'armature urbaine définie par le PADD du SCoT.

EPCI	Nombre habitants à accueillir sur la période 2018-2030 (13 ans)	Production de logements entre 2018-2030 (13 ans)
Nîmes Métropole	28190	20600
Petite Camargue	8350	6250
Rhony Vistre Virdoule	3915	3000
Pays de Sommières	4435	3500
Terre de Camargue	2090	1800
Beaucaire Terre d'Argence	5220	3650
TOTAL	52200	38800

Prescriptions spécifiques

- La production de logements à réaliser entre 2018 et 2030 devra respecter les enveloppes maximales ci-contre fixées par EPCI.
- Les PLH devront traduire ces objectifs et les préciser par commune en respectant l'armature urbaine projetée.

B.2. Faire évoluer l'armature territoriale du SCoT 1 pour l'adapter aux dynamiques observées

Prescriptions générales :

- L'armature urbaine est le support d'une répartition de la production de logements que les PLH et documents d'urbanisme locaux doivent mettre en œuvre, traduire localement et justifier ;
- Elle guide également la répartition des grands équipements à l'échelle du territoire (Cf. B3) ;
- Elle permet, en accord avec les typologies de communes définies, de décliner les densités urbaines communales à respecter à l'échelle des opérations d'aménagement (Cf. B6).

Recommandations générales :

- La définition de projets de territoire des EPCI est encouragée afin de décliner cette armature urbaine au sein des politiques publiques d'aménagement ;
- La valorisation des délaissés urbains et/ou le renouvellement urbain de sites déqualifiés situés à proximité des gares et PEM de l'étoile ferroviaire est également incitée afin de créer, autour de ces nœuds structurants du réseau de transport en commun, des véritables quartiers urbains mixtes.

B.3. Favoriser une politique d'implantation d'équipements au plus près des habitants

Prescriptions générales

Il s'agit :

- de respecter l'enveloppe globale maximale de **195 ha** d'espaces dédiés à la réalisation d'équipements, en définissant une répartition responsable en accord avec l'armature urbaine ;
- d'implanter les équipements dans les tissus urbains (urbanisation existante et engagée ou dans les sites d'extensions urbaines mixte ou à dominante d'activités) ou en continuité de l'urbanisation existante ;
- de tenir compte de la bonne accessibilité des lieux, de l'offre actuelle ou future en transports collectifs, de la desserte en modes actifs et d'une proximité à l'usager pour les équipements accueillant du public ;
- de favoriser la multifonctionnalité des bâtiments quand cela est possible et/ou de favoriser leur adaptation dans cette perspective.
- de mutualiser l'offre de stationnement des équipements publics afin de servir aux besoins locaux des villages et des quartiers de ville dans lesquels ils s'implantent.

Le SCoT définit, en fonction des polarités de l'armature urbaine, la hiérarchisation des équipements suivante :

1. Les équipements d'intérêt territorial.
2. Les équipements d'intérêt de bassin de proximité
3. Les équipements d'intérêt communal ou de quartier,

B.4. Changer les modes de construction sur le territoire pour favoriser des projets d'excellence urbaine

La qualité des opérations et des programmes immobiliers est essentielle pour répondre aux attentes des familles qui souhaitent rester vivre sur le territoire du SCoT Sud Gard. Il est donc impératif de rechercher une véritable diversité de l'offre en habitat dans les opérations futures.

Prescriptions générales

Les objectifs relatifs à la qualité des opérations d'aménagement devront être traduits au sein :

- des Programme Locaux de l'Habitat (PLH) ;
- des documents d'urbanisme locaux et notamment par la réalisation d'Orientations d'Aménagement et de Programmation permettant d'encadrer la conception des opérations :
 - prévues en extension urbaines ;
 - d'ampleurs prévues en renouvellement urbain et identifiées au sein du PADD du document d'urbanisme.

Recommandations spécifiques

Les opérations en renouvellement urbain pourront également faire l'objet d'Orientation Aménagement et de Programmation permettant d'encadrer leur conception afin de renforcer l'excellence des projets.

Les villes et villages du territoire pourront respecter les conditions suivantes, que ce soit en extension comme en renouvellement urbain :

- les nouveaux quartiers proposeront une mixité de formes urbaines et de typologies bâties afin de répondre aux besoins recensés et participer à l'effort de diversification du parc de logements

B.5. Des cœurs de ville à protéger, revaloriser, repeupler, réactiver...

Résorber les situations d'habitat dégradé et indigne et redynamiser les cœurs de village

L'objectif est de poursuivre l'effort de requalification des logements dégradés, d'amélioration de l'habitat et de traitement du logement indigne.

Prescriptions générales

Il s'agit de réduire les situations d'indignité, d'insalubrité et de précarité énergétique. Pour cela, il s'agit de mobiliser le parc de logements dégradé et/ou indigne en travaillant sur l'habitabilité des logements (remise en état, adaptation aux besoins actuels ...) pour assurer sa remise sur le marché.

Recommandations générales :

- Les actions visant la remise en état sur le marché des logements pourront être réalisées prioritairement au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville du territoire et notamment : Pissevin, Chemin d'Avignon, PNRQAD (dont celui de Saint-Gilles...), Beaucaire... ..

Réinvestir les secteurs prioritaires

Plusieurs secteurs stratégiques de renouvellement urbain ont été identifiés au document graphique. Ces secteurs représentent les sites prioritaires pour la réalisation d'opérations de renouvellement urbain.

Prescriptions générales

Les opérations de renouvellement urbain devront être favorisées prioritairement sur ces espaces, en particulier à travers les documents d'urbanisme locaux (règles incitatives à la densification, au changement de vocation favorisant l'émergence de projets urbains mixtes : logements, activités, services, équipements... réalisation d'OAP, etc.).

B.6. Une limitation de la consommation foncière par mobilisation des ressources des tissus urbains existants et des projets d'extensions économes en espace

Définition des enveloppes urbaines

Les enveloppes urbaines correspondent aux territoires urbanisés de façon continue. Elles sont formées par le tissu urbain composé du bâti, des rues, des espaces publics, des équipements (dont les équipements sportifs du type stades), les dents creuses inscrites dans le tissu urbain...en dehors des communes littorales, une tolérance pourra être définie pour intégrer dans l'enveloppe des espaces non contigus (25 m.). Elles n'intègrent pas les zones affichées en extension de l'urbanisation des PLU existants dont l'urbanisation n'a pas été engagée (terrains non viabilisés). En revanche, elles concernent les secteurs ayant fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée (par exemple Zone d'Aménagement Concerté dossier de création approuvé, Permis d'Aménager et Permis de Construire délivrés).

Le SCoT identifie deux types d'enveloppes urbaines dont les objectifs sont différents :

Une enveloppe urbaine principale : Elle correspond aux tissus urbains agglomérés des villes et des villages, majoritairement situés en continuité immédiate des centres anciens.

Prescriptions spécifiques

L'objectif est de prioriser le renforcement de ces tissus et de permettre les extensions urbaines, lorsqu'elles sont autorisées, en appui sur ces enveloppes.

Une enveloppe urbaine secondaire. Elle correspond à la fois aux extensions urbaines diffuses (garrigues habitées) et aux hameaux (hors écarts).

Prescriptions spécifiques

L'objectif est de permettre uniquement leur optimisation, éviter leur renforcement et interdire

leur extension en dehors des secteurs identifiés sur le document graphique.

Prescriptions générales

Il s'agit de renforcer l'effort de modération de la consommation foncière et de lutte contre l'étalement urbain en imposant **qu'au moins 50% des besoins de logements programmés à l'horizon 2030 soient réalisés au sein des enveloppes urbaines principales et secondaires** du SCoT.

Définir des niveaux de densités urbaines

Pour encadrer le développement urbain et optimiser la consommation foncière des espaces à urbaniser, le D20 définit les densités brutes moyennes minimales à respecter à l'échelle des opérations d'une même commune. Cette densité brute est définie en fonction du rôle de la commune dans l'armature urbaine du SCoT, sa desserte en matière de transports en commun, son niveau de services, etc...

Le calcul de la densité brute d'une opération à vocation mixte en extension ou en renouvellement urbain sera réalisé de la manière suivante :

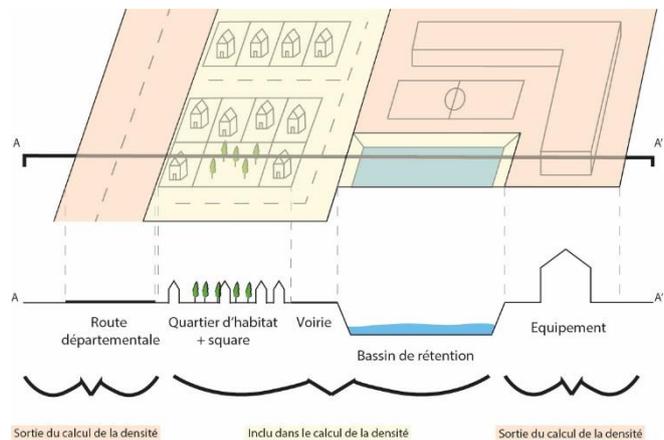
Mode de calcul de la densité par opération :

$$\text{Densité brute} = \frac{\text{Nombre de logements prévus dans l'opération}}{\text{Surface totale de l'opération}}$$

> La surface totale comprend les îlots bâtis et espaces publics attenants à vocation d'habitat, les espaces publics de desserte et d'intérêt de quartier (y compris les parcs & espaces verts et ouvrages de gestion des eaux pluviales) et tout autre élément de programme nécessaire au fonctionnement du quartier ;

> Sont exclues de la surface totale, les surfaces dévolues aux infrastructures de déplacement d'intérêt communal et supra-communal (par ex : Routes Départementales structurantes, emprise d'un TCSP, etc...) et aux équipements d'intérêt communal et supra-communal (médiathèque, crèches, écoles, lycées, collèges etc...).

> Les bâtiments mixtes comprenant des logements sont à considérer en totalité dans le calcul de la surface.



Prescriptions générales

- La densité brute affichée correspond à une densité brute moyenne minimale qui se calcule à l'échelle globale des opérations sur une même commune. Elle permet de justifier une diversité de densités et donc de formes urbaines sur chacune des opérations qui seront engagées.
- Les documents d'urbanisme locaux doivent encadrer cette répartition pour veiller à la mise en œuvre globale des objectifs de production de logements et du respect des seuils de densité.
- Ils doivent veiller à moduler la densité de chaque opération à l'environnement au sein duquel il s'inscrit, afin de respecter les identités locales et le patrimoine.
- Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) doivent être réalisées à l'échelle de la commune :
 - o pour tous les secteurs d'ouverture à l'urbanisation programmée.
 - o pour toutes opérations de renouvellement urbain d'ampleur pour la commune (notamment celles fléchées dans le cadre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables des documents d'urbanisme).

Types de commune	Densités communales minimales (lgts/ ha)
Ville centre	50
Cœur d'agglomération	35
Pôle d'équilibre	35
Pôle structurant	30
Ville ou village desservi par un transport en commun performant (gare notamment)	30
Autre ville / Village	25

- Ces OAP doivent préciser le nombre de logements programmés ainsi que la densité brute imposée.

Maitriser les extensions urbaines au travers d'objectifs de consommation maximale

Le SCoT encadre la consommation d'espace jusqu'en 2030 en définissant la capacité maximale d'extension de l'urbanisation en hectare par EPCI. Ci-dessous, sont déclinés les objectifs de consommation foncière en extension urbaine pour du logement ou du tissu mixte (logements et activités).

Prescriptions générales

Les ordres de grandeur de foncier mobilisable en extension constituent des enveloppes maximales à ne pas dépasser.

EPCI	Nombre logements	Renouvellement urbain (%)	Polarités	Renouvellement urbain (%)	Foncier à mobiliser en extension (ha)	
			(Nb de communes concernées)			
Nîmes Métropole	20600	45%	Ville Centre (1)	70%	46,0	324
			Cœur d'agglomération (7)	35%	71,0	
			Pôle structurant de bassin (3)	35%	45,0	
			villes/villages desservies (4)	38%	47,0	
			Autres villes/villages (24)	38%	115,0	
Petite Camargue	6250	45%	Pôle d'équilibre (1)	45%	56,0	112
			villes/villages desservies (3)	35%	50,0	
			Autres villes / villages (1)	70%	6,0	
Rhony Vistre Virdoule	3000	50%	Pôle structurant de bassin (1)	80%	4,0	55
			villes/villages desservies (4)	40%	25,0	
			Autres villes/villages (5)	45%	26,0	
Pays de Sommières	3500	50%	Pôle d'équilibre (1)	50%	8,0	67
			Pôle structurant de bassin (1)	35%	14,0	
			Autres villes/villages (16)	50%	45,0	
Terre de Camargue	1800	55%	Pôle d'équilibre (1)	80%	5,0	30
			Pôle structurant de bassin (1)	40%	12,0	
			villes/villages desservies (1)	33%	13,0	
Beaucaire Terre d'Argence	3650	50%	Pôle d'équilibre (1)	80%	6,0	60
			Pôle structurant de bassin (1)	40%	35,0	
			Autres villes/villages (3)	45%	19,0	
Total	38800	50%				648

Orienter les extensions urbaines

Prescriptions générales

Les extensions urbaines doivent être en continuité directe des enveloppes urbaines principales existantes.

Ces limites sont positionnées en frange de l'urbanisation existante et engagée. Elles recouvrent plusieurs cas de figure :

- **les lisières fixes** délimitées sur l'urbanisation existante et appuyées sur des composantes géographiques (ligne de crête, lit majeur d'un cours d'eau, infrastructures, etc.) qu'il s'agit de stabiliser sur le long terme pour contenir l'urbanisation au sein des limites franches préexistantes.

Prescriptions spécifiques

La réalisation d'une opération d'aménagement concourant à étendre l'urbanisation en continuité d'une lisière fixe est proscrite. Seul un renforcement limité de l'urbanisation sera admis s'il concourt à traiter la limite entre les tissus urbains et les espaces naturels ou agricoles.



- **les lisières à formaliser**, support d'extensions urbaines à programmer et composer.

Prescriptions spécifiques

La réalisation d'une opération d'aménagement concourant à étendre l'urbanisation en continuité d'une lisière à formaliser est autorisée dans le respect des prescriptions en matière de densité et de qualité des projets urbains.



- **les lisières à formaliser en site sensible**, support d'extensions urbaines à programmer et composer. Ces lisières jouxtent la trame verte et bleue, ou un site contraint par un risque naturel, ou des secteurs à enjeux liés à la protection de la ressource en eau etc...

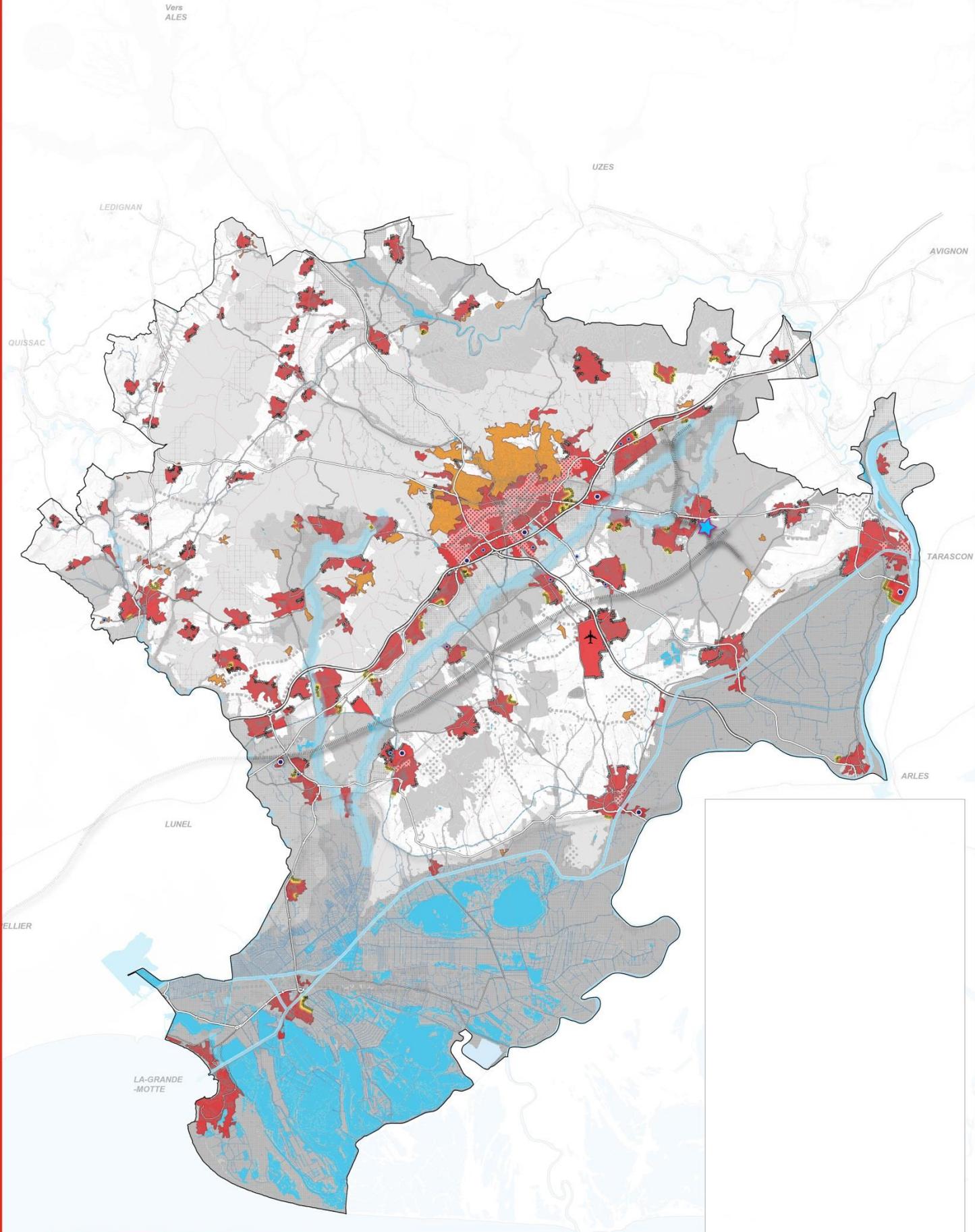
B.7. Diversifier l'offre en logements sur le territoire

Prescriptions générales

- Dédier à minima 20% de la production totale de nouveaux logements sur l'ensemble du territoire à la production de logements locatifs sociaux (soit au moins 7 660 logements entre 2018 et 2030) ;
- Traduire cet objectif de manière adaptée au sein des PLH et des documents d'urbanisme locaux et en veillant au respect des objectifs de production minimum fixés par la législation pour les communes soumises aux lois SRU et ALUR.

Diversifier l'offre de logement pour favoriser les parcours résidentiels

Répondre aux besoins et attentes de publics spécifiques



Légende

> L'encadrement du développement urbain

- L'enveloppe urbaine principale des villes et villages
- L'enveloppe urbaine secondaire des villes et villages
- ▨ Les secteurs prioritaires de réinvestissement urbain
- Lisières urbaines à formaliser dans le cadre d'éventuelles extensions urbaines
- Lisières urbaines à formaliser en sites sensibles
- Lisières urbaines fixes à traiter finalisant l'urbanisation des villes et villages

- Les zones d'aménagement économique rayonnantes existantes devant faire l'objet de réinvestissement urbain
- Les zones d'aménagement économique d'équilibre existantes devant faire l'objet de réinvestissement urbain
- ★ Les grands projets d'intérêt supra-territorial

N
O E
S
Echelle : 1/200 000 ème
Conception : Les ateliers sp+ de sco

AXE C. UN TERRITOIRE ACTIF A DYNAMISER

C.1 Bâtir une stratégie économique à 2030

Guider et bâtir une stratégie d'aménagement économique "SCOT 2030" qui considère les enjeux extrarégionaux

Hiérarchiser les sites d'activités pour assurer une cohérence dans la stratégie d'aménagement

Le SCOT définit une hiérarchisation des sites d'activités en 3 niveaux, avec des prescriptions et recommandations spécifiques associées à chacun d'entre eux.

- **Les sites stratégiques** correspondent à l'accueil d'activités dont rayonnement dépassant largement les frontières du SCOT. Ces zones répondent au mieux aux critères d'implantation d'entreprises de taille conséquente (PME, ETI, Grandes entreprises) ou de TPE à la recherche de synergies pour produire et innover ;
- **Les sites structurants** sont réservés à l'accueil d'activités productives et parfois artisanales. Leur taille, et leur localisation en fond des implantations possibles, pour des TPE/PME rayonnant à l'échelle du territoire, et parfois un peu au-delà. Parfois, la préexistence historique d'acteurs de plus grande taille sur le site ou à proximité confère une légitimité économique au secteur ;
- **Les sites de proximité** concernent l'accueil d'activités principalement artisanales ou de services de proximités, ayant un rayonnement à 10/15 minutes depuis une ville ou un bourg centre.

Des sites stratégiques pour assurer la compétitivité et le rayonnement du territoire

Prescriptions spécifiques

Positionnement et programmation

Lors de l'élaboration du projet de création ou d'extension de Zone d'Aménagement Economique (ZAE), le programme d'accueil du site intégrera à minima 70% de foncier dédié à des activités de production, de recherche et d'innovation ou de services aux entreprises issues de la stratégie de positionnement du SCOT. Le maître d'ouvrage du projet devra mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation effective de ce programme (commercialisation, communication, animation, partenariats).

Cohérence dans la localisation

Leur localisation est guidée par la carte "logiques de compétitivité du territoire" du PADD :

- sur le cœur d'agglomération
- sur les secteurs principaux et secondaires dédiés à la formation, l'innovation et la R&D (Nîmes, Magna porta, Bois de Mintageu)
- sur les secteurs prioritaires pour l'accueil et l'accompagnement des PME et ETI industrielles (échangeur Gallargues, Vauvert, Beaucaire, Magna Porta)

Numérique

- Ces sites devront offrir à minima du haut débit, et tendre vers une offre très haut débit.
- Les projets de sites structurants doivent se distinguer par un haut niveau d'équipements et de services numériques, qui font partie intégrante de l'offre d'accueil.

Secteur à enjeu du Bois de Mintageu

Sa faisabilité est conditionnée à des variables non maîtrisées à ce jour. Ses contours, notamment en termes de programmation, ne sont pas totalement définis. Ce projet devra être représenté devant le bureau du SCOT une fois affiné, et être en compatibilité avec les éléments de stratégie économique proposés dans le PADD.

Si les élus du SCOT venaient à l'autoriser, l'enveloppe foncière représentée sera à retirer de l'enveloppe globale allouée à l'économie. Ceci pourrait redemander des arbitrages avec d'autres sites autorisés, mais dont la réalisation pourrait être remise en question par le développement du Bois de Mintageu.

Sites concernés (liste exhaustive)

	Sites existants qui pourraient faire l'objet d'un réinvestissement (sans consommation foncière supplémentaire)	Sites à créer ou développer
CA NIMES METROPOLE	<ul style="list-style-type: none"> - Pôle Porte Ouest (Nîmes : St Cesaire, marché Gare, Mas des rosiers, Mas des Juifs) - ZAE Georges Besse (Nîmes) - ZAE Grézan 1,2,3,4 (Nîmes) - Port de St Gilles (requalification) 	<ul style="list-style-type: none"> - Magna Porta (Manduel, Redessan) - Base de travaux Ocvia (Nîmes) - ZAE Mitra (St Gilles) - ZAE Grézan 5 (Nîmes) - Port de St Gilles (extension)
CC RHONY VISTRE VIDOURLES		<ul style="list-style-type: none"> - CAP GALLARGUES (Gallargues)
CC BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE	<ul style="list-style-type: none"> - ZI Domitia (Beaucaire) 	<ul style="list-style-type: none"> - ZI Domitia (Beaucaire) - Zone de Broussan (site Sita/Suez) (Bellegarde)
CC PAYS DE SOMMIERES		<ul style="list-style-type: none"> - Secteur à enjeu "Bois de Mintageau" (Calvisson)
CC PETITE CAMARGUE	<ul style="list-style-type: none"> - Zone de la Peyre (Aimargues) - Pôle des Costières (Vauvert) 	<ul style="list-style-type: none"> - Zone de la Peyre (Aimargues) - Pôle des Costières (Vauvert)
CC TERRE DE CAMARGUE	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de hiérarchisation 	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de hiérarchisation

Des sites structurants maillant le territoire et impulsant du dynamisme dans les différents bassins de vie

Prescriptions spécifiques

Positionnement et programmation

Lors de l'élaboration du projet, le programme d'accueil de ces sites doit intégrer :

- à minima 50% de foncier dédié à des activités de production, de recherche et d'innovation ou de services aux entreprises issues de la stratégie de positionnement
- à minima 25% une offre dédiée à l'artisanat, organisée au sein d'un programme et d'une logique spatiale, et pouvant aller jusqu'à proposer des offres immobilières dédiées à ce type d'activités

Afin de limiter la multiplication des projets et la surconsommation foncière, la taille des projets de ce type **ne devra pas dépasser les 10 ha environ de surface totale par phase d'aménagement**. La réalisation d'une phase supplémentaire sera fortement conditionnée au remplissage de la phase précédente. Il s'agira pour le porteur de projet de démontrer qu'une phase supplémentaire correspond à des besoins identifiés.

Cohérence dans la localisation

Leur localisation doit s'appuyer sur la carte "logiques de compétitivité du territoire" du PADD.

- Pour les secteurs principaux et secondaires dédiés à la formation, l'innovation et la R&D (Nîmes, Magna Porta, Bois de Mintageau).
- Sur les secteurs prioritaires pour l'accueil et l'accompagnement des PME et ETI industrielles (échangeur Gallargues, Vauvert, Beaucaire, Magna Porta).

D'autres secteurs peuvent-être candidats à l'accueil de sites structurants, tels qu'ils sont définis dans le PADD sur la carte "armature économique".

- La ville centre et sa couronne.
- Les pôles d'équilibres et leur aire d'organisation.

Les orientations d'aménagement indiquées dans le PADD doivent être respectées.

Numérique

- Ces sites devront offrir un débit numérique à minima haut débit, et tendre vers une offre très haut débit.

Sites concernés

	Sites existants qui pourraient faire l'objet d'un réinvestissement (sans consommation foncière supplémentaire)	Sites à créer ou développer
CA NIMES METROPOLE	<ul style="list-style-type: none">- Actiparc Bouillargues (Bouillargues)- Parc Delta (Bouillargues)- ZAE TEC 1 / La Ponche (Marguerittes)- Pôle Euro 2000 / Mas des Abeilles (Caissargues et Nîmes)- Kilomètre Delta (Nîmes)	<ul style="list-style-type: none">- ZAE TEC 2 (Marguerittes)
CC RHONY VISTRE VIDOURLE		<ul style="list-style-type: none">- Secteur Brico-Dépôt (Aiguevives)- Extension Montée Rouge (Vergèze)- Zone 2AU (Mus)
CC BEUCAIRE TERRE D'ARGENCE		<ul style="list-style-type: none">- Zone Coste Rouge (<u>sous réserve d'une étude d'opportunité et en accord avec les principes d'implantation du PADD</u>). <u>A ce jour, le secteur Coste Rouge ne fait pas partie des secteurs prioritaires d'implantations indiqués dans le PADD</u>
CC PAYS DE SOMMIERES	<ul style="list-style-type: none">- Zone d'activités de CORATA (Sommières)	<ul style="list-style-type: none">- Zone d'activités de CORATA (Sommières)
CC PETITE CAMARGUE	<ul style="list-style-type: none">- ZAC Côté Soleil (Vauvert)- Zone de la Grand'Terre (Aubord)- Zone de St Romain (Aimargues)	<ul style="list-style-type: none">- ZAC Côté Soleil (Vauvert)- Zone de St Romain (Aimargues)
CC TERRE DE CAMARGUE	<ul style="list-style-type: none">- Pas de hiérarchisation	<ul style="list-style-type: none">- Pas de hiérarchisation

Des sites de proximité pour soutenir l'économie présentielle et maintenir de l'activité au plus près des besoins des habitants

Prescriptions spécifiques

Positionnement et programmation

Lors de l'élaboration du projet de création ou d'extension, le programme d'accueil de ces sites doit intégrer à minima 50% une offre dédiée à l'artisanat et aux services aux entreprises, organisée au sein d'un programme et d'une logique spatiale, et pouvant aller jusqu'à proposer des offres immobilières dédiées à ce type d'activités.

Afin de limiter la multiplication des projets et la surconsommation foncière, la taille des projets de ce type ne devra pas dépasser les 5 ha environ de surface totale par phase. La réalisation d'une phase supplémentaire sera fortement conditionnée au remplissage de la phase précédente. Il s'agira, pour le porteur de projet de démontrer qu'une phase supplémentaire correspond à des besoins identifiés.

A l'échelle de l'EPCI, les extensions de ZAE existantes devront être privilégiées à la création de ZAE sur des

sites vierges de toute activité économique. Seules des contraintes fortes d'aménagement ou de maîtrise foncière pourraient venir justifier une création plutôt qu'une extension.

Cohérence dans la localisation

Leur localisation doit s'appuyer sur la carte " armature économique" du PADD.

- La ville centre et sa couronne
- Les pôles d'équilibre et leur aire d'organisation
- Les pôles structurants de bassin et leur aire d'organisation
- Les ports en réseau

Les orientations d'aménagement indiquées dans le PADD doivent être respectées.

Pour éviter la multiplication des projets, ou la présence d'une ZAE sur chaque commune, il est interdit de développer une ZAE de proximité s'il existe des disponibilités dans le même type de zone dans un rayon de 10 minutes en voiture à partir du secteur de projet souhaité.

Valoriser l'agriculture comme une activité productive à part entière

C2. Avoir une stratégie commerciale conforme aux grands principes du PADD et aux enjeux identifiés dans le DAAC

Armature commerciale 2030

L'armature commerciale permet de garantir un fonctionnement général cohérent du territoire, notamment en termes de déplacement et d'accès aux commerces et services.

La ville centre et sa couronne

Prescriptions spécifiques

La ville centre

Commune concernée : Nîmes

- La ville centre est avant tout un lieu d'accueil d'habitants et doit en contrepartie accueillir les activités présentes nécessaires à ces populations en matière de commerces et de services ;
- Elle accueille aussi une offre commerciale structurante (définition dans le DAAC) dans son centre-ville et sur sa partie sud. En ce sens, elle est le lieu d'accueil des « locomotives commerciales », assurant une attractivité commerciale dans une zone de chalandise de 45 minutes à 1 heure. Ces locomotives se situent dans le centre-ville et dans des zones de périphéries mixant commerces & loisirs.

La couronne et les villes situées dans cette couronne

Communes concernées : Milhaud, Marguerittes, Caveirac, La Calmette (dont l'offre doit être réfléchi en binôme complémentaire avec Saint-Geniès-de-Malgoirès),

- Le niveau d'offre est et doit rester « support d'agglomération » (définition dans le DAAC), à destination de leurs habitants, en adéquation avec leurs évolutions démographiques ;
- Le développement via la requalification et le comblement des dents creuses avant tout projet sur du foncier économique nouveau doit être priorisé

Les pôles d'équilibre

Prescriptions spécifiques

Les villes « pôles d'équilibre »

Communes concernées : Beaucaire, Sommières, Vauvert

- Ces communes doivent bénéficier d'une offre commerciale « d'équilibre » (définition dans le DAAC) pour Beaucaire et Sommières ou ont pour objectif de l'atteindre pour Vauvert ;
- Elles doivent pouvoir répondre aux besoins du bassin de population et des communes voisines qui ne disposeraient pas d'une offre assez développée.

Concernant le Grau-du-Roi, l'offre commerciale est d'un niveau "support littoral et touristique" (définition dans le DAAC), en binômes avec Aigues-Mortes et est traitée d'un point de vue commercial dans les pôles structurants)

L'aire d'organisation des pôles d'équilibre

Communes concernées :

Pour Beaucaire : communes voisines pour des commerces < 300 m².

Pour Sommières : communes voisines pour des commerces < 300 m² et éventuellement Calvisson pour des commerces supérieurs à 300 m².

Pour Vauvert : aucune.

Ces communes bénéficient d'une offre de commerces et services de proximité (définition dans le DAAC), mais peuvent compléter cette offre pour venir en soutien à la commune "pôle d'équilibre", selon des choix opérés par l'intercommunalité dans le cadre de sa politique locale du commerce. Il peut s'agir de développer une offre en GMS ou GSS en l'absence de possibilité de localiser cette offre sur la commune "pôle d'équilibre".

Les pôles structurants de bassin

Prescriptions spécifiques

Communes concernées : Saint Gilles, Saint-Geniès-de-Malgoirès (dont l'offre doit être réfléchi en binôme avec la Calmette), Aimargues, Binôme Vergèze / Codognan, Binôme Grau-du-Roi / Aigues-Mortes, Bellegarde, Calvisson

- Ces communes bénéficient d'une offre commerciale « support d'équilibre » ou "support littoral et touristique". Pour Calvisson et Bellegarde, ce niveau d'offre n'est pas encore observé, mais l'armature commerciale projetée en fonction de l'accueil des populations leur confère le droit d'atteindre un niveau d'offre "support" ;
- Elles doivent pouvoir répondre aux besoins du bassin de population et venir en complément des pôles d'équilibre ;
- Parfois, l'organisation de l'offre commerciale s'opère sur des binômes de communes. Il ne s'agit pas de doubler l'offre, mais de l'organiser avec une très forte complémentarité entre les deux communes ;
- Le développement des commerces en périphérie de ville sera limité à la seule extension de zones commerciales existantes.

Les autres niveaux de polarités

Prescriptions spécifiques

Communes concernées : toutes les communes non citées précédemment

- Ces communes bénéficient soit d'une offre commerciale de proximité, soit d'un niveau d'offre inférieur ;
- Elles sont fortement dépendantes d'autres communes en matière d'accès à l'offre de commerces et services, malgré la présence d'un petit niveau d'offre sur certaines d'entre-elles ;
- L'enjeu principal pour ces communes est la préservation des cœurs de villages. C'est la raison pour laquelle le DAAC opère des prescriptions spécifiques pour les commerces supérieurs à 300 m².

Critères de localisation préférentielle de l'offre commerciale

C3. Mettre en place une véritable stratégie de développement touristique

Prescriptions générales

- Soutenir et encourager la demande d'inscription de Nîmes sur la liste UNESCO du patrimoine de l'Humanité, favoriser les démarches associées (ex : plans de gestion du patrimoine) ;
- Développer le réseau de transport entre Nîmes et le Pont du Gard, et notamment les offres alternatives à la voiture individuelle ;
- Au Grau du Roi – Port Camargue, préserver la ressource touristique littorale et monter en qualité le parc d'hébergements touristiques pour une diversification des clientèles et un étalement de la saison ;
- Favoriser les liaisons (notamment liaisons douces terrestres et fluviales) entre le Grau du Roi – Aigues Mortes – Saintes Maries.

Créer et/ou conforter des destinations relais et des pôles d'équilibre touristiques

Lier les sites dans un projet global de territoire

Accompagner la montée en qualité du parc d'hébergements touristiques

Confirmer les actions engagées autour du tourisme durable

C.4 Avoir une armature économique adossée à l'armature urbaine

C.5 Fixer les conditions d'aménagement des zones d'activités économiques

Etre raisonné et cohérent dans la consommation de foncier économique

Prescriptions générales

Les besoins en foncier économique à horizon 2030 sont estimés à un maximum de 345 ha de surface cessible. Ces besoins seront satisfaits à partir de plusieurs leviers :

- levier 1 : Le SCOT fixe un objectif de commercialisation du foncier économique déjà existant et non commercialisé. Il s'agit de parcelles existantes dans les zones d'activités déjà aménagées. L'objectif est de commercialiser 125 ha cessibles (soit 80% du stock actuel) ;
- levier 2 : Une partie des besoins sera couvert par le réinvestissement urbain, c'est-à-dire l'utilisation de parcelles non commercialisables actuellement, mais qui pourraient le devenir via des opérations de requalification, de densification, de comblement de dents creuses. Environ 5% des besoins devront à minima être réalisés via le mode du réinvestissement, soit 12 ha cessibles. Les espaces choisis pour mener des opérations de réinvestissement peuvent être des zones d'activités économiques, mais peuvent aussi être d'autres espaces urbanisés mutables vers une fonction économique, à condition que les nouvelles activités implantées soient compatibles avec les fonctions urbaines avoisinantes ;
- levier 3 : La production maximale de foncier économique nouveau est de 200 à 210 ha cessibles.

Cette production de surface cessible sur des espaces nouveaux (Levier 3), nécessite un besoin en surface totale estimé **entre 260 et 280 ha**. Donc, la consommation supplémentaire en foncier économique autorisée est de **280 ha au maximum à horizon 2030 hors grand projet pour l'ensemble du SCOT (période 2018-2030)**.

A cette enveloppe, se rajoute **une enveloppe de 85 ha supplémentaires pour mener le grand projet Magna Porta**. Cela ramène la consommation maximale de surface totale allouée à l'économie à **365 ha (période 2018-2030), soit en moyenne 28 ha / an** si le maximum est atteint.

Prescriptions spécifiques

Principes de répartition par intercommunalités

L'enveloppe de 260 à 280 ha de surface totale hors grand projet à échelle 2030 est répartie par EPCI. La règle de répartition tient compte de plusieurs éléments :

- l'armature territoriale et le volet économique du PADD, qui fixent des conditions de localisation, par types d'activités et par niveau de polarité ;
- le niveau de disponibilités actuelles, c'est-à-dire le stock actuel de foncier commercialisable ;
- les tendances d'implantation observées les années passées ;
- les capacités des EPCI.

En fonction, la règle de répartition proposée est la suivante :

- **50% des besoins pour la CA Nîmes Métropole**, soit une consommation maximale de foncier économique autorisée de **130 à 140 HA d'ici 2030**. La réserve de 85 ha pour le grand projet Magna porta n'est pas comprise dans cette enveloppe ;
- **14,5 % pour la CC Rhony Vistre Vidourle**, soit une consommation maximale de foncier économique autorisée de **37 à 40 HA d'ici 2030** ;
- **14,5 % pour la CC Petite Camargue**, soit une consommation maximale de foncier économique autorisée de **37 à 40 HA d'ici 2030** ;
- **11,5 % pour la CC Beaucaire Terre d'Argence**, soit une consommation maximale de foncier

- économique autorisée de **30 à 32 HA d'ici 2030** ;
- **7 % pour la CC du Pays de Sommières**, soit une consommation maximale de foncier économique autorisée de **18 à 20 HA d'ici 2030** ;
- **2,5 % pour la CC Terre de Camargue**, soit une consommation maximale de foncier économique autorisée de **6 à 9 HA d'ici 2030**.

Prescriptions spécifiques

Principes de ré-investissement urbain par intercommunalités

Le SCOT fixe un objectif minimum de ré-investissement urbain de 15 ha de surface totale à échelle 2030 pour des activités économiques. Il peut s'agir :

- de requalification de ZAE amenant un gain de foncier économique : comblement de dents creuses, réhabilitation de friches ;
- de requalification d'espaces urbanisés à usage actuel non économique, qui changeraient de destination.

L'objectif minimum de contribution au ré-investissement est le suivant :

- 8 ha pour Nîmes Métropole ;
- 2 ha pour la CC Rhony Vistre Vidourle ;
- 1,5 ha pour la CC Petite Camargue ;
- 1,5 ha pour la CC Beaucaire Terre d'Argence ;
- 1 ha pour la CC du Pays de Sommières ;
- 1 ha pour la CC Terre de Camargue.

Assurer une qualité durable d'aménagement des zones d'activités

Prescriptions générales

Accessibilité, Mobilités

Voirie et stationnement

Aménagement architectural et paysager

Environnement/Energie

Prévoir et mieux aménager les projets d'envergure

Prescriptions spécifiques :

Créer une réserve Grand Projet Magna Porta

Afin de permettre la réalisation d'un Grand Projet économique, une réserve foncière de 85 ha maximum de surface totale à horizon 2030 pourra être consommée si et seulement si :

- Cette réserve est utilisée pour la création d'un projet économique d'intérêt "stratégique" ;
- Le projet constitue une offre très différenciée, permettant l'accueil d'activités économiques à forte valeur ajoutée, et pour lesquelles l'offre actuelle ne dispose pas d'assez d'atouts en matière d'attractivité ;
- Le projet est à un stade d'opportunité et de faisabilité avancé, permettant de justifier un besoin, avec notamment des engagements d'acteurs économiques (manifestés à minima sous forme de lettre d'intention) ;
- Le projet contient, au-delà du foncier économique, une offre d'accueil poussée en termes d'animation économique, d'immobilier d'entreprise et de services apportés aux entreprises ;
- La qualité architecturale, paysagère et environnementale du projet d'aménagement à un niveau exemplaire au niveau régional, voire national.

Cette réserve complète l'enveloppe de 260 à 280 ha allouée pour le foncier économique.

C.6 Développer le numérique et les usages du digital

AXE D. UN TERRITOIRE EN RESEAUX A RELIER

D.1. vers le développement d'une offre en transport en commun performante

Consolider les infrastructures de transports permettant de connecter rapidement le Sud Gard au reste du territoire national voire international

D'importantes infrastructures de transport existent sur le territoire ou sont en train de voir le jour. Parmi elles, l'aéroport Nîmes-Alès-Camargue-Cevennes, la Ligne à Grande Vitesse, la gare TGV Nîmes-Pont-du-Gard...

Prescriptions générales

Le SCoT confirme la nécessité de ces équipements, existants ou en projet, pour le territoire : LGV Méditerranée complétée par le contournement Nîmes-Montpellier (2017), L'aéroport Nîmes-Alès-Camargue-Cevennes et accompagne leur mise en œuvre.....

Consolider l'étoile ferroviaire du territoire, comme colonne vertébrale de la mobilité du Sud Gard

Développer les offres complémentaires en termes de transport public performant pour les territoires non desservis par le fer

Structurer l'offre de desserte locale en transport public à l'échelle de chaque bassin

Développer des interfaces multimodales pour favoriser l'interconnexion des modes de déplacements

Plusieurs niveaux d'interfaces multimodales ont été définis :

- 1. Les gares de Niveau 1** : il s'agit des Pôles d'Echanges Multimodaux (PEM) d'intérêt national et international : la gare centre de Nîmes et la Gare TGV Nîmes - Pont du Gard
- 2. Les Pôles d'Echanges Multimodaux de niveau 2** : il s'agit des gares structurantes du réseau ferroviaire régional et territorial, assurant en particulier un rôle d'interface avec les territoires voisins et aux seins desquels la fréquence et la desserte en train devra être renforcée. Sont notamment identifiées les gares de Nîmes-Saint-Césaire (déplacé sur le site du Marché Gare), Nîmes-Hoche-Université, Beaucaire, Vergèze ;
Il s'agit également des pôles d'échanges multimodaux routiers (Sommières) qui devront être connectés au réseau territorial par le développement de connexions en transport en commun de façon complémentaire ;
- 3. Les interfaces multimodales de niveau 3** : complémentaires aux PEM de niveau 2, il s'agit de gares inscrites au cœur d'un bassin de proximité et permettant d'affirmer plus encore les interconnexions des différents réseaux de transports en commun et le réseau routier à l'échelle d'un bassin de proximité. Il s'agit essentiellement de du grau-du-Roi, de Vauvert et de Saint-Génies-de-Malgoirès.
- 4. Les gares de niveau 4** : il s'agit des autres gares de l'étoile ferroviaire dont le potentiel de restructuration, de requalification et de transformation en Pôle d'Echanges Multimodaux doit être évalué. Ces gares ont un rôle de desserte locale des villes et villages accrochées à l'étoile ferroviaire et qui devront être renforcées. Certaines gares sont déjà programmées pour devenir de véritables PEM, notamment en raison d'un renforcement planifié de leur poids démographique et économique (Fons, Saint-Mamert, Générac, Saint-Laurent-d'Aigouze, Aigues-Mortes notamment).
- 5. Les autres interfaces multimodales de niveau 5** : il s'agit des éventuelles gares en développement (lorsqu'il en existe sur des voies de chemin de fer actuellement fermées au voyageurs), parkings-relais, ou encore, aires de co-voiturage et autres parkings de délestage qui pourront être aménagés pour favoriser l'interconnexion entre les modes de transport (Calvison, Caveirac, Bellegarde, Saint-Gilles notamment).

Accompagner le développement du covoiturage

D.2 Compléter le réseau viaire pour faciliter les déplacements et limiter les saturations

Hiérarchiser et compléter l'offre viaire sur le territoire pour fluidifier le trafic vers les espaces de rabattement

En accord avec le schéma départemental des routes et les gestionnaires des routes, le SCoT définit un réseau viaire lisible et hiérarchisé à l'échelle du territoire.

Prescriptions générales

Au regard de la carte mobilité il s'agit :

- de respecter la hiérarchie viaire définie de manière à adapter les aménagements nécessaires en accord avec le niveau de chaque voie ;
- d'appliquer et traduire au sein des PDU les différents niveaux de voies définies ;
- les voies non fléchées dans la hiérarchie relèvent de l'intérêt communal exclusivement ;
- d'inscrire les voiries de niveau 2, 3 et 4 (actuelles ou en projet fléchée au SCoT) dans une logique d'amélioration des conditions d'accessibilité tout en recherchant une intégration urbaine et paysagère de qualité. Ainsi, la diversité des usages de ces voiries doivent être privilégiée, en accord avec leur vocation. Elles seront des supports du développement des transports collectifs, performants dès que la réalité économique le permet. Les profils favoriseront l'apaisement des vitesses, voire, lorsque nécessaire, le partage avec les modes actifs, surtout aux abords des agglomérations ;

.....

- 1. Voies de niveau 1 : les autoroutes et les routes nationales :** Il s'agit des autoroutes, et des routes nationales (ou anciennement nationales) supportant d'importants flux de transit. Il s'agit d'affirmer le rôle de ces routes et autoroutes comme réseau primaire structurant du territoire. Sont concernées l'A54, l'A9, la RN 106 et la RN 113. Elles sont destinées à être reliées pour partie, à terme, par le contournement Est et ouest de Nîmes.
- 2. Voies de niveau 2 : le contournement : relier les communes du cœur d'agglomération :** Il s'agit d'affirmer le rôle des contournements comme réseau secondaire structurant à consolider. Le contournement de Nîmes est peu visible à l'heure actuelle. Ce manque de lisibilité induit une saturation du réseau notamment aux abords de la route des canaux (la RD135). Cette dernière doit notamment être restructurée de façon à pouvoir assurer un rôle de transit. Cette voie sera en effet d'autant plus utilisée, le jour où la gare de Nîmes-Pont-du-Gard sera réalisée. Ce sont des projets prioritaires fléchés par le SCoT. Sur ces axes, les échangeurs doivent être compacts, les vitesses autorisées devront être apaisées et les points de connexion avec le réseau de transport urbain en radial devra être recherché.
- 3. Voies de niveau 3 : les routes reliant les pôles d'équilibre au cœur d'agglomération :** Le SCoT identifie les principales pénétrantes permettant de desservir et irriguer les principaux pôles d'équilibre et le cœur d'agglomération. Il s'agit de la RN106, la RN113, la RD40, la RD 999, la RD 979, la RD 6113, la RD42, la RD 907, et la RD135. Ces voies doivent :
 - assurer le rabattement des flux entrants dans la métropole vers les PEM.
 - être en capacité de répondre à la forte demande d'entrée et de sortie de ville. Pour cela, leur profil devra être adapté. Leur intégration dans le paysage naturel et rural et dans le milieu urbain est essentielle.Cette catégorie concerne également les voies structurantes de la Ville de Nîmes sur leurs tronçons traversant la ville.
- 4. Voies de niveau 4 : les routes reliant les pôles d'équilibres aux pôles structurants de proximité :** En complément des pénétrantes, le SCoT identifie les voies de liaisons locales. Elles ont pour fonction d'être des axes structurants permettant de rejoindre les pénétrantes et les principales polarités du territoire. Il s'agit des routes RD1, RD3, RD6572, RD22, RD936, RD6313 et la RD38.
- 5. Voies de niveau 5 :** les routes de rabattement vers les pôles équilibres et aux pôles structurants de proximité. Il s'agit de l'ensemble des voies ayant un rôle intercommunal qui permettent de relier l'ensemble des communes du territoire aux polarités principales des bassins de vie ainsi que les principales villes et villages situés à l'extérieur du SCoT Sud Gard.
Le SCoT soutient les projets qui visent à mieux harmoniser les capacités fonctionnelles d'écoulement du trafic et favoriser les rabattements sur les polarités et notamment les PEM. Il s'agit, de manière non exhaustive, des routes suivantes : RD 35, RD979, TD907, RD62c, RD56, RD262, RD13, RD14, RD15, RD90, RD986L, RD442, RD6086 la RD255, RD58, RD62, RD6110, RD139, la RD 418, la RD 613...

Prescriptions générales

En complément de ce réseau, le SCoT Sud Gard affirme les aménagements et infrastructures nécessaires à réaliser pour adapter l'offre viaire aux besoins et enjeux du SCoT. Par ordre d'importance, il s'agit :

- **Dans un premier temps :**
 - o de réaliser le contournement Nîmes, notamment à l'Ouest ;
 - o de traiter la liaison de ce contournement Ouest de Nîmes avec la RN113 autour de laquelle de nombreux enjeux gravitent (délestage de la RN106, franchissement de la voie ferrée, accroche avec le futur PEM Saint Césaire et la RD40, liaisons avec les quartiers limitrophes : CHU, quartiers politiques de la ville...).
 - o d'étudier les besoins éventuels de création d'une déviation sud de l'agglomération (considérant notamment les accès aux grandes infrastructures de transport, la déviation de Caissargues, celle de Redessan-Jonquières Saint Vincent, la jonction Sud vers l'Ouest, le Chemin des Canaux, le lien avec la RN113, la gare Nîmes-Pont du Gard, etc...) afin de décongestionner les axes structurants existants, et structurer le développement urbain des abords de ces axes.
- **De manière complémentaire :**
 - o de réaliser les travaux d'aménagements de la RD 999 préalablement à l'ouverture de la gare TGV et en particulier de réaliser la déviation de Jonquières-et-Saint-Vincent à Beaucaire ;
 - o de prévoir un projet de déviation de la RD135 vers la RD42 de façon à faciliter l'accès à l'A54 à Caissargues ;
 - o d'affirmer la nécessité de désengorger Marguerittes dans le cadre de la réalisation de la déviation Nord;
 - o de requalifier et renforcer la RD 3 connectant Bellegarde à l'A54 ;
 - o d'aménager la RD1 permettant la jonction de l'Ouest du territoire vers la RN113 et le bassin de vie héraultais.
- **Enfin :**
 - o d'étudier l'adaptation et la sécurisation potentielle de la RD40 ;
 - o de prévoir des aménagements complémentaires sur les voiries existantes, dans le cadre de l'établissement d'un schéma départemental.

Adapter l'offre de stationnement en fonction du contexte local

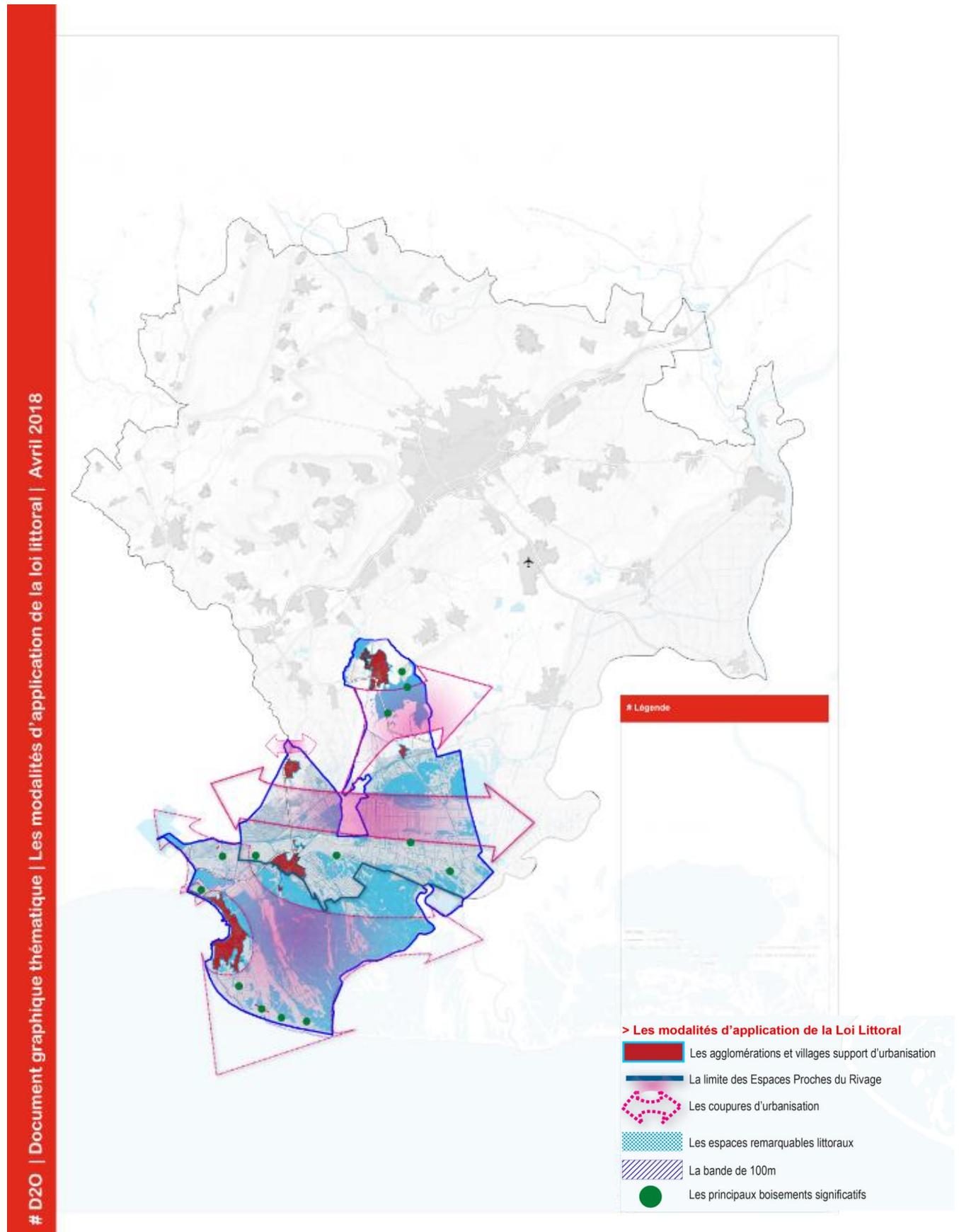
D.4 Promouvoir et faciliter les modes de déplacements alternatifs au sein des bassins

D.5 Mettre en place les conditions nécessaires à une nouvelle pratique du territoire

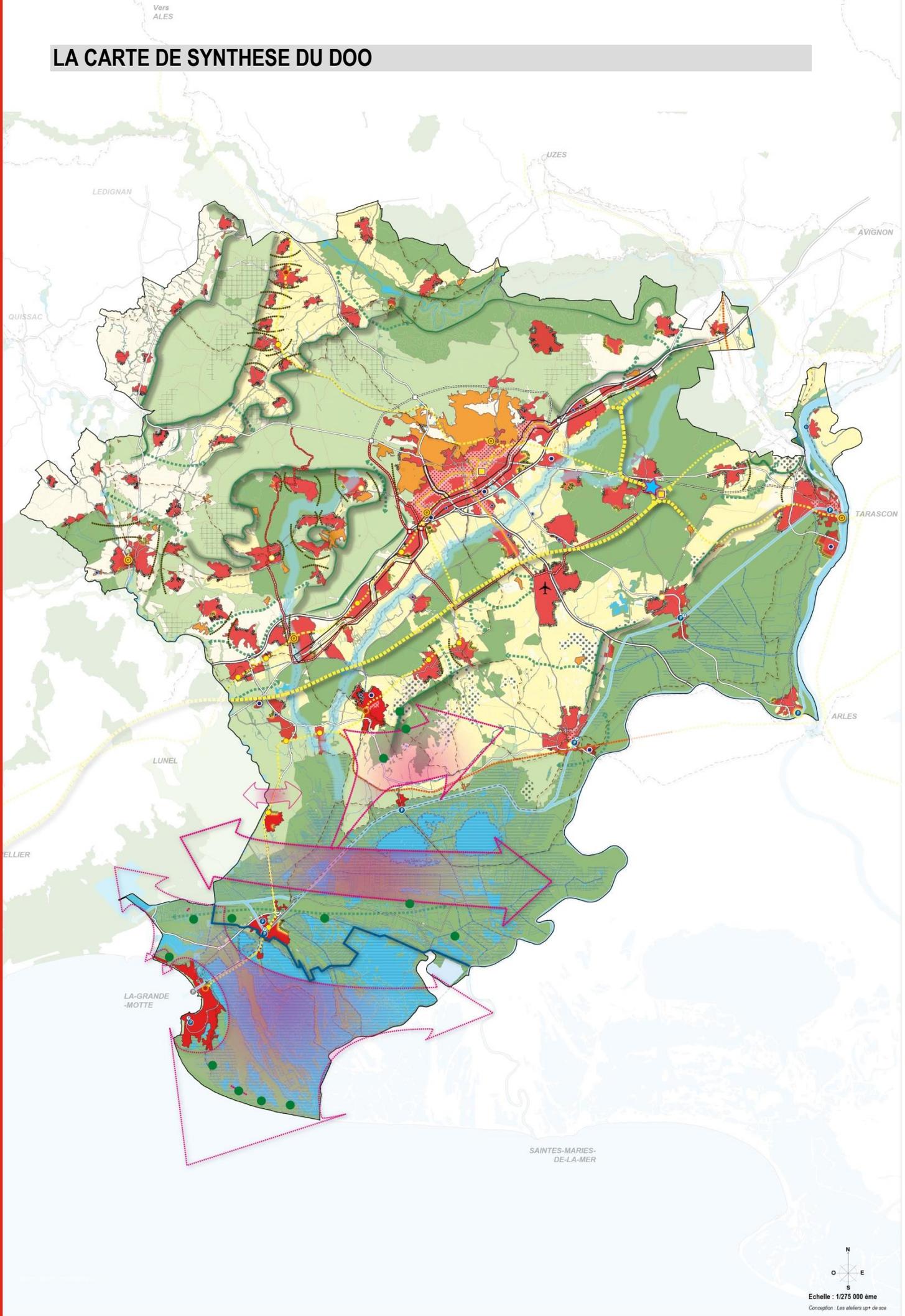
LES ORIENTATIONS PAR BASSIN

Il s'agit de prescriptions complémentaires par bassin qui adaptent, complètent, et déclinent certaines orientations du DOO au regard du fonctionnement et des caractéristiques respectives des différents bassins de proximité.

Exemple pour la partie littoral du territoire :



LA CARTE DE SYNTHÈSE DU DDO



Légende

> L'armature des espaces naturels et agricoles

-  Les coeurs de biodiversité
-  Les ensembles naturels patrimoniaux
-  Les secteurs de garrigues ouvertes
-  Les secteurs boisés en plaine
-  Les corridors écologiques
-  Les principaux boisements significatifs

> La trame bleue

-  Les masses d'eaux structurantes
-  Les cours d'eaux permanents
-  Espaces de bon fonctionnement des cours d'eau
-  Zone humide connue devant faire l'objet de protection

> Paysage

-  Les lignes de forces du paysage à préserver et à composer
-  Les coupures d'urbanisation d'intérêt paysager
-  Requalification des principaux axes dégradés

> La trame agricole

-  Les espaces supports agricoles et forestiers
-  La mosaïque agricole

> L'encadrement du développement urbain

-  L'enveloppe urbaine principale des villes et villages
-  L'enveloppe urbaine secondaire des villes et villages
-  Les secteurs prioritaires de réinvestissement urbain
-  Lisières urbaines à formaliser dans le cadre d'éventuelles extensivités urbaines
-  Lisières urbaines à formaliser en sites sensibles
-  Lisières urbaines fixes à traiter finalisant l'urbanisation des villes et villages
-  Les zones d'aménagement économique rayonnantes existantes devant faire l'objet de réinvestissement urbain
-  Les zones d'aménagement économique d'équilibre existantes devant faire l'objet de réinvestissement urbain
-  Les grands projets d'intérêt supra-territorial

> Les modalités d'application de la Loi Littoral

-  La limite des Espaces Proches du Rivage
-  Les coupures d'urbanisation
-  Les espaces remarquables littoraux

> Les mobilités

-  Aéroport de Nîmes-Garon : porte d'entrée internationale du Sud Gard
-  La Ligne à Grande Vitesse Nîmes-Montpellier
-  Les axes de transport en commun d'intérêt territorial (étoile ferroviaire)
-  Les voies du réseau ferroviaire pouvant être réouverte aux voyageurs
-  Les voies désaffectées du réseau ferroviaire pouvant faire l'objet de requalification pour du voyageur
-  Les transports urbains en site propre existants ou à créer
-  Les voies navigables
-  Les ports fluviaux, maritimes et haltes nautiques existants et en projet
-  Les ports de pêche
-  Les échangeurs stratégiques existants ou en devenir
-  Les infrastructures stratégiques d'enjeu territorial à créer ou consolider
-  Les routes de niveau 1
-  Les routes de niveau 2
-  Les projets routiers
-  Les routes de niveau 3
-  Gares de niveau 1
-  Les PEM de niveau 2
-  Les interfaces multimodales de niveau 3
-  Les autres gares (niveau 4)
-  Les autres interfaces multimodales : P+R, aires de covoiturage, autres (niveau 5)
-  Les itinéraires modes doux structurants existants, à requalifier ou à créer